



**HAL**  
open science

# Les partenariats entre les bibliothèques territoriales et les centres de documentation et d'information des collèges : le cas des Hautes-Alpes

Emma Moirant

## ► To cite this version:

Emma Moirant. Les partenariats entre les bibliothèques territoriales et les centres de documentation et d'information des collèges : le cas des Hautes-Alpes. Sciences de l'Homme et Société. 2021. dumas-03407749

**HAL Id: dumas-03407749**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03407749>**

Submitted on 28 Oct 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Mémoire de recherche appliquée**

**Les partenariats entre les bibliothèques territoriales et les centres de documentation et d'information des collèges : le cas des Hautes-Alpes**

Emma MOIRANT

Année 2020-2021

Master 2 Sciences Humaines et Sociales  
Métiers du Livre et de l'Édition,  
Parcours Métiers des Bibliothèques

Sous la direction de Mme Anne BEROUJON et Mme Marie-Madeleine SABY



## **Déclaration sur l'honneur de non-plagiat**

Je soussigné(e) Emma Moirant déclare sur l'honneur :

- Etre pleinement conscient que le plagiat de document(s) ou d'une partie d'un document publié(s) sur toutes formes de supports y compris Internet, constitue une violation des droits d'auteur et est un délit de contrefaçon, sanctionné, d'une part par l'article L335-2 du Code de la Propriété intellectuelle et, d'autre part, par l'université.
- Que ce mémoire est inédit et de ma composition, hormis les éléments utilisés pour illustrer mon propos (courtes citations, photographies, illustrations, etc) pour lesquels je m'engage à citer la source.
- Que mon texte ne viole aucun droit d'auteur, ni celui d'aucune personne et qu'il ne contient aucun propos diffamatoire.
- Que les analyses et les conclusions de ce mémoire n'engagent pas la responsabilité de mon université de soutenance.

Fait à Gap  
Le 19 août 2021

Signature

## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| Introduction.....  | 1         |
| <b>Partie I. Le contexte territorial : bibliothèque départementale et collèges dans les Hautes-Alpes.....</b>    | <b>4</b>  |
| A. Le département des Hautes-Alpes.....  | 4         |
| B. Les Bibliothèques Départementales et la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes.....                     | 5         |
| C. Les collèges, entre centralisation et décentralisation : administration générale et Hautes-Alpes...           | 15        |
| D. Un stage à la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : missions et méthodologie de recherche.....       | 18        |
| <b>Partie II. La nécessité de promouvoir la lecture chez les jeunes.....</b>                                     | <b>24</b> |
| A. Une pratique en baisse : quels enjeux ?.....  | 24        |
| B. Les adolescents et les bibliothèques : un désamour ?.....   | 28        |
| <b>Partie III. Panorama des collaborations entre bibliothèques municipales et CDI dans les Hautes-Alpes.....</b> | <b>34</b> |
| A. Caractéristiques générales : le profil des lieux qui ont des partenariats.....                                | 34        |
| B. Les types d'actions menées en partenariat.....  | 38        |
| C. Les difficultés des partenariats entre bibliothèques et CDI.....  | 45        |
| D. Le cas de la fusion : la médiathèque-CDI de Serres.....   | 50        |
| <b>Partie IV. Favoriser la collaboration, quels dispositifs ? .....</b>  | <b>52</b> |
| A. Des dispositifs nationaux.....  | 52        |
| B. Les prix littéraires.....   | 61        |
| C. La Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la facilitation des partenariats CDI-bibliothèques.....    | 64        |
| Conclusion.....  | 70        |
| Bibliographie.....   | 72        |
| Annexes.....   | 76        |
| Table des illustrations.....   | 92        |
| Table des matières.....  | 93        |
| Résumés.....   | 96        |

## Introduction

« Où est la frontière ? l'Éducation Nationale enseigne ; ce que nous avons à faire, nous, c'est de rendre présent. Il appartient à l'Université de faire connaître Racine, mais il appartient seulement à ceux qui jouent ses pièces de le faire aimer. La connaissance est à l'université, l'amour, peut-être, est à nous ». Tels sont les propos tenus devant le Sénat en 1959 par André Malraux, premier à occuper le poste de ministre du Ministère des Affaires Culturelles, devenu aujourd'hui le Ministère de la Culture. Son ministère nouvellement fondé, il tient à l'éloigner de celui de l'éducation : pour cela, il attribue à l'éducation l'apprentissage, tandis que le plaisir est du côté de la culture. Ce clivage, qui ne date pas de cette époque mais qui en est antérieur, se répercute toujours aujourd'hui dans les relations que peuvent entretenir les bibliothèques territoriales avec le monde scolaire.

Si les bibliothèques ont l'habitude de dresser des partenariats avec les écoles maternelles et primaires, ce n'est pas le cas avec les établissements du second degré que sont les collèges et les lycées. La synthèse annuelle des bibliothèques de 2018, publiée par le Ministère de la Culture en 2021, note d'ailleurs : « *Les écoles primaires sont les premiers partenaires des bibliothèques* »<sup>1</sup>. En effet, ce sont 88% des bibliothèques desservant moins de 2000 habitants, et 96% de celles desservant 2000 habitants ou plus, qui déclarent avoir un partenariat avec une école primaire. Celles-ci sont donc pleinement intégrées dans leur paysage quotidien. A l'inverse, les bibliothèques territoriales ont très peu noué de partenariats avec les collèges et les lycées. Cela se traduit dans les chiffres : les partenariats avec les collèges ne concernent plus que 40% des bibliothèques municipales françaises, et avec les lycées seulement 19%<sup>2</sup>. Pour ce qui est des Bibliothèques Départementales, depuis les lois de décentralisation des années 1980, celles-ci ont gagné le giron des Conseils départementaux. Mais elles ne sont pas les seules : les collèges, également, sont à la charge des départements. Dès lors, il peut sembler naturel que les Bibliothèques Départementales s'adressent aux collèges. Mais elles ont-elles-aussi, en général, pas donné la priorité à ces établissements. Ces constats sont à mettre en parallèle avec la difficile appréhension du public adolescent par les bibliothèques, très versatile, d'une culture souvent lointaine des bibliothécaires. On constate donc un réel déséquilibre<sup>3</sup> des actions des bibliothèques territoriales, municipales comme départementales, envers ses différents publics jeunes.

Dans le cadre du collège, un interlocuteur semble tout naturellement désigné comme partenaire des bibliothèques par sa proximité professionnelle : le professeur-documentaliste, professionnel de

---

<sup>1</sup> Ministère de la Culture, *Bibliothèques municipales et intercommunales, données d'activité 2018, synthèse nationale*, 2021, p58

<sup>2</sup> *Ibid*, Ministère de la Culture, ..., 2021, p.60

<sup>3</sup> ENEL Françoise, « La prise en charge des spécificités adolescentes par les politiques éducatives et culturelles des collectivités publiques », *Agora*, Presse de Science-Po, n°66, 2014, en ligne : <https://www.cairn.info/revue-agora-debats-jeunesses-2014-1-page-119.htm> (consulté le 4 juillet 2021)

l'information et de la recherche documentaire, qui gère le Centre de Documentation et d'Information (CDI). S'il existe un consensus sur la complémentarité des deux partenaires, leurs relations sont toujours marquées par la distance, notamment dans les discours, où l'on retrouve la dichotomie plaisir/apprentissage. La lecture comme loisir, libre et fondée sur le plaisir est attribuée à la bibliothèque, tel que l'a énoncé Malraux en 1959. Elle s'oppose à la lecture contrainte, sur des textes imposés, liée à l'apprentissage et à la pédagogie, que l'on associe à l'école.

Cette distanciation est héritée de leur histoire : ces deux institutions se sont construites en opposition l'une par rapport à l'autre. Dès son origine, l'école française est liée au livre. C'est pourquoi, dès 1862, un arrêté du Ministère de l'Instruction publique oblige sa présence dans chaque école primaire. Pour ce qui est de l'offre publique de livre pour les enfants, il faut attendre 1924 avec la création de la première bibliothèque jeunesse, l'Heure Joyeuse, destinée aux jeunes de zéro à dix-sept ans. Centrée sur l'atmosphère conviviale et la liberté, les enfants doivent se sentir dans la bibliothèque comme chez eux et non comme à l'école. Les bibliothèques se construisent donc en opposition au modèle de la lecture pédagogique de l'école, et ce d'autant plus lorsqu'en 1975 elles passent aux mains du ministère de la Culture. Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, et plus tard dans les années 1960, la société connaît de profondes mutations qui bouleversent le monde éducatif français : l'on souhaite désormais favoriser une acquisition active des connaissances par l'élève. La création des CDI est liée aux réformes pédagogiques, car il devient nécessaire que les enfants aient un lieu d'accès libre aux informations et à la lecture dans ce contexte. C'est en 1958 qu'est créé, à Paris, au lycée Janson de Sailly, par Marcel Sire et André Jacotin, le premier Centre Local de Documentation Pédagogique (CLDP), qui devient en 1973-1974 Centre de Documentation et d'Information (CDI). Espace d'autoformation et de décloisonnement disciplinaire, le CDI est géré par un agent dont le statut a longtemps été flou, et ce n'est qu'en 1989 que l'on crée le CAPES de professeur-documentaliste, légitimant celui qu'on a longtemps considéré auxiliaire comme un membre de l'équipe pédagogique à part entière. Actuellement, professeur-documentaliste est un métier hybride. Il a pour mission la gestion d'un centre de ressource, et la pédagogie : soutien aux projets transversaux, éducations aux médias et à l'information et formation à la recherche documentaire<sup>4</sup>. Le CDI est donc associé, dans les discours, à la pédagogie, et la bibliothèque se centre sur le loisir.

Aujourd'hui, lecture publique et bibliothèques scolaires partagent pourtant des missions communes : participant à la protection des valeurs républicaines, les deux veillent à favoriser l'égal accès de tous aux informations, à la culture, et aux savoirs. Elles tentent de mettre à disposition les clés de compréhensions du monde, et à développer un esprit critique nécessaire à la pratique de la citoyenneté. Dans ces conditions, elles agissent toutes deux en faveur de la maîtrise de la lecture et de

---

<sup>4</sup> Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, *Circulaire n°2017-051 du 28.03.2017 sur les missions des professeurs-documentalistes*, Bulletin officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, 2017, en ligne : <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo13/MENE1708402C.htm> (consulté le 13 août 2021)

l'écrit. Il semble alors tout naturel de mettre en commun les moyens humains et financiers dans le cadre de ces missions communes et à destination d'un public qu'elles ont en commun : les jeunes. Le déséquilibre des actions et la pauvreté de celle-ci envers les collégiens semble investir les bibliothèques départementales de cette priorité, et c'est pourquoi la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes a décidé d'entamer une réflexion à ce sujet.

Bibliothèques et CDI des collèges fonctionnent peu ensemble, et les Hautes-Alpes ne font pas exception. C'est pourquoi la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes a pris conscience qu'il est nécessaire de développer des actions qui favoriseraient la création d'une culture commune entre les deux professions. Aucune réflexion n'avait encore été menée à ce sujet. Nul n'était en mesure d'avoir une vue d'ensemble sur l'existant dans le département. Comment faire en sorte que les partenariats entre les deux institutions deviennent naturels, à l'instar des partenariats avec les écoles primaires ? Quels partenariats existent-ils à l'heure actuelle sur le territoire ? Quelles sont les difficultés rencontrées par les professionnels, et par quels moyens les dépasser ? Quels enjeux ces partenariats soulèvent-ils ? Et, finalement, quels dispositifs favorisent les partenariats ?

Il sera donc question, grâce à l'étude du cas des Hautes-Alpes, de réfléchir à la place de la Bibliothèque Départementale dans la facilitation des partenariats entre CDI des collèges et bibliothèques municipales : comment la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes peut-elle favoriser les partenariats entre les bibliothèques de son réseau et les CDI des collèges du territoire ?

Après avoir présenté le contexte territorial de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (I), et l'intérêt de la promotion de la lecture chez les adolescents (II), nous étudierons les différents partenariats existants dans le département et les difficultés qu'ils rencontrent (III). Cela permet d'adapter, enfin, les dispositifs à mettre en place à la Bibliothèque Départementale (IV).

## **Partie I. Le contexte territorial : bibliothèque départementale et collèges dans les Hautes-Alpes**

### ***A. Le département des Hautes-Alpes***

#### ***1. Territoire et population***

Le département des Hautes-Alpes est un espace rural, composé de moyennes et de hautes montagnes. Un tiers de sa surface est situé à une altitude supérieure à 2 000 mètres. Territoire septentrional de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, il couvre une partie des Alpes du Nord et du Sud, bordant la frontière italienne. Sa situation montagnarde rend difficile l'accès à certains territoires, surtout en hiver. Les exploitations agricoles couvrent 35% de la superficie du département<sup>5</sup>. L'activité principale du territoire réside dans le tourisme, qui représente 35% de la richesse locale, et influence la démographie avec des arrivées massives en hiver et en été.

Les Hautes-Alpes sont l'un des départements les moins peuplés de France. L'ensemble de ses 140 698 habitants en 2020 correspond à un arrondissement moyen de Paris (chiffres de 2019). La densité de population est faible, avec en moyenne 25 habitants par km<sup>2</sup>. Démographiquement, on constate qu'il y a une population de sénior de plus en plus présente. Comme le montre le tableau suivant (figure 1), le nombre moyen des plus de 60 ans est supérieure à celle nationale. A l'inverse, les jeunes sont plutôt sous-représentés par rapport à la moyenne nationale.

**Figure 1 : Tableau de la répartition de la population dans les Hautes-Alpes<sup>6</sup>:**

| Tranche d'âge  | Hautes-Alpes : chiffres de 2017 | %    | % moyen en France |
|----------------|---------------------------------|------|-------------------|
| 0 à 14 ans     | 23483                           | 16,6 | 18,1              |
| 15 à 29 ans    | 19673                           | 13,9 | 17,6              |
| 30 à 44 ans    | 24842                           | 17,6 | 18,8              |
| 45 à 59 ans    | 30144                           | 21,3 | 19,9              |
| 60 à 74 ans    | 27093                           | 19,2 | 16,2              |
| 75 ans ou plus | 16049                           | 11,4 | 9,3               |

Enfin, le département compte 162 communes, et 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : 8 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Seules dix communes comptent plus de 2 000 habitants, et trois plus de 6 000 : Gap, Briançon et Embrun.

<sup>5</sup>Département des Hautes-Alpes, *Rapport d'activité*, 2020, p.9, en ligne : <https://www.hautes-alpes.fr/5527-rapports-d-activite.htm> (consulté le 20 juin 2021)

<sup>6</sup>Sources : INSEE, *Dossier Complet, Département des Hautes-Alpes (05)*, 2021, en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-05> (consulté le 20 juin 2021)

et INSEE, *Dossier Complet, France*, 2021, en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=FRANCE-1> (consulté le 20 juin 2021)



## ***2. Administration du département***

Le département est une collectivité territoriale autonome à partir des lois Defferre de 1982. Il est géré par les élus du Conseil départemental, ou Conseil général.

Concernant les Hautes-Alpes, l'organigramme du Conseil Départemental est divisé en trois pôles : le pôle aménagement, développement et déplacement, le pôle ressources et le pôle cohésion sociale et solidarité<sup>7</sup>.

La Bibliothèque Départementale fait partie de ce dernier pôle, et constitue une des deux compétences culturelles obligatoires du département, aux côtés des Archives Départementales. Le département des Hautes-Alpes possède quatre structures culturelles : la Bibliothèque, les Archives, mais aussi le Centre Départemental des Ressources des Arts et le Muséum Départemental. L'orientation de ces quatre directions est donnée par un Schéma Culturel Départemental, le dernier en date étant celui de 2018<sup>8</sup>. Ce document permet aux élus d'affirmer leurs volontés en matière culturelle, et à donner les principaux axes à développer dans les années à venir par les services concernés.

### ***B. Les Bibliothèques Départementales et la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD05)***

#### ***1. Rappels historiques***

##### ***1.1. Création et développement des Bibliothèques Départementales***

Les huit premières Bibliothèques Départementales sont créées par l'ordonnance du 2 novembre 1945 sous le nom de Bibliothèque Centrale de Prêt (BCP)<sup>9</sup>, en réponse au nombre important de petites communes sur le territoire français, qui, de fait, n'avaient pas les moyens d'entretenir une bibliothèque. Leur but est d'amener la culture et l'instruction dans ces territoires ruraux en apportant des documents aux communes de moins de 15 000 habitants grâce à leurs bibliobus. Ces derniers sont d'abord destinés à prêter directement aux publics des communes rurales ou au dépôt temporaire dans les établissements locaux, avant de devenir un service uniquement à destination des bibliothèques ou des dépôts de livres. À l'origine, les premiers interlocuteurs des Bibliothèques Centrales de Prêt sont les instituteurs, et la desserte s'effectue principalement à destination des écoles.

---

<sup>7</sup> Annexe 1 : Organigramme des services du département des Hautes-Alpes (2021), p.76

<sup>8</sup> Département des Hautes-Alpes, *Schéma Départemental de la Culture*, 2019, en ligne : <https://www.hautes-alpes.fr/5575-schema-departemental-de-la-culture.htm> (consulté le 20 juin 2021)

<sup>9</sup> Ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945, 1945, en ligne sur le site Internet de l'Association des Bibliothécaires Départementaux (ADB) : <https://www.abd-asso.org/histoire-des-bdp/ordonnance-n-45-2678-du-2-novembre-1945/> (consulté le 13 juin 2021)

C'est dans les années 1970 que, sous l'impulsion du président Georges Pompidou, une action d'ampleur en faveur des bibliothèques voit le jour au niveau de l'Etat. Trente-et-une nouvelles Bibliothèques Centrales de Prêt qui sont créées. Le personnels et les crédits gonflent, mais ce n'est qu'en 1983 que tous les départements français sont dotés d'une Bibliothèque Départementale.

À la suite du mouvement de décentralisation, les BCP passent sous la tutelle des départements entre 1983 et 1986 et devient l'une de leurs compétences obligatoires en matière culturelle. Dans le même temps, leur nom change pour Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP).

En 1985, la circulaire dite « Gattégno », du nom de Jean Gattégno, directeur du livre et de la lecture<sup>10</sup>, vise à clarifier les missions, restées dans un cadre juridique relativement flou depuis lors. Elle baisse le seuil de population des communes à desservir à 10 000 habitants, favorisant ainsi les plus petites communes des territoires. Elle demande de cesser la desserte scolaire qui les liaient trop au système éducatif, déséquilibrant leurs services en faveur d'un public spécifique et non plus en faveur de l'ensemble des publics des petites communes. Les missions principales des Bibliothèques Départementales pourraient se résumer alors dans la phrase : « *La BCP est le conseiller naturel des petites communes dans tout ce qui touche de près ou de loin l'organisation et le fonctionnement de leur bibliothèque* »<sup>11</sup>. Leur action prend diverses formes : le dépôt de documents, le conseil pour la constitution de fonds, pour l'aménagement et la construction, l'animation, etc.

## ***1.2. Avenir des Bibliothèques Départementales***

Aujourd'hui, il existe 95 Bibliothèques Départementales en France, dans quasi chaque département de métropole et d'outre-mer. Quelques exceptions existent : les départements de Savoie et de Haute-Savoie ont mutualisé leur Bibliothèque Départementale, et les couronnes de Paris n'en possèdent pas systématiquement. Autre cas particulier, celui du département des Yvelines, qui, en 2016, a remplacé sa Bibliothèque Départementale pour un pôle de développement culturel aux missions plus larges. Cette décision, fustigée par l'Inspection Générale des Bibliothèques<sup>12</sup>, provoque des émois dans la profession et questionne une nouvelle fois l'avenir des Bibliothèques Départementales. Mais elles subsistent toujours, et leur utilité majeure dans le développement de la lecture publique est défendue par le rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques de 2013, *Les Bibliothèques Départementales de Prêt : indispensables autrement*<sup>13</sup>.

Les loi Maptam (2014) et NOTRe (2015) favorisent la création des Etablissements à Caractère

---

<sup>10</sup> GATTEGNO Jean, « Circulaire sur les missions, moyens et fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 1985, n° 3-4, p. 304-311, en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1985-03-0304-001> (consulté le 13 juin 2021)

<sup>11</sup>GATTEGNO Jean, *ibd*

<sup>12</sup>LEGENDRE Françoise, *La nouvelle politique de lecture publique du département des Yvelines*, Inspection Générale des Bibliothèques, 2017

<sup>13</sup>GAUTIER-GENTES Jean-Luc, AROT Dominique, CLAUD Joëlle, GROGNET Thierry, *Les Bibliothèques Départementales de Prêt : indispensables autrement*, Inspection Générale des Bibliothèques, 2013

Intercommunal (EPCI) tels que les métropoles ou les communautés de communes, dont certaines peuvent prendre la compétence culturelle, notamment en matière de lecture publique. Dans ce cas, les bibliothèques ne sont plus communales mais intercommunales. Le développement de l'intercommunalité met en question l'échelle territoriale du département, et donc, avec elle, les Bibliothèques Départementales. Elle rend obsolète le seuil à 10 000 habitants et l'utilisation de critère uniquement communal pour définir leur action.

L'essor d'Internet et le développement des ressources en ligne ainsi que l'intégration des pratiques numériques dans les pratiques culturelles ne cesse de questionner l'utilité des bibliothèques dans leur configuration actuelle.

En réalité, ces changements ne semblent pas annoncer la fin des Bibliothèques Départementales, mais leur demande de se repositionner<sup>14</sup>. En 2017, le changement d'appellation des Bibliothèques Départementales de Prêt pour, plus simplement, Bibliothèques Départementales, marque que la desserte documentaire n'a plus vocation à être leur principale mission. Elles s'orientent ainsi vers d'autres services : le soutien aux bibliothèques, la formation des professionnels et des bénévoles du réseau de bibliothèques départementale, l'animation de ce réseau. Selon le rapport de l'IGB de 2013, les Bibliothèques Départementales sont indispensables pour quatre raisons. Elles doivent contribuer à faire émerger des bibliothèques modernes, la France étant aujourd'hui sous-équipée malgré des progrès considérables, et ce, particulièrement en zone rurale. Elles doivent apporter un appui à ces bibliothèques, animer leur réseau, et être un service d'expertise au service des politiques départementales. L'échelle départementale semble également être la plus adaptée pour répondre aux nouveaux défis : développer la culture numérique, la mise en réseau des bibliothèques, renforcer les actions envers les publics prioritaires. Ce sont des initiatives qui nécessitent beaucoup de budget et de temps à mettre en place, et sont donc difficiles pour les bibliothèques de petite et de modeste taille. C'est pourquoi leur mise en place par la Bibliothèque Départementale est pertinente. Elle permet d'irriguer ces petites bibliothèques qui n'en n'auraient pas les moyens.

## ***2. La Bibliothèque Départementales des Hautes-Alpes (BD05)***

La Bibliothèque Départementales des Hautes-Alpes (BD05) a été créée en 1979. D'abord responsabilité de l'Etat, elle est passée sous la direction du département des Hautes-Alpes en 1986. Elle comporte un unique local, situé dans la ville de Gap, de 1 260 m<sup>2</sup> dont 504 m<sup>2</sup> de magasins. Son budget total de fonctionnement de la Bibliothèque Départementale s'élève à 238 275 euros en 2020<sup>15</sup>.

Seule la médiathèque de la ville de Gap, dont la population compte plus de 40 000 habitants,

---

<sup>14</sup> *Op Cit* GAUTIER-GENTES, ...2013, et ABF, *Les bibliothèques départementales à l'heure de la montée des réseaux de lecture publique*, 2019

<sup>15</sup> Département des Hautes-Alpes, *Rapport d'activité*, 2020, p.35, en ligne : <https://www.hautes-alpes.fr/5527-rapports-d-activite.htm> (consulté le 20 juin 2021)

ne relève pas des compétences de la Bibliothèque Départementale, même si une convention a été signée entre les deux structures pour des collaborations ponctuelles concernant des prêts occasionnels de documents et l'accès aux formations. Le réseau du département, desservi par la BD05 compte 95 bibliothèques pour 22 068 emprunteurs actifs. Le territoire est d'ailleurs relativement bien maillé. Il n'existe pas de « zone blanche », et la plupart des bourgs du territoire comptent un espace de lecture publique. Cependant, il existe de grandes disparités. Il y a une multitude de petites bibliothèques sur le territoire. De plus, seules 37 sont informatisées. Les fichiers papiers de prêt restent donc la norme. En revanche, on compte un bon nombre de bibliothèques aux espaces récemment rénovés, attractives et accueillantes. On peut citer par exemple celles de La Bâtie-Neuve, de Saint-Jean-Saint-Nicolas, de Tallard, de Chorges ou de Veynes<sup>16</sup>. La Médiathèque La Ruche de Briançon a même été auréolée du Prix Livres Hebdo des espaces intérieurs en 2020.

L'équipe de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes est constituée de 18 agents, totalisant 16,5 Equivalent Temps Plein (ETP)<sup>17</sup>. Elle compte six contractuels de catégorie C ou B, deux adjoints administratifs, trois adjoints du patrimoine, six assistants de conservation, deux bibliothécaires, en plus du directeur et d'un poste spécial sur le patrimoine écrit, mutualisé avec les Archives Départementales. Ils s'organisent autour de plusieurs axes. Un service logistique s'occupe du circuit des documents et des navettes. Les bibliothécaires se répartissent comme référent par type de projet (aménagement, public spécifique...) et par collection (vidéo, jeunesse, documentaires, ...). Enfin, le territoire desservi par la Bibliothèque Départementale a été divisés en cinq secteurs, suivant les intercommunalités du territoire, auquel ont été attribués cinq agents<sup>18</sup>.

Pour ce qui est des collections, la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes comptabilise à l'heure actuelle 205 760 documents, tous types confondus. Son budget d'acquisition est de 154 000 euros, soit 2,1 euros par habitant en 2019, ce qui est inférieur aux 2,8 de la moyenne nationale. Elle possède des romans, des documentaires, des bandes dessinées, des DVD, des livres audios, mais pas de CD musicaux. Pour ce qui est des jeux vidéo, la collection est encore faible : la bibliothèque possède une console Nintendo Switch, mais pas de jeux adaptés, et elle développe son offre de jeux sur des tablettes tactiles. Le tableau suivant précise le nombre de types de documents selon sa catégorie (les chiffres sont arrondis) :

---

<sup>16</sup> Annexe 2 : Photographie de quelques bibliothèques du réseau départemental des Hautes-Alpes, p.77

<sup>17</sup> Annexe 3 : Organigramme de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes, p.79

<sup>18</sup> Annexe 4 : Carte des secteurs géographiques et des bibliothécaires référents de la BD05, p.80

**Figure 2 : Tableau du nombre de documents dans les collections de la Bibliothèque Départementale et de leur répartition :**

| <i>Documents</i>           | Adulte | Jeunesse (0-12 ans) | Adolescent<br>(13-18 ans) | TOTAL  |
|----------------------------|--------|---------------------|---------------------------|--------|
| Romans                     | 36000  | 14500               | 5000                      | 55500  |
| Documentaires              | 53300  | 27000               | 500                       | 80000  |
| Bandes-dessinées et mangas | 8300   | 8300                | 1600                      | 18300  |
| Mangas                     | 300    | 330                 | 1360                      | 2000   |
| DVD fictions               | 8200   | 3000                | x                         | 11200  |
| DVD documentaires          | 4000   | 500                 | x                         | 4500   |
| Livres albums              | 110    | 27300               | x                         | 27000  |
| TOTAL                      | 109700 | 87000               | 8200                      | 205760 |

### ***3. Les missions d'une Bibliothèque Départementale : un large éventail de services pour développer la lecture publique sur le territoire***

#### ***3.1. Un interlocuteur du département en matière de lecture publique***

Compétence obligatoire des départements depuis les lois de décentralisation, la Bibliothèque Départementale est chargée de mettre en œuvre la politique du Conseil Départemental en matière de lecture publique. La Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes doit suivre le Schéma Départemental de la culture<sup>19</sup>, conjointement aux trois autres directions culturelles du département : les Archives Départementales, le musée de Gap, et le Centre Départemental de Ressources sur les Arts (CEDRA). Ce document temporaire sert à valoriser les actions mises en place et à donner les grands axes des politiques culturelles. La BD05 suit également le Plan de Lecture Publique voté à l'assemblée départementale en 2018, couvrant les années 2018 à 2021, qui oriente les axes de la lecture publique du département<sup>20</sup>. Suivant les compétences sociales données au département, la Bibliothèque porte une attention particulière à la solidarité territoriale, à l'équité de l'accès à la culture, notamment auprès des publics éloignés du livre, géographiquement ou socialement.

La Bibliothèque Départementale, dans le sens inverse, se positionne comme expert grâce à sa connaissance fine du territoire. Elle est reconnue pour sa capacité à élaborer un diagnostic territorial, et participe à la réflexion lors de la création des documents précédents pour permettre d'adapter les directions politiques aux besoins du territoire.

<sup>19</sup> Département des Hautes-Alpes, *Schéma Départemental de la Culture*, 2019, en ligne : <https://www.hautes-alpes.fr/5575-schema-departemental-de-la-culture.htm> (consulté le 13 juin 2021)

<sup>20</sup> Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes, *Quatrième Plan de Développement de la Lecture Publique*, 2018, en ligne : <https://bibliotheques.hautes-alpes.fr/accompagnement/developpement-de-la-lecture-publique-pdlp> (consulté le 13 juin 2021)

Enfin, la Bibliothèque Départementale est aussi l'interlocutrice entre les bibliothèques du territoire et les services de l'Etat. Elle est capable de les mettre en relation avec la DRAC lorsque cela est nécessaire pour leurs projets. Elle est également chargée par l'Etat d'accompagner la collecte des données des bibliothèques de son réseau afin de nourrir l'enquête annuelle de l'Observatoire de la lecture publique du Service du Livre et de la Lecture<sup>21</sup>. La Bibliothèque Départementale organise des formations pour apprendre aux bibliothécaires à remplir le questionnaire en ligne *via* l'application NeoScrib.

### ***3.2. Favoriser l'émergence de bibliothèques modernes***

L'une des raisons d'être des Bibliothèques Départementales est de favoriser l'émergence de bibliothèques modernes sur tout le territoire, pour réduire les inégalités d'accès à la culture.

Pour ce faire, des mesures incitatives sont mises en place par la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes. Une convention est passée systématiquement avec les communes du réseau comportant une série d'engagements, variables selon leur importance, assurant un minimum de budget, de collections, et de personnel. D'autre part, la BD05 accorde des aides financières pour certains projets de construction, d'aménagement, d'information ou d'action culturelle, encourageant les bibliothèques à agir dans ces directions. Enfin, à mon sens, cette mission se décline dans toutes les missions suivantes : fourniture de documents, expertise et conseil, animation du réseau, formations, animation culturelle, numérique et actions en direction des publics empêchés.

### ***3.3. La fourniture de documents***

Mission historique des Bibliothèques Départementales, les mutations actuelles tendent à réduire son importance. Néanmoins, la fourniture des bibliothèques du réseau en documents reste une de leurs fonctions majeures et elle mobilise une grande part de leur activité<sup>22</sup>. La Bibliothèque Départementale assure une rotation de ses collections entre toutes les bibliothèques de son réseau.

Pour mettre en place ce service, la BD05 est dotée de quatre véhicules : deux bibliobus, un vidéobus, et un utilitaire. Les bibliobus et le vidéobus sont conçus comme de véritables bibliothèques mobiles<sup>23</sup>. Chaque bibliothèque peut recevoir chaque année deux passages du bibliobus, accompagné systématiquement par le bibliothécaire référent de son territoire à qui il peut faire des demandes documentaires personnalisées, deux tournées de vidéobus réalisées par la bibliothécaire référente des collections DVD, et six navettes qui apportent des demandes ponctuelles, échangeant moins de

---

<sup>21</sup>Plus d'informations sur le site internet du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Observatoire-de-la-lecture-publique/Repondre-a-l-enquete/Enquete-sur-les-bibliotheques-municipales> (consulté le 13 juin 2021)

<sup>22</sup> GAUTIER-GENTES Jean-Luc, AROT Dominique, CLAUD Joëlle, GROGNET Thierry, *Les Bibliothèques Départementales de Prêt : indispensables autrement*, Inspection Générale des Bibliothèques, 2013, p.35

<sup>23</sup> Annexe 5 : Bibliobus et vidéobus de la BD05, p.81

documents mais permettant une rotation plus rapide.

### ***3.4. Expertise et conseil***

La Bibliothèque Départementale est également un organe de conseil pour tous les domaines touchant aux bibliothèques. Elle apporte son expertise auprès des élus comme des professionnels.

Les bibliothécaires de la BD05 se partagent chacun une spécialité en matière de projet : aménagement, collections, médiation culturelle, médiation numérique, SIGB, publics spécifiques, vidéos. Mais concrètement, chaque référent de secteur est à même de répondre aux questions des bibliothèques de son territoire quel que soit le domaine, et peut rediriger vers le bibliothécaire compétent en cas de besoin. C'est une organisation efficace qui privilégie la qualité des conseils.

Ces aides concernent aussi l'accompagnement de projets, par exemple la rédaction d'un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES), les projets de constructions et les demandes de subventions.

### ***3.5. Animation du réseau départemental des bibliothèques***

Les Bibliothèques Départementales sont également chargées de favoriser la coopération entre les bibliothèques et leur fonctionnement en réseau. Cette manière de fonctionner semble pertinente car elle permet la mutualisation des moyens, dans un contexte où ils sont fortement contraints.

La Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes apporte son soutien à la création de réseaux de bibliothèques sur son territoire. Aujourd'hui il en existe deux : les communes de Serre-Ponçon et leur réseau appelé « A la page », et les communes autour de Briançon. Tous deux sont portés par la signature de CTL (Contrat Territoire Lecture), et reçoivent des financements de la DRAC dans ce cadre. La mise en réseau de ces bibliothèques est largement soutenue par la BD05, notamment en termes d'aide technique.

Pour le reste, la Bibliothèque Départementale qui supporte un réseau à l'échelle du département, qui s'incarne par deux pratiques. La première est la mise en commun des documents de la BD05. La seconde consiste en la tenue d'un SIGB commun à toutes les bibliothèques informatisées du réseau, Orphée, et son portail documentaire associé. Enfin, il faut également citer la journée organisée à la Bibliothèque Départementale où tous les bibliothécaires du réseau départemental sont invités, la Rencontre annuelle des Bibliothèques, événement qui favorise la cohésion.

### ***3.6. Les formations***

Offrir des formations destinées à faire monter en compétences les personnels des bibliothèques du réseau fait partie des missions principales des Bibliothèques Départementales. Cet axe est particulièrement important dans les Hautes-Alpes au regard du nombre élevé de bénévoles, souvent peu formés, et de la faiblesse du nombre de salariés issus de la fonction culturelle. En 2016, on



retrouvait 61 salariés sur le réseau, pour un équivalent de 34 ETP (contre les 42 ETP correspondant à la situation en suivant les recommandations de l'Etat). Sur ces 61 salariés, 23 sont des agents de la filière culturelle (2 bibliothécaires, 7 assistants de conservations et 14 adjoints du patrimoine), et 25 agents ne sont pas de la filière culturelle. On retrouve ensuite 286 bénévoles. Ainsi les compétences des personnels des bibliothèques sont extrêmement diverses et la Bibliothèque Départementale a pour responsabilité de leur donner les capacités de tenir leur bibliothèque de manière autonome et efficace.

La Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes développe alors une offre large de formations<sup>24</sup>. D'abord, une formation de base de huit jours est destinée à donner la maîtrise des concepts de bibliothéconomie fondamentaux et des enjeux liés aux bibliothèques aujourd'hui. D'autres formations offrent ensuite un approfondissement pratique ou technique. Citons par exemple « comment lire à voix haute ? ». Le reste des formations abordent des thématiques professionnelles actuelles : l'écologie, la vulgarisation scientifique, la parentalité à l'heure des écrans... Ces formations sont assurées par un agent de la Bibliothèque Départementale ou par un prestataire extérieur. Enfin, la Bibliothèque Départementale organise des rencontres avec des acteurs du monde du livre, qui permettent aux bibliothécaires du réseau de mieux comprendre le paysage éditorial et ses enjeux, ainsi que le circuit du livre.

### *3.7. L'animation culturelle*

L'animation et l'action culturelle fait partie des missions qui gagnent de l'importance au sein des Bibliothèques Départementales.

Le volet animation culturelle a été créé assez récemment à la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes, entre 2008 et 2009. Il se compose de support d'animations destinés à être prêtés aux bibliothèques du réseau<sup>25</sup>. On retrouve une vingtaine d'expositions, sur des thèmes diverses allant de l'histoire locale aux abeilles, dont certaines ont un caractère interactif grâce à des tablettes. Il y a également un fonds de plus de cent livres d'artistes, qui se déclinent du livre illustré au livre objet. La bibliothèque propose aussi des tapis destinés aux tout-petits, ou des valises thématiques et pédagogiques sur les couleurs, les pop-ups, les contes...

D'autre part, la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes apporte un soutien financier à des actions culturelles ponctuelles organisées par les bibliothèques de son réseau. Son enveloppe s'élève à 20 000 euros par an. Pour ce faire, une commission de sélection de projet est organisée chaque année à la suite d'un appel à projet.

Enfin, la Bibliothèque Départementale réserve 15 000 euros de budget pour développer des actions culturelles clés en main. Comme les bibliothèques du réseau ont du mal à monter des actions

---

<sup>24</sup>Leur offre de formations est disponible sur leur site internet : <https://bibliotheques.hautes-alpes.fr/formations/catalogue-2021> (consulté le 13 juin 2021)

<sup>25</sup>Leur offre d'outils d'animation est disponible sur leur site internet, à l'onglet « outils d'animation » : <https://bibliotheques.hautes-alpes.fr/accueil-espace-pro> (consulté le 14 juin 2021)



de grande ampleur, le choix a été fait par la BD05 de s'en charger pour quelques-unes d'entre elles.

L'animation culturelle nécessite beaucoup de moyens financiers. C'est donc un axe difficile à tenir pour les petites bibliothèques, et c'est pourquoi le développement d'outils par la Bibliothèque Départementale semble particulièrement pertinent.

### **3.8. Le numérique**

Pour répondre à des besoins importants sur son territoire, la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes développe particulièrement son offre numérique. C'est d'autant plus important pour la structure que cela contribue à l'enjeu d'inclusion social porté par le département.

Le dispositif numérique de la BD05 reçoit un soutien du Ministère de la Culture dans le cadre de sa labellisation Bibliothèque National de Référence depuis trois ans. Le secteur est constitué d'une médiatrice numérique et d'un magasinier ancien vendeur d'outils informatiques, rejoint en juillet 2021 par un conseiller numérique. Ils développent des valises numériques empruntables par les bibliothèques, comportant tablettes, autres outils numériques, et pistes d'animations à mener.

La Bibliothèque porte également un bon nombre d'ateliers numériques, réalisés par les agents ou par des prestataires extérieurs. Un volet important concerne l'initiation à certains outils. Les ateliers proposés portent sur le jeu vidéo, sur la création numérique, mais aussi sur l'esprit critique, l'identité numérique, ou la parentalité à l'heure du numérique.

Enfin, la Bibliothèque Départementale porte, en collaboration avec le département des Alpes-de-Haute-Provence (04), le projet de la construction d'un portail de ressources numériques, intitulé *Culturicîmes*, qui sera à disposition de tous les usagers du réseau des bibliothèques des deux départements. Ce portail mettra à disposition une grande diversité de ressources : des livres numériques, de la presse, des films *via* des partenariats avec des plateformes de VOD, de la musique, des ressources d'apprentissage et d'autoformation, des jeux vidéo, et des documents patrimoniaux numérisés se rapportant à l'histoire du Dauphiné.

### **3.9. Actions envers les publics prioritaires**

Pour finir ce panorama des missions de la Bibliothèque Départementales des Hautes-Alpes, il reste à évoquer ses actions envers les publics prioritaires.

La BD05 participe au dispositif Premières Pages lancé par le Ministère de la Culture en 2009, visant à sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles, à l'importance de la lecture dès la naissance. Dans ce cadre, la Bibliothèque développe son travail d'acquisition de documents en direction des « bébés lecteurs », et propose des outils d'animations dédiés pour soutenir le territoire à effectuer des actions pour ce public<sup>26</sup>. Elle travaille également directement en collaboration avec les Maisons

---

<sup>26</sup> Actions Premières pages sur le site internet de la Bibliothèque Départementales des Hautes-Alpes : <https://bibliotheques.hautes-alpes.fr/accompagnement/premieres-pages> (consulté le 20 juin 2021)

Départementales des Solidarités (MDS), en les aidant à se doter de mobilier de présentation dans les salles d'attentes, et en effectuant des séances de lecture et en les fournissant en livre. La Bibliothèque organise également des spectacles, et elle porte des formations spécifiques en direction des bibliothécaires et des assistantes maternelles.

La Bibliothèque Départementale soutien, enfin, la bibliothèque de la maison carcérale de Gap. Dans cette maison d'arrêt, la bibliothèque est tenue par une bénévoles et un détenu auxiliaire. Une cellule est aménagée en bibliothèque, et propose des documents de tous types, excepté des DVD puisque les cellules ne comportent pas de lecteurs. Elle totalise 294 prêts en 2020, pour un nombre de détenu variant de 30 à 40 personnes.

#### ***4. Les difficultés de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes***

Comme toute autre structure, la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes fait face à des difficultés. Arrêtons-nous maintenant sur certaines d'entre-elles.

Lorsque l'on travaille dans une Bibliothèque Départementale, nos actions et nos acquisitions ne touchent pas directement le public. Les bibliothécaires agissent « à l'ombre » des bibliothèques municipales ou intercommunales, et touchent le public uniquement par leur intermédiaire. Il est donc très difficile de percevoir le retour du public sur les actions ou sur les choix des documents. Il peut être difficile de faire adhérer des bibliothèques à ses propositions, car la Bibliothèque Départementale n'est, finalement, qu'une structure « consultative ». Ainsi, si la BD05 peut toujours être force de propositions, certaines de ses actions ont le risque de tomber à l'eau si elles n'ont pas suscité une bonne adhésion des bibliothèques qui en font l'objet.

Ensuite, la BD05 ne compte qu'un seul local centralisé à Gap. Or le territoire est montagnard et parfois très escarpé : certaines bibliothèques à desservir sont situées à deux heures de trajets, sans compter les conditions climatiques hivernales. C'est le cas pour Saint-Véran (1h30 depuis Gap) ou La Grave (2h).

D'autre part, le temps de desserte et de circulation des documents à l'échelle du réseau départemental des bibliothèques est parfois problématique. En effet, entre le temps où la bibliothèque municipale a réservé un document pour un usager et sa réception, il peut s'être écoulé des mois : ce document présent dans une autre bibliothèque du réseau doit être retourné par navette ou bibliobus à la BD05 avant de repartir dans la bibliothèque demandeuse. C'est un temps trop long pour garantir un service de lecture public efficace dans le monde actuel, en comparaison à Amazon, par exemple, qui fait livrer ses produits en quelques jours.

Au niveau des bibliothèques du territoire, on peut relever des problèmes de gestion pour certaines d'entre-elles. Les communes du territoire sont petites et ont peu de moyens, et leurs agents partagent parfois plusieurs postes au sein de la municipalité. Les bibliothécaires doivent alors partager

leur temps de travail avec d'autres services comme la Poste ou l'accueil de la Mairie, voir même le musée local. Cela réduit drastiquement le temps qu'un agent peut dédier à sa bibliothèque, mais aussi les horaires d'ouverture au public. De plus, parmi les agents employés, très peu sont issus des concours des bibliothèques et manquent de formation. Certaines sont même entièrement tenues par des bénévoles. Les agents des bibliothèques changent donc extrêmement souvent, pour certaines bibliothèques, ce qui nécessite à chaque fois un nouveau temps de formation et de prise en main, et ne permet pas la mise en place d'actions cohérentes et durables.

Pour finir, concernant les effectifs de la Bibliothèque Départementale, on compte 18 agents pour 16,5 ETP. Les missions se cumulent pour chaque agent, ce qui veut dire que le temps dédié à chacune d'entre-elle ne peut qu'être limité. Certains ont trois casquettes : référent de territoire, référent par type de projet, et référent d'un secteur documentaire. Leur temps est, ainsi, très limité et ils doivent savoir être extrêmement polyvalents. On note alors un certain regret de leur part de ne pas pouvoir effectuer leurs tâches avec plus de qualité et de suivi, faute de temps.

### ***C. Les collèges, entre centralisation et décentralisation : administration générale et Hautes-Alpes***

Le sujet de ce mémoire s'intéresse à deux institutions qui sont placées dans les mains de deux tutelles différentes : les bibliothèques, qui sont sous la direction du Ministère de la Culture, et les collèges, qui, eux, sont sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Pour comprendre les enjeux de ce sujet, il est donc intéressant de s'arrêter un moment sur l'organisation du système éducatif public français.

#### ***1. Le système éducatif français***

En France, la scolarité est obligatoire de six à seize ans. Le parcours éducatif français est séquencé en trois niveaux, appelés degrés, qui sont partagés en plusieurs cycles.

Le premier degré correspond aux enseignements élémentaires et préélémentaires, dispensés dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires. Les enseignements se déclinent en plusieurs cycles. Le cycle I est celui des premiers apprentissages et correspond aux niveaux de la petite à la grande section de maternelle. Le cycle II correspond au CP, CE1 et CE2. Le cycle III, quant à lui, inclut le CM1 et la sixième.

Le second degré désigne les enseignements dit « du secondaire », dispensés dans les collèges puis dans les lycées généraux, technologiques ou professionnels. Le collège accueille les classes de la

sixième à la troisième, et inclus donc la fin du cycle III et le cycle IV, qui correspond au cycle des approfondissements, des niveaux scolaires de la cinquième, la quatrième, et la troisième. Le cycle IV se termine par le passage du Diplôme National du Brevet par les élèves de troisième. Les jeunes inscrits au collège ont, en général, entre 11 et 15 ans.

L'ensemble de ces quatre cycles doit amener l'élève à maîtriser les contenus inscrits dans le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ce socle définit l'ensemble des connaissances, des compétences, des valeurs, et des attitudes obligatoires indispensables qui doivent être maîtrisés à l'issue de la scolarité obligatoire à seize ans.

Les collèges sont des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLLE). Ils accueillent tous les élèves à l'issue de l'école élémentaire sur quatre années scolaires : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Ils ont pour mission l'enseignement et la transmission des connaissances aux élèves, l'éducation à la citoyenneté et la sociabilisation ainsi que l'insertion, l'orientation et la préparation à la vie professionnelle. Au collège, les élèves suivent des cours obligatoires constitués en disciplines. Certains collèges proposent des enseignements facultatifs tels que les langues régionales ou les langues et la culture européenne. Chacune de ces disciplines est assurée par un professeur spécialisé, dans le cadre d'un programme et d'un calendrier défini.

## ***2. La gestion administrative des collèges***

L'éducation est organisée à l'échelle nationale, mais certaines compétences en la matière sont transférées aux collectivités territoriales depuis les premières lois de décentralisation de 1982. Depuis lors, les régions, les départements et les communes participent à l'éducation nationale.

À l'échelon national, tous les établissements scolaires du primaire et du secondaire dépendent du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dirigé par un Ministre. Ce ministère est séparé en un certain nombre d'organismes tels que le Conseil supérieur de l'Education ou encore le Conseil supérieur des programmes. L'Etat a pour mission de définir les programmes scolaires, c'est-à-dire les contenus des enseignements des disciplines. Il a également la charge du recrutement des personnels enseignants, notamment *via* des diplômes nationaux (CAPES...).

En 2016, la France a consacré 6,7% de son PIB à l'éducation. L'Etat est le premier financeur de l'éducation<sup>27</sup>. Il finance la formation et la rémunération des enseignants ainsi que les dépenses pédagogiques, c'est-à-dire le matériel informatique ou encore l'équipement audiovisuel des établissements scolaires.

---

<sup>27</sup>ROSENWALD Fabienne, *Note d'information n°17.32*, Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance, 2017

L'Etat possède des services déconcentrés au sein du territoire français. Les académies, au nombre de vingt-six en France métropolitaines, recoupent le plus souvent le territoire des régions, à l'exception de l'Ile-de-France, et des régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes. Circonscriptions territoriales, les directions des académies sont appelées les rectorats. Ceux-ci sont chargés de mettre en œuvre la politique éducative nationale à l'échelle de l'académie. Les recteurs sont choisis par le Ministre, et il est son représentant sur le territoire. Dans chaque département, le recteur est représenté par un Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), au sein de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Lors de la décentralisation dans les années 1980, certaines compétences en matière d'éducation ont été transférées aux différentes collectivités territoriales.

Les communes ont la propriété des écoles publiques maternelles, primaires et élémentaires sur son territoire. Elles ont à leur charge la gestion des locaux en termes de construction, de réparation et d'entretien, mais aussi de la gestion de personnel non enseignant. Elles doivent également organiser la restauration scolaire. Elles peuvent organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école. Les départements sont chargés des collèges, avec les mêmes compétences que les communes : propriété et gestion des bâtiments, organisation de la restauration scolaire, et le recrutement des personnels non enseignant. Enfin, les régions ont les mêmes compétences à destination des lycées.

Au-delà de ces compétences et du cadre posé par le Ministère, les collèges et les lycées sont autonomes. Ils ont leur propre budget, qui prévoit les recettes et dépenses de l'établissement, voté chaque année au Conseil d'Administration et contrôlé par la collectivité territoriale. Ils définissent également annuellement, en interne, leur Projet d'Etablissement, qui fixe les choix pédagogiques, éducatifs de l'établissements. Pour ce qui est du Centre de Documentation et d'Information (CDI) son fonctionnement est financé de manière autonome par le collège. Son budget, et donc ses collections, son espace, et ses actions, varient donc d'un établissement à l'autre.

### ***3. Collèges et collégiens des Hautes-Alpes***

Les collèges du département des Hautes-Alpes<sup>28</sup> dépendent de l'académie d'Aix-Marseille. Le nombre de collèges et la taille des établissements présents dans un territoire sont le reflet de la démographie de ce dernier. C'est donc sans surprise que les Hautes-Alpes figurent parmi les départements dont le nombre de collèges est le plus faible : on en compte à l'heure actuelle quatorze publics et un privé. Seule la Lozère se situe en deçà avec ses douze collèges.

---

<sup>28</sup> Annexe 6 : Les collèges publics et les collégiens du département des Hautes-Alpes, p.82

La ville de Gap concentre à elle seule trois des quatorze collèges publics du département, et Briançon deux. C'est d'ailleurs là où les effectifs, en nombre d'élèves, sont les plus importants, avec en moyenne 500 à 650 collégiens. Ce sont des collèges de taille légèrement supérieure à la moyenne nationale, qui est d'environ 490 élèves en 2018<sup>29</sup>. À l'exception d'Embrun avec ses 500 élèves, le reste des établissements du territoire sont des collèges ruraux de plus petite envergure, comptant environ 200 ou 300 élèves. Au total, ce sont 5 861 collégiens qui sont scolarisés dans les établissements publics des Hautes-Alpes à l'heure actuelle en 2020-2021<sup>30</sup>.

### ***D. Un stage à la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : missions et méthodologie de recherche***

Accueillie en stage à la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes entre avril et août 2021, j'ai suivi la bibliothécaire référente du secteur jeunesse dans son travail, Madame Delphine Burgaud, en m'intéressant tout particulièrement à la partie adolescente car elle est en lien avec le sujet général que m'a confié le directeur de l'établissement, Monsieur Blaise Mijoule, sur les partenariats entre les bibliothèques et les collèges.

#### ***1. Participer au travail de bibliothécaire***

Pendant la durée de mon stage, j'ai suivi ma tutrice professionnelle dans son travail de bibliothécaire et dans des missions différentes, liées à ses trois casquettes au sein de la bibliothèque départementale : référente des collections de fiction jeunesse de 3 à 18 ans, mais également référente au sujet des projets d'aménagement, et enfin de référente du territoire de Serre-Ponçon et du Val d'Avance<sup>31</sup>. En parallèle, j'ai également participé à d'autres missions avec d'autres agents.

Accompagnant ma tutrice, j'ai travaillé sur le fonds jeunesse et adolescent de la bibliothèque. Nous avons mené un travail d'exploration des fonds adolescents de la bibliothèque, pour en faire un état des lieux, puis un désherbage<sup>32</sup>. J'ai suivi le circuit entier des romans pour adolescents, de la commande à la mise en rayon, en passant par le catalogage, ce qui m'a appris à utiliser le logiciel SIGB Orphée. Enfin, durant tout mon stage j'ai effectué une veille éditoriale sur les romans adolescents, notamment en complétant les compétences de ma tutrice grâce à de nouveaux outils : les réseaux

---

<sup>29</sup>ROSENWALD Fabienne, *Repères et références statistiques 2018 sur l'enseignement, la formation et la recherche*, Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance, 2018

<sup>30</sup> Annexe 6 : Les collèges publics et les collégiens du département des Hautes-Alpes, p.82

<sup>31</sup> Annexe 4 : Carte des secteurs géographiques et des bibliothécaires référents de la BD05, p.80

<sup>32</sup> Annexe 7 : Le point sur le fonds roman adolescent de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes, le 13 juillet 2021, p.83

sociaux. « Booktube » sur Youtube, « Instabook » sur Instagram, ainsi que les divers blogs de lecteurs, sont en effet des mines d'or pour voir les livres adolescents et jeunes adultes qui plaisent. Ces internautes qui partagent leurs coups de cœurs sont très suivis des autres lecteurs<sup>33</sup>.

Par ailleurs, symbole des bibliothèques départementales, ma tutrice m'a fait participer aux tournées de bibliobus. La préparation des tournées en amont nécessite de recréer dans le bibliobus une sélection idéale et représentative de documents. J'ai également participé aux tournées de vidéobus avec la bibliothécaire en charge du pôle cinéma, qui fonctionne indépendamment des bibliobus<sup>34</sup>.

Par ailleurs, j'ai mis à profit mes connaissances sur le numérique en aidant la médiatrice de ce secteur à mettre en place des animations à distance. Suite au confinement, le potentiel offert par le numérique en termes d'animation s'est révélé majeur. Il s'agissait, par exemple, de tester des applications proposées en animation ou de dresser une liste de jeux vidéo à acquérir par la BD05.

Enfin, avec la bibliothécaire en charge du pôle DVD et cinéma de la Bibliothèque Départementale, nous avons développé une nouvelle « valise DVD ». Au nombre de huit, dorénavant, les malles DVD sont des sélections d'une vingtaine d'œuvres autour d'une thématique commune : le sport, les comédies musicales, la science-fiction...<sup>35</sup> En lien avec mon sujet, j'ai réfléchi à comment développer l'offre à destination du public adolescent à la bibliothèque, en partant sur le thème du film d'animation. J'ai donc développé une toute nouvelle « malle DVD » sur le cinéma d'animation et destinée au public adolescent, de la recherche des titres, leur commande et réception, leur catalogage, la création du logo et des images de présentation, de texte explicatif, à sa création concrète sur le logiciel Orphée et la préparation de l'article sur le portail de la Bibliothèque<sup>36</sup>.

## ***2. Enquête et diagnostic sur les partenariats entre les collèges et les bibliothèques : présentation et méthodologie***

### ***2.1. Un constat***

Lors de ce stage, le directeur m'a confié comme mission principale de travailler sur les partenariats entre les collèges et les bibliothèques, pour définir des actions qui pourraient être mises en place à la BD05. En effet, la BD05 comme le Département, avaient, depuis longtemps, remarqués que les bibliothèques ont très peu développés de partenariats avec les collèges du territoire. En général, d'ailleurs, les adolescents sont un public qu'elles peinent à toucher. La faiblesse des partenariats entre

---

<sup>33</sup>LEVEQUE Tom, LEVEQUE Nathan, *En quête d'un grand peut-être, guide de littérature ado*, Paris, Du Grand Peut-être Edition, 2020, pp.179-183

et GOMBERT Christelle, « Les ados et leurs parents », *Lecture Jeune*, 2019, n°170, pp.12-13

<sup>34</sup> Annexe 5 : Bibliobus et vidéobus de la BD05, p.81

<sup>35</sup>La liste des malles DVD sont consultables sur le site internet de la Bibliothèque Départementale : <https://bibliotheques.hautes-alpes.fr/outils-d-animation/malles-dvd> (consulté le 27 juin 2021)

<sup>36</sup> Malle DVD Cinéma Animation Adolescent, en ligne : <https://bibliotheques.hautes-alpes.fr/outils-d-animation/malles-dvd/1599-cinema-animation-adolescent> (consulté le 17 août 2021)



les bibliothèques et les collèges est un constat que l'on retrouve à l'échelle nationale. On ne compte, en moyenne et selon les années, qu'environ 30% des bibliothèques qui ont un tel partenariat<sup>37</sup>. Les discours sont aussi très répandus sur le désamour des adolescents pour les bibliothèques, dans les propos des bibliothécaires eux-mêmes<sup>38</sup>. Les collégiens sont donc un public problématique pour les bibliothèques. Il s'agissait alors, pour moi, d'entamer une réflexion à ce sujet. Quelles initiatives existent sur le territoire des Hautes-Alpes ? Et comment les favoriser ?

Ce sujet intéressait le département comme la bibliothèque. En effet, la Bibliothèque Départementale est un service de ladite collectivité, qui possède également des compétences sur les collèges comme nous l'avons vu précédemment. Cela semble donc naturel que la Bibliothèque Départementale développe des actions envers ce public spécifique. Si ces volontés ont été inscrites dans le Schéma Départemental de la Culture et dans le Plan de Développement de la Lecture Publique, quelques années après, elles sont finalement assez peu développées. Une vraie réflexion générale sur le sujet n'a pas encore été menée, c'est pourquoi l'on m'a donné ce sujet.

Pour entamer la réflexion sur ce sujet, j'ai décidé de dresser un état des lieux des initiatives dans les Hautes-Alpes, ainsi que de recueillir les motivations et les freins à la mise en place de ces partenariats, afin de, dans un second temps, réfléchir à des actions à mettre en place à la Bibliothèque Départementale pour développer un nouveau service, adapté aux besoins du territoire.

## 2.2. *Méthodologie*

La méthode choisie pour effectuer ce diagnostic fût la suivante. Dans un premier temps, il s'agissait de faire passer des questionnaires afin de recueillir des chiffres et un état des lieux quantitatif. Ces questionnaires ont été complétés par 11 entretiens semi-directifs pour recueillir des témoignages de manière qualitative, auprès de 6 bibliothécaires et de 5 professeurs-documentalistes.

Dans un second temps, il s'agissait de proposer des initiatives à mettre en place. Une analyse de type *benchmarking*, a permis de s'inspirer d'initiatives intéressantes dans d'autres structures. Finalement, j'ai pu rendre à mon maître de stage une étude sur l'état des lieux, ainsi que plusieurs propositions d'actions à développer pour créer ce nouveau service à la Bibliothèque Départementale, adapté au contexte départemental.

## 2.3. *Les questionnaires*

Pour dresser l'état des lieux, j'ai choisi de faire deux questionnaires en ligne : l'un destiné aux

---

<sup>37</sup>AROT Dominique, GROGNET Thierry, *Les relations des bibliothèques des collectivités territoriales avec les établissements scolaires*, Inspection générale des bibliothèques, 2013, p.13

<sup>38</sup>RABOT Cécile, Ados & bibliothèques T.2, politiques d'accueil, *Lecture Jeunesse*, 2018, p.12, en ligne : <http://www.lecturejeunesse.org/livre/ados-bibliotheques-t-2-politiques-daccueil-2018/> (consulté le 21 août 2021)



bibliothécaires (49 questions divisées en 4 thèmes : sur la bibliothèque répondant, sur le public adolescent à la bibliothèque, sur ses liens avec les collègues, sur les actions de la BD05), l'autre aux professeurs-documentalistes des Centre de Documentation et d'Information (CDI) des collèges du département (37 questions en 4 parties : identification du répondant, sur le CDI, sur ses partenariats avec les bibliothèques, sur la BD05). La trame des deux est similaire et certaines questions sont les mêmes car le but est de comparer les réponses de chacun des groupes. Voici donc l'échantillon choisi pour l'étude :

- Les bibliothèques municipales du territoire (95 bibliothèques)
- Les CDI des collèges des Hautes-Alpes (15 collèges)

Le but est d'obtenir le plus de réponses possibles de la part de tous les acteurs du département, pour recenser un état des lieux qui soit représentatif de ce qui se fait.

Ces deux questionnaires ont permis de récolter l'avis des professionnels sur le sujet, via des questions ouvertes, en plus des réponses concrètes concernant la mise en place des partenariats. Il faut donc prendre en compte que certaines questions font appel à la subjectivité des répondants. Par exemple, la question sur la fréquentation de la bibliothèque par les adolescents : l'évaluation de ce qu'est une fréquentation suffisante ou non peut varier d'un bibliothécaire à l'autre et d'un contexte à un autre. Une petite bibliothèque n'aura pas le même regard qu'une grande.

## **2.4. Les réponses**

Le taux de réponse à ces questionnaires est assez satisfaisant. Ce sont 9 des 15 professeurs-documentalistes du département qui ont répondu, soit 60% de taux de réponse. Pour les bibliothèques, 31 ont répondu sur les 95 (soit 33%). Mais surtout, le panel des répondants est assez hétérogène : des bibliothèques situées dans tout le territoire du département ont répondu. Certaines sont des bibliothèques de bourgs centres, proches de collèges ou non, d'autres sont des bibliothèques de petits villages excentrés. Des bibliothèques de différentes topologies (selon leur moyens) ont répondu. L'échantillon semble donc représentatif.

De plus, le taux de réponse à chaque question reste élevé, la plupart du temps à 100%, pour tout le long du questionnaire, ce qui indique que les répondants n'ont pas abandonné en cours, ce qui est positif.

## **2.5. Les entretiens**

Seconde étape, après le questionnaire, j'ai interrogé 6 bibliothécaires et 5 professeurs-documentalistes au cours d'entretiens semi-directifs. J'ai interrogé des bibliothécaires qui ont répondu au questionnaire avoir des partenariats avec les collèges pour en apprendre davantage, et pour les professeurs-documentalistes j'ai sélectionné un panel représentatif. Pour mener l'entretien, j'ai préparé

une grille de questions, déclinée en thèmes, grandes questions, sous-questions et relances<sup>39</sup>. Cette première grille étant conséquente, j'ai parfois abrégé pour ne conserver que les questions principales lorsque le temps ne permettait pas à l'interrogé de répondre à l'entière. L'intérêt de l'entretien semi-directif est d'avoir une trame de base, tout en laissant libre la personne interrogée et en rebondissant sur ses réponses. On peut donc creuser des sujets auxquels nous n'avions pas pensé. Après chaque entretien, je rédigeais une synthèse pour mettre au propre les propos et pour pouvoir les analyser. Des entretiens ont été réalisés en face à face, les autres, quand ce n'était pas possible, par téléphone.

La principale difficulté que j'ai rencontrée a été d'obtenir une réponse positive, notamment de la part des professeurs-documentalistes. Certains étaient très occupés comme la fin d'année scolaire approchait. J'ai néanmoins pu interroger un nombre suffisant de personnes pour avoir des avis divers et de divers contextes territoriaux.

### ***3. Difficultés rencontrées***

Le sujet principal qui m'a été donné était vaste et non circonscrit. J'ai dû le définir par moi-même, et développer en autonomie ma propre méthodologie.

Il était également assez difficile à traiter. En effet, c'est un sujet qui était extrêmement peu développé à la BD05 comme par les bibliothèques municipales, qui questionne les limites des missions de la Bibliothèque Départementale, et qui fait appel à deux institutions qui ont du mal à fonctionner ensemble. Le service est entièrement à créer, et les initiatives, à l'échelle nationale, sont peu développées. Il n'y a pas non plus beaucoup de documentation sur le sujet, et relativement peu d'actions concrètes en général. C'était cependant très formateur, et j'ai essayé de traiter le sujet avec les capacités que j'avais. J'ai au moins pu montrer quelques actions pour faire progresser les partenariats, et avec quels freins et quelles motivations il faut se préparer à faire face.

Pour finir, la dernière difficulté fût la gestion du temps, afin d'arriver à faire mon enquête par questionnaires, exploiter les résultats, mener les entretiens et les synthétiser, et enfin faire une étude de benchmarking et budgéter des solutions, tout en participant à la vie de la bibliothèque. Mon stage a été impacté par l'épidémie de Covid-19 et par le confinement du mois d'avril 2021, qui ont contraint mon temps disponible : je n'ai pu rencontrer ma tutrice qu'un mois après le début de mon stage, et les incertitudes des bibliothécaires et des professeurs-documentalistes en cette période les rendaient, de manière compréhensible, peu disponibles. Ensuite, une partie des professionnels sur lequel mon sujet portait, les enseignants, n'étaient plus joignables à partir de juillet, dès lors que l'année scolaire se finissait.

---

<sup>39</sup> Annexe 8 : Grille d'entretien semi-directif pour les bibliothécaires, p.84

## *Conclusion*

La Bibliothèque Départementale est un organisme de conseil et de support. Par sa connaissance fine du territoire elle doit savoir apporter une aide adaptée à chaque situation. Par son expertise et son offre de services, la Bibliothèque Départementale est manifestement indispensable pour la plupart des bibliothèques du réseau des Hautes-Alpes.

En plus du développement de mes compétences et de mes connaissances en bibliothéconomie, ce stage à la Bibliothèque Départementale m'a permis de découvrir le métier de bibliothécaire dans cette structure, qui est singulier du fait qu'elle dessert non pas le public, mais les bibliothèques municipales. Il m'a permis de visiter un grand nombre d'établissements et de recueillir l'expérience d'une grande diversité d'acteurs, ce qui est très formateur. Le sujet de mon stage m'a également fait connaître le métier de professeur-documentaliste, par des entretiens, et par les visites que j'ai pu mener dans les CDI. Une enseignante m'a accueilli une journée pour me faire découvrir son métier. Par ailleurs, mes tuteurs m'ont laissé beaucoup de libertés, c'est pourquoi j'ai développé mon autonomie, et la capacité de faire des choix par moi-même, grâce au développement de ma propre méthodologie de travail et son organisation. J'ai également appris à être adaptable et flexible, pour jongler entre les différentes tâches que l'on me confiait, au fur et à mesure de la présence ou de l'absence des personnes concernées.

Je suis très reconnaissante d'avoir pu mener cette enquête et effectuer ce stage à la Bibliothèque Départementale, me destinant à passer le CAPES de professeur-documentaliste. J'ai pu me documenter sur le sujet, visiter des CDI et discuter avec des professeurs-documentalistes, et cette expérience a plus que confirmé mon choix d'orientation. C'était une très belle manière de faire le pont entre le monde des bibliothèques et celui de l'Education Nationale.

## **Partie II. La nécessité de promouvoir la lecture chez les jeunes**

Les partenariats entre les CDI et les bibliothèques publics sont bénéfiques, et ce pour plusieurs raisons. Dans un premier temps, on constate une érosion des pratiques de lecture chez les jeunes. Ensuite, celle-ci se double du questionnement sur leur maîtrise de la lecture et de l'écriture. Enfin, dans ce même contexte, les adolescents semblent désertier les bibliothèques.

### ***A. Une pratique en baisse : quels enjeux ?***

#### ***1. Baisse de la lecture et concurrence avec d'autres loisirs***

Les enquêtes sur les pratiques culturelles des Français, menées depuis les années 1990 par Olivier Donnat<sup>40</sup>, témoignent de profondes mutations dans les pratiques culturelles. Celle de Philippe Lombardo et Loup Wolf de 2020 prolonge d'ailleurs les mêmes constats<sup>41</sup>.

Selon les différentes études, les Français lisent moins : la proportion des forts lecteurs s'effrite depuis les années 1980, notamment chez les jeunes générations, et dans toutes les catégories sociales. Les études sur les pratiques culturelles montrent également que chaque génération lit moins que la précédente au même âge. On assiste donc à un progressif décrochage de la lecture chez les jeunes.

En réalité, la passion pour la lecture croît jusqu'en CM2, soit environ à 9-11 ans. Les CM2 sont ceux qui aiment le plus la lecture, même si ce n'est que rarement leur passe-temps favori (la lecture arrive toujours derrière la TV, ou les jeux vidéo). Néanmoins, après le CM2, l'investissement des jeunes dans cette pratique décroît au fur et à mesure de l'avancée en âge : si 89% des élèves disent aimer lire à l'âge du primaire, ils ne sont plus que 73% à l'âge du collège et 68% après le collège. Les enfants du primaire lisent trois fois plus que les lycéens. Le nombre de livre lu dans le cadre des loisirs chute fortement à l'entrée au collège, il y a donc un vrai décrochage de la lecture à cet âge-ci.

Après l'enfance, où les activités sont déterminées par les parents ou par l'école, l'adolescence est le moment où le jeune cherche à se libérer de ses anciens cadres et à prendre son autonomie. C'est un âge de transition, où ils ont besoin de briser les anciens codes. Or l'école et la famille sont des forts prescripteurs de lecture depuis la tendre enfance, ce qui influence l'image désuète de la lecture à leurs yeux. Ainsi, la baisse du nombre de lecteurs peut correspondre à une distanciation, pendant l'adolescence, vis-à-vis de la culture scolaire et des prescriptions familiales. En outre, au plus on avance

---

<sup>40</sup>DONNAT Olivier, *Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique*, Paris, La Découverte / Ministère de la Culture et de la Communication, 2009

<sup>41</sup>LOMBARDO Philippe, WOLF Loup, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Culture-Etudes, Ministère de la Culture, 2020, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2021/Cinquante-ans-de-pratiques-culturelles-en-France-CE-2020-2> (consulté le 3 juillet 2021)

en âge, au plus l'école utilise le livre et l'écrit comme support pédagogique. La scolarité réduit l'espace dévolu à la lecture plaisir.

Pourtant, beaucoup de jeunes restent attachés à cette pratique. Christian Baudelot le rappelle : « *Et pourtant ils lisent...* »<sup>42</sup>. L'étude du CNL de 2016<sup>43</sup> corrobore sa thèse : ce sont 78% des jeunes qui déclarent lire des livres par goût personnel, et seulement 4% qui déclarent détester cette activité. Et ce n'est pas par dégoût qu'ils arrêtent cette activité, mais par manque de temps ou parce qu'ils consacrent le temps à d'autres activités. L'étude d'Olivier Donnat publié en 2008 montre l'entrée fracassante du numérique dans le quotidien des jeunes français. Ce sont eux aujourd'hui les plus grands consommateurs de contenus sur Internet, et eux qui jouent le plus aux jeux vidéo. L'étude du CNL<sup>44</sup> montre que le temps passé en moyenne sur Internet est élevé, et va en augmentant jusqu'à l'âge du lycée : 8h au par semaine au collège, et 12h au lycée. Sylvie Octobre montre également que la lecture est située au milieu d'un grand nombre d'autres loisirs que font les jeunes, et notamment la pratique de sport, ou la pratique artistique<sup>45</sup>. De fait, faire plus d'activités réduit la place donnée à celle de lire.

Un décrochage de la lecture intervient donc à l'âge du collège. C'est pourquoi il est particulièrement intéressant de centrer les politiques de lecture sur ce public, pourtant le plus souvent mis de côté car difficile à atteindre.

## ***2. La maîtrise de la lecture en France***

On entend souvent des propos alarmistes concernant la baisse des performances scolaires, et la mauvaise maîtrise de l'écrit et de la lecture par les élèves. C'est à ce sujet, également, que les partenariats entre bibliothèques et établissements scolaires peuvent être profitables.

Selon l'étude PISA (organisme qui note les compétences de tous les jeunes de 15 ans dans 79 pays du monde) de 2018<sup>46</sup>, les jeunes français sont tout juste au-dessus de la moyenne de l'ensemble des 79 pays évalués, et seulement en 18ème position, quant à l'évaluation de leur compréhension de l'écrit. En 2018, ce sont 21% des élèves qui ont un niveau en compréhension écrite qui ne leur permet pas d'acquérir des connaissances et de résoudre des problèmes pratiques, tandis qu'ils étaient 15% en 2000. D'autres statistiques, issue des enquêtes réalisées lors des Journée Défense et Citoyenneté (JDC), montrent qu'en 2018 ce sont 11,5% des participants qui rencontrent des difficultés dans le domaine de

---

<sup>42</sup>BAUDELLOT Christian, CARTIER Marie, DETREZ Christine, *Et pourtant ils lisent...*, Paris, Editions du Seuil, 1999

<sup>43</sup>Etude CNL/Ipsos, *Les jeunes et la lecture*, 2016, en ligne : <https://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/les-jeunes-et-la-lecture> (consulté le 3 juillet 2021)

<sup>44</sup>*Op.Cit* Etude CNL/Ipsos, ..., 2016

<sup>45</sup> OCTOBRE Sylvie, *Les loisirs culturels des 6-14 ans*, Paris, La Documentation Française, 2004

<sup>46</sup>ROSENWALD Fabienne, « PISA 2018 : stabilité des résultats en compréhension de l'écrit », *Note d'information n°19.49*, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, 2019, en ligne : <https://www.education.gouv.fr/pisa-2018-stabilite-des-resultats-en-comprehension-de-l-ecrit-10976> (consulté le 3 juillet 2021)

la lecture, que la moitié d'entre eux-ci peuvent être considéré en situation d'illettrisme, et que près d'un jeune sur 10 a une maîtrise fragile de la lecture<sup>47</sup>.

Dans le même temps, selon l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), 2 500 000 des Français, soit 7% de la population âgée entre 18 et 65 ans, sont en situation d'illettrisme en 2018<sup>48</sup>. L'illettrisme désigne le fait de ne pas suffisamment maîtriser les compétences de base en lecture, en écriture, et en calcul, pour être autonome dans la vie quotidienne. À la différence de l'analphabétisme, l'illettrisme désigne des personnes dans cette situation après avoir suivi un parcours scolaire.

Si ces chiffres sont effrayants, c'est parce que la mauvaise maîtrise de la lecture et de l'écriture est un problème majeur. Cela pénalise dans toutes les sphères de la vie : scolaire, professionnelle, familiale et citoyenne. L'écrit permet, en effet, l'accès aux informations comme à la culture, et, *in fine*, outre le développement personnel du sujet, l'émancipation et l'autonomie. Or en France nous sommes très marqués par cette idée issue des Lumières, où chaque individu doit pouvoir accéder aux outils lui permettant d'accéder au monde. La lecture et l'écrit sont indispensables dans notre vie quotidienne, comme dans notre vie démocratique : il faut être en mesure d'évaluer les arguments et les choix d'action publique. Du point de vue de l'individu, c'est un frein majeur à l'emploi comme à l'intégration dans la société, en général. C'est pourquoi cet enjeu est partagé autant par les acteurs éducatifs que par les acteurs culturels, par l'Ecole et par la Lecture Publique.

### ***3. Inégalités culturelles, plaisir de lire et performances scolaires***

L'étude PISA de 2009 consacre un chapitre entier au plaisir de lire et à l'engagement des jeunes de 15 ans pour la lecture<sup>49</sup>. Cette étude montre que, dans tous les pays de l'OCDE, les élèves qui prennent le plus de plaisir à lire obtiennent des scores nettement supérieurs à ceux qui en prennent le moins. On peut donc en déduire un lien entre plaisir de lire et réussite scolaire. L'étude de Christian Baudelot<sup>50</sup> montre que, dans l'ensemble, il existe bel et bien un lien positif entre réussite scolaire et pratique de lecture, car c'est parmi les bons élèves qu'on retrouve les plus gros lecteurs et parmi les moins bons que la lecture est la moins pratiquée. Cela manifeste donc une relation entre lire et performance scolaire. Néanmoins, l'auteur insiste sur le fait qu'il est abusif de déduire une relation de

---

<sup>47</sup> ROSENWALD Fabienne, « Journée défense et citoyenneté 2018 : plus d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture », Note d'information n°19.20, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, 2019, en ligne : <https://www.education.gouv.fr/journee-defense-et-citoyennete-2018-plus-d-un-jeune-francais-sur-dix-en-difficulte-de-lecture-9998> (consulté le 3 juillet 2021)

<sup>48</sup> Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, *L'évolution de l'illettrisme en France*, 2018, en ligne : <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national> (consulté le 3 juillet 2021)

<sup>49</sup> Résultats analysés dans : VAYSETTES Sophie, CHARBONNIER Eric, « Lecture par plaisir et performances scolaires à 15 ans dans les pays de l'OCDE », *Revue Internationale d'éducation de Sévres*, n°57, 2011, en ligne : <https://journals.openedition.org/ries/2073> (consulté le 3 juillet 2021)

<sup>50</sup> *Op Cit.* BAUDELLOT Christian, CARTIER Marie, DETREZ Christine, ..., 1999

cause à effet indubitable entre lecture et performance en compréhension de l'écrit, car il y a aussi un grand nombre de bons élèves qui ne lisent pas, et des élèves jugés moins bons qui sont pourtant de grands lecteurs. On peut donc lire sans réussir, et réussir sans lire. Les liens avec la réussite scolaire sont forts, mais pas absolus.

Toutefois, l'étude PISA de 2000 montre que l'engagement dans la lecture peut atténuer l'effet d'un milieu familial peu aisé et peu instruit<sup>51</sup>. Si les élèves dont les parents ont un statut socio-professionnel élevé et qui sont également les plus engagés dans la lecture sont ceux qui ont le score le plus élevé en compréhension de l'écrit, et ceux issus des familles de catégories socio-professionnelles plus faibles ont les moins bon scores, les élèves qui s'investissent beaucoup dans la lecture et dont la famille serait défavorisée ont des résultats moyens plus élevés que ceux qui viennent d'une famille favorisée mais qui ont délaissé la lecture.

Toujours grâce aux études PISA, on remarque que la France est l'un des pays où les résultats des élèves sont les plus corrélés avec le niveau social, économique et culturel des familles. Sur ce sujet, la France est l'un des Etats les moins bien classés. La performance des élèves est donc fortement déterminée par le niveau de diplôme et la profession des parents, par l'accès au foyer à la culture et par les ressources matérielles.

De la même manière, on sait combien l'accès à la culture est inégale selon l'origine socio-culturel. Selon l'enquête sur les pratiques culturelles des Français depuis cinquante ans, récemment publiée par le Ministère de la Culture<sup>52</sup>, les personnes les plus diplômées et les catégories socio-professionnelles et culturelles les plus élevées fréquentent plus les équipement culturels que les autres. De la même manière, la fréquentation des bibliothèques est fortement liée au milieu social des individus, et ce depuis les premières études sur les pratiques culturelles des Français. En 2018, aller en bibliothèque est une pratique trois fois plus courante pour les diplômés de l'enseignement supérieur que pour les moins diplômés, et 37% des cadres ont fréquentés une bibliothèque au cours de l'année, contre 19% des ouvriers et employés. Ainsi, en dépit des efforts des politiques culturelles pour démocratiser l'accès à la culture (création de nouveaux établissements, politiques tarifaires...), la fréquentation des lieux de culture n'est pas hétérogène.

Les résultats des nombreuses études appellent à encourager la pratique de la lecture chez les jeunes, et ce, dans le milieu scolaire comme dans la pratique personnelle. Dans cette optique, les partenariats entre bibliothèques et établissements scolaire ont tout leur sens. Le fond philosophique de l'émancipation individuelle et de l'égal accès aux écrits et à la culture, permettant le développement du citoyen, sont partagés par les deux institutions.

---

<sup>51</sup>*Op cit.* VAYSSETTES Sophie, CHARBONNIER Eric, ..., 2011

<sup>52</sup>*Op. cit.* LOMBARDO Philippe, WOLF Loup, ... , 2020, p.43-44

D'un côté, l'établissement scolaire rend les élèves « captifs » : ils sont tous obligés de s'y rendre. Les bibliothèques peuvent trouver là un moyen de s'adresser à une large frange de la population, et non seulement les jeunes déjà convaincus.

De l'autre, les bibliothèques peuvent apporter aux Écoles un vent extérieur à leur univers, et impliquer des élèves qui ne se sentent pas à l'aise avec l'institution scolaire, car la bibliothèque est un lieu libre et sans jugement, sans évaluation. Le plaisir devient un moyen de rapprocher les jeunes aux livres et à l'écrit, les détachant des contraintes scolaires.

L'action du partenariat entre bibliothèque et collège peut être fortement utile dans un contexte rural, comme dans les Hautes-Alpes, où les élèves ont peu de lieux culturels à proximité, la bibliothèque est d'ailleurs, le plus souvent, le seul et unique lieu culturel relativement proche. Il s'agit de mettre en commun des ressources et des compétences pour favoriser l'égal accès à la culture à tous.

## ***B. Les adolescents et les bibliothèques : un désamour ?***

Un autre fait rend les partenariats avec Centres de Documentation et d'Information bénéfiques : c'est la relation difficile qu'entretiennent les bibliothèques avec le public adolescent, autant que celle qu'entretiennent les adolescents avec la bibliothèque. En effet, ils représentent un public très singulier et leur appréhension (et compréhension) par les bibliothèques est souvent problématique, d'autant plus que l'on entend souvent les bibliothécaires se plaindre de l'échec des actions qui leur sont destinées.

### ***1. Les adolescents, une catégorie floue***

De quel public parle-t-on lorsque l'on évoque, en bibliothèque, le public adolescent ? Rares sont celles qui ne proposent pas de documents pour ce public, désignés par le label généraliste « ados » pour le distinguer de la jeunesse sans être pour autant chez les adultes.

Cependant, ce que l'on place sous ce label « ados » varie entre chaque bibliothèque. C'est la preuve même que les contours de ce public sont imprécis et difficilement définissables. Si l'Organisation Mondiale de la Santé borne sa catégorie de manière très large entre 10 et 19 ans, c'est pourtant une période qui englobe une palette de réalités extrêmement larges et diverses. En effet, c'est la période du passage de l'enfance à l'âge adulte, et leurs envies, leur maturité, comme leurs besoins, changent progressivement. En réalité, on peut séquencer ce groupe en une multitudes de sous-groupes qui ont chacun leurs caractéristiques propres. C'est d'ailleurs la manière dont travaille l'Association Lecture Jeunesse, spécialisée dans la lecture des adolescents. D'abord on peut repérer les préadolescents, qui sortent tout juste de l'enfance mais qui peuvent y faire des allers-retours sans que cela leur pose vraiment de problème. Il y a ensuite les adolescents à proprement parler, bornés par les



jeunes adultes, qui ont encore un pied dans l'adolescence sans être parfaitement rentrés dans l'âge adulte. Mais à quel âge correspond chaque groupe ? La frontière supérieure est d'autant plus brouillée qu'un pan de la production éditoriale, très dynamique, mise beaucoup sur cette catégorie « Young adult » qui est très souvent lue par des étudiants voir des jeunes actifs.

La prise en compte de ce public varie alors selon les bibliothèques, voir même selon les bibliothécaires. Notons d'ailleurs que l'Observatoire de la Lecture Publique, du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture, efface totalement cette catégorie dans son rapport statistique annuel sur les bibliothèques de France : des jeunes de 0 à 14 ans, l'on passe directement aux adultes de 15 à 64 ans. Dans ce contexte, le public désigné sous le sigle « ados » par les bibliothèques n'est pas fixe. Cela s'observe dans le réseau des Hautes-Alpes comme ailleurs. À la médiathèque de Gap le pôle « ados » s'adresse, selon la bibliothécaire, aux 13-16 ans. Mais le tarif adolescent dans certaines bibliothèques, comme celle de Remollon, correspond quant à lui aux 12-18 ans. À la Bibliothèque Départementale, le public visé par les collections de fiction est celui des 13-18 ans. Cependant, les documentaires sont intégrés d'office avec la jeunesse, sans réelle distinction « ados ». Et cela n'est pas insensé : si le public est si varié, pourquoi ne pas le laisser choisir dans quelle catégorie il se sent le plus à l'aise, soit du côté jeunesse, soit du côté adulte ? Cependant, on peut se demander si des adolescents ont réellement envie d'aller en jeunesse, si cela leur correspond et s'ils ne se sentent pas infantilisés. A l'inverse, pour les bandes-dessinées, une catégorie « tout-public » est accessible à tous, et une pastille « ados » sur les BD adultes marquent celles accessibles aux adolescents. À la Bibliothèque Départementale, le public adolescent est donc clairement à cheval entre la jeunesse et les adultes, soit d'un côté, soit de l'autre.

Si les contours de ce public sont mal définis, l'offre qui lui est destinée l'est tout autant, et cela montre un certain malaise à cerner ces usagers ainsi que ses besoins et ses attentes. Le public risque de ne pas se retrouver dans l'offre. Il est alors difficile de créer une réelle politique en direction « des adolescents », à moins de prendre en compte son extrême diversité et faire un choix affirmé, et communiquer ce choix aux équipes comme au public. Mais pour cela, une réflexion globale à l'échelle de la bibliothèque doit être menée et formalisée. Ce sujet, d'autre part, questionne la pertinence des classifications en bibliothèque. Faut-il autant sectionner les publics, plutôt que de leur laisser le choix de se servir de-ci ou de-là ? Il ne conviendra pas ici d'y répondre, mais l'enjeu est réel.

Le public des collégiens, entre 11 ans et 14-15 ans, est donc très diverse. Il est à cheval entre l'enfance et l'adolescence dans les politiques documentaires de la plupart des bibliothèques, et notamment celle de la Bibliothèque Départementale. L'enjeu est d'ampleur car il est donc difficile de réaliser des actions ou des sélections spécialement pour le public « collégien ».

## 2. L'érosion de l'inscription en bibliothèque chez les collégiens

Dès les années 1990, le sociologue Claude Poissenot écrit sur la baisse de la fréquentation des bibliothèques par les adolescents<sup>53</sup>. Trente ans plus tard, pour les bibliothèques, les adolescents sont avant tout perçus par leur absence ou leur rareté. Les bibliothécaires sont tous d'accord : « *L'adolescence, c'est la période où on les perd un peu. Où on les perd tout court des fois !* » (bibliothécaire jeunesse d'une bibliothèque de niveau 4<sup>54</sup> dans un grand bourg centre). Dans notre questionnaire, ce sont 100% des bibliothèques qui ont répondu que la fréquentation de leur lieu par les adolescents est faible (24 réponses sur 31, soit 77%), ou inexistante (7 réponses, 23%).

### Figure 3 : La fréquentation de la bibliothèque par les adolescents (selon les 31 réponses au questionnaire)

Lecture : 24 bibliothèques ont répondu « faible » à la question « comment évaluez-vous la fréquentation de la bibliothèque par les adolescents ? », ce qui représente 77% des réponses.



S'il est très rare qu'un jeune ne soit jamais allé en bibliothèque de sa vie, c'est surtout durant son enfance qu'il la fréquente. Il y est fortement habitué dans son plus jeune âge, que ce soit par la famille, comme par les partenariats extrêmement nombreux qu'ont les bibliothèques avec les écoles maternelles ou primaires. Les écoles sont, en effet, les premiers partenaires des bibliothèques : on compte actuellement environ 90% de l'ensemble des bibliothèques françaises ont un partenariat avec les écoles<sup>55</sup>. Les études, les plus anciennes comme les plus récentes<sup>56</sup>, notent un net décrochage entre l'enfance et l'âge adulte, même pour les jeunes qui ont été familier du lieu durant leur enfance. Les bibliothécaires des Hautes-Alpes le remarquent elles-aussi : « *Dès qu'ils quittent l'école, on ne les voit*

<sup>53</sup>POISSENOT Claude, *Les adolescents et la bibliothèque*, Paris, Bibliothèque Publique d'Information / Centre Georges Pompidou, 1997

<sup>54</sup> Annexe 9 : Tableau des critères de la typologie des bibliothèques établie par l'ABD (2002), p.86

<sup>55</sup>AROT Dominique, GROGNET Thierry, *Les relations des bibliothèques des collectivités territoriales avec les établissements scolaires*, Inspection Générale des Bibliothèques, 2013, p.13

<sup>56</sup>REPAIRE Virginie, TOUITOU Cécile, *Les 11-18 ans et les bibliothèques municipales*, Bibliothèque Publique d'Information, 2010

*plus... »* (bibliothécaire d'une commune rurale proche d'un bourg centre) ou « *Nous avons un très bon contact avec l'école communale et les élèves, mais dès que ceux-ci partent au collège nous ne les voyons plus, bien qu'habituellement à venir à la bibliothèque* » (bibliothèques d'une commune rurale aux alentours de Gap). Claude Poissenot montre que la fréquence de l'abonnement en bibliothèque diminue avec l'âge : alors qu'ils étaient tous inscrits à 10 ans, moins d'un sur deux le sont encore cinq ans plus tard, et la baisse la plus sensible se situe à l'entrée au collège<sup>57</sup>. Cet âge correspond à un réel point de rupture au-delà duquel l'abonnement n'est plus aussi systématique.

Si ces résultats alarmants, quelques données nous permettent de les relativiser. D'après l'étude du Ministère de la Culture sur les publics des bibliothèques<sup>58</sup>, les jeunes générations fréquentent plus la bibliothèques que leurs aînés au même âge. La fréquentation des bibliothèques par les 11-16 ans a doublé depuis 1956. Et c'est parmi eux que l'on retrouve le plus fort taux de fréquentation : ils sont 42% à avoir fréquenté une bibliothèque en 2016, un résultat qui est nettement supérieur à celui des autres groupes.

Cependant, Claude Poissenot note que les jeunes des communes rurales tendent à moins souvent fréquenter de bibliothèque que leurs homologues des plus grandes agglomérations. Ainsi, à Gap, la bibliothécaire avoue « *ne pas avoir à se plaindre* », quand les plus rurales et de petite taille avouent que leur bibliothèque ne les attire pas (« *Au village, il y a 2 collégiens et 3 lycéens. Ils ne fréquentent pas la bibliothèque du village qui n'a rien à leur offrir d'attractif* »).

### ***3. Les raisons de cette désaffection***

Les raisons pour lesquelles les adolescents se détournent nettement des bibliothèques à leur entrée au collège sont multiples.

Tout d'abord, si la bibliothèque attire moins, c'est parce que la lecture devient une activité secondaire pour les adolescents, comme nous l'avons vu précédemment.

Ensuite, les bibliothèques sont facilement associées au monde de l'école et de l'enfance dans les esprits des jeunes. Pour beaucoup, leur premier (et parfois unique) contact avec la bibliothèque se fait par le biais des visites scolaires. Les bibliothécaires ont développé une vraie expertise sur le public enfantin, que ce soit l'offre de documents comme l'offre d'animations. La bibliothèque, si elle n'est pas associée à l'école, peut aussi être un espace que l'on fréquente en famille. Or, si l'on en revient à la dimension psychologique de l'adolescence, il s'agit d'un moment d'intense recherche identitaire, qui va

---

<sup>57</sup> *Op. Cit.* POISSENOT Claude, ..., 1997, p.39-40

<sup>58</sup> Ministère de la Culture, *Enquête sur les publics et usages des bibliothèques municipales*, 2016, p.6-7, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Enquete-sur-les-Publics-et-les-usages-des-bibliotheques-municipales-en-2016> (consulté le 7 juillet 2021)

de pair avec la volonté de se séparer de ses anciens codes et de ces anciens modèles, familiaux et scolaires. Les adolescents expriment un désir de s'émanciper et peuvent rompre avec une institution qu'ils estiment faire partie de leur passé.

D'autre part, le passage au collège leur fait découvrir un autre mode d'approvisionnement en livre : le Centre de Documentation et d'Information. Pour certains, le CDI se substitue à la bibliothèque. De plus, le CDI est beaucoup mieux placé pour eux : il est situé dans un espace qu'ils fréquentent tous les jours et qu'ils n'ont pas le droit de quitter avant la fin de journée. Les bibliothécaires des Hautes-Alpes notent clairement, pour un bon nombre d'entre elles, que le CDI les attire plus que leur bibliothèque. L'une d'elle déclare mot pour mot : « *ils sont plus facilement attirés par le CDI que par notre petite bibliothèque* ». Le CDI fait une certaine concurrence aux bibliothèques municipales.

Une autre part importante tient dans les représentations tenaces qu'ont les jeunes de la bibliothèque, comme un lieu associé au livre et à l'étude, où doit régner le calme. Or ils sont réfractaires à cette ambiance et préfère de loin fréquenter des lieux avec des règles moins strictes. L'ambiance de la bibliothèque, au moins symboliquement, est primordiale : elle doit être accueillante, conviviale et ouverte. C'est dans cette optique que les nouveaux espaces des bibliothèques dans les Hautes-Alpes travaillent leur « coin ados », pour certaines<sup>59</sup>.

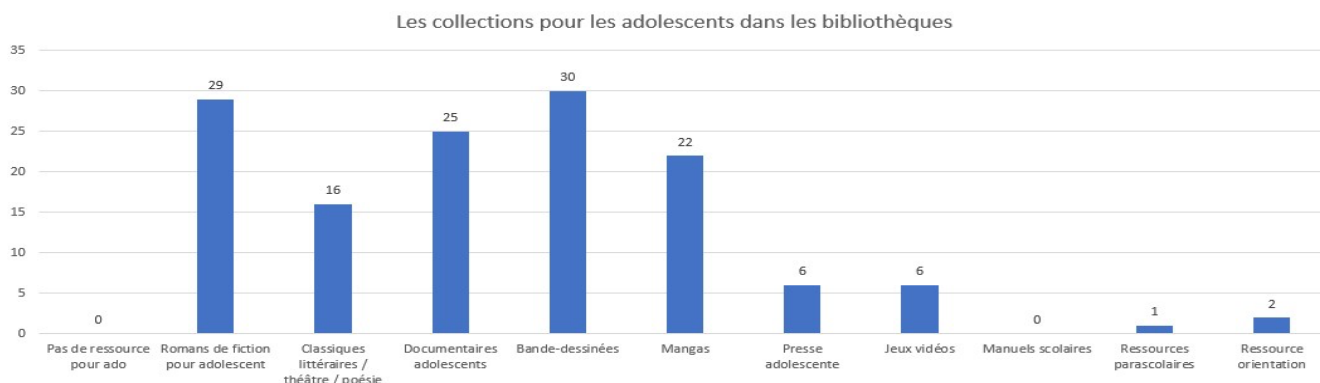
Les adolescents ont l'impression de ne pas se retrouver, parfois, dans l'offre de la bibliothèque : manque de nouveautés, manque de diversité des fonds, manque de suivi des séries... L'offre de la bibliothèque, souvent inadaptée, repousse. La distance générationnelle qu'il peut y avoir entre les bibliothécaires et ce public, qui les déstabilise, ne joue pas en leur faveur. Les bibliothécaires ont du mal à connaître les attentes de ce public, dont les pratiques culturelles sont parfois très éloignées. Si leur offre à destination des adolescents restent majoritairement traditionnelle avec des romans et des documentaires (figure 4), celles qui s'en préoccupent le plus misent sur l'introduction de ressources qui sont nettement associées à leurs âges : les bandes-dessinées, les mangas et les jeux vidéo. Mais cela pose certains problèmes aux bibliothèques. Cela prend beaucoup de place, cela coûte cher, ils ne maîtrisent pas forcément ces ressources.

---

<sup>59</sup> Annexe 2 : Photographie de quelques bibliothèques du réseau départemental des Hautes-Alpes, p.77

## Figure 4 : Les collections pour les adolescents dans les 31 bibliothèques ayant répondu au questionnaire :

Lecture : la réponse « romans de fiction pour adolescent » a été validée par 29 bibliothèques sur les 31.

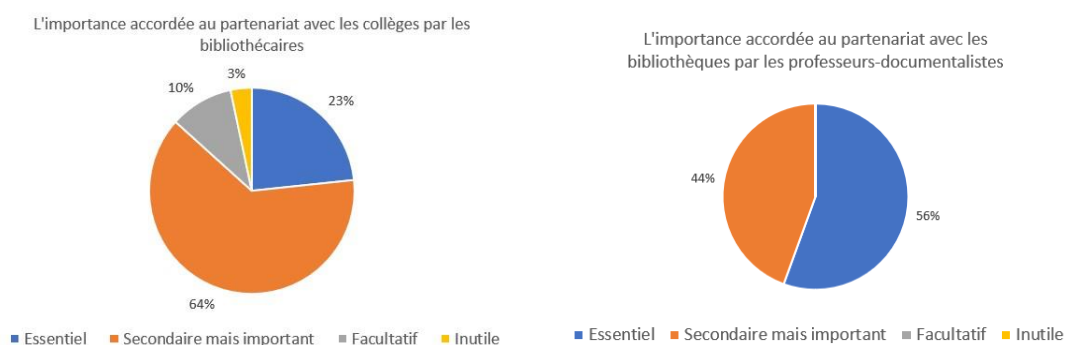


## Conclusion : l'importance des partenariats bibliothèques-CDI

En conclusion, nouer des partenariats avec les CDI qui touchent déjà le public des 11-15 ans peut être fructueux pour faire rentrer les ados en bibliothèques, leur faire connaître la bibliothèque, son fonctionnement, son offre, et briser les représentations tenaces. Cela permettrait, d'autre part, de profiter d'un partage de connaissances et de compétences entre deux professions complémentaires et parfois si proches. L'objectif commun, que ce soit aux CDI comme aux bibliothèques, réside dans la lutte contre l'illettrisme, et dans l'égal accès à tous à la culture et aux savoirs. Les partenariats entre les deux structures peuvent donc être très bénéfiques.

Si l'on regarde l'importance donnée aux partenariats entre les deux structures par les deux professions (figure 5), on remarque que c'est un partenariat essentiel pour la majorité des professeurs-documentalistes (56%), et pour 23% des 31 bibliothèques ayant répondu au questionnaire. Il est secondaire mais important pour la majorité des 31 bibliothèques (64%), donc même pour des bibliothèques qui ne touchent pas de collèges (celles qui touchent des collèges représentent 13,5% des bibliothèques du département), et pour le reste des professeurs-documentalistes. Très peu n'y accordent peu d'intérêt.

## Figure 5 : L'importance accordée aux partenariats entre bibliothèques et CDI

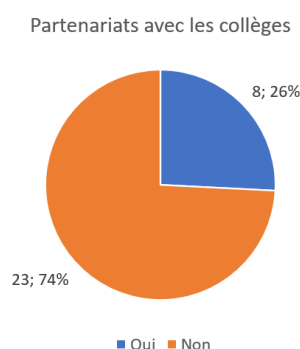


## Partie III. Panorama des collaborations entre bibliothèques municipales et CDI dans les Hautes-Alpes

### *A. Caractéristiques générales : le profil des lieux qui ont des partenariats*

#### *1. Nombre de bibliothèques qui ont effectué une ou des actions en partenariat avec les collègues*

**Figure 6 : Le nombre de bibliothèques ayant effectué un partenariat avec un collègue (selon le questionnaire aux bibliothèques)**



Sur les 31 bibliothèques du département qui ont répondu à notre questionnaire, 8 ont déjà effectué un partenariat avec un collègue et 23 n'en n'ont pas. Si l'on ajoute aux réponses à ce questionnaire les données issues du rapport annuel de 2019 sur les statistiques des bibliothèques françaises, de l'Observatoire de la Lecture du Service du Livre et de la Culture, on en compte 13 sur les 95 bibliothèques des Hautes-Alpes, soit 13,5% des bibliothèques du territoire. La moyenne des bibliothèques ayant un lien avec un collègue dans le département est inférieure à celle nationale. En 2018, selon ministère de la Culture<sup>60</sup>, 40% des bibliothèques mettent en œuvre un partenariat avec les collègues. Cependant, derrière ces chiffres, les réalités des partenariats sont diverses : du simple prêt ponctuel de document à une réelle mise en réseau local, l'intensité des coopérations est extrêmement variable.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la faiblesse des partenariats dans les Hautes-Alpes. D'abord, les Hautes-Alpes sont l'un des départements où l'on trouve le moins de collègues. La répartition moins dense des collègues suppose que moins de bibliothèque, en pourcentage, peuvent nouer de partenariat avec eux. Mais ce n'est pas l'unique raison. Le nombre moins élevé de bibliothèques dans les Hautes-Alpes par rapport aux autres départements peut contrebalancer cette première hypothèse. Il reste alors la relative faiblesse des ces structures, comparé à d'autres territoires

<sup>60</sup>Ministère de la Culture, *Bibliothèques municipales et intercommunales, données d'activités 2018, synthèse nationale*, 2021, p.60

Français. En effet, la typologie semble jouer dans la mise en place des partenariats.

## 2. Selon typologie des bibliothèques

Si l'on regarde en fonction de la typologie des bibliothèques<sup>61</sup> (typologie de 2002 établie par l'ADB et le Ministère de la Culture – un autre est utilisé à partir de 2021), qui établit un classement des bibliothèques selon leur budget, leur ouverture, la qualification des agents et la surface de l'équipement : les bibliothèques qui ont un partenariat avec les collèges sont les mieux équipées, les plus grandes et celles qui ont le plus de moyens. La moitié des bibliothèques ayant répondu à notre enquête et qui ont un partenariat sont de niveau 1, soit le plus haut niveau. Les autres sont de type 2 ou 3, et aucune ne sont de type 4 ou 5. A l'inverse, parmi celles qui n'ont pas développé de partenariat, on retrouve des bibliothèques de chaque catégorie, mais celles dont les moyens sont les plus faibles sont sur-représentées. Ainsi ce sont surtout les bibliothèques les plus importantes qui ont développé des partenariats avec les collèges.

**Figure 7 : Tableau de la mise en place de partenariat avec des collèges en fonction de la typologie des bibliothèques :**

| Typologie des bibliothèques             | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Niveau 4 | Niveau 5 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|
| A un partenariat avec un collègue       | 4        | 2        | 2        | 0        | 0        |
| N'a pas de partenariat avec un collègue | 4        | 3        | 5        | 7        | 3        |

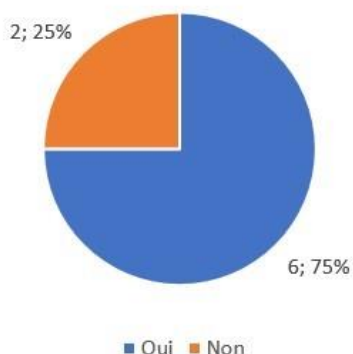
## 3. Localisation

Si 100% des collèges ont une bibliothèque municipale dans leur commune, toutes les structures de ces communes n'ont pas établi de partenariat : 2 bibliothèques de ces 15 communes déclarent ne pas avoir de liens avec le collège, et 3 des bibliothèques ayant monté un partenariat ne se situent pas dans la commune du collège. Pour 50% des bibliothèques déclarant avoir un partenariat avec un collègue, ceux-ci sont séparés par un temps de trajet de moins de 10 minutes en voiture, et pour les 50% restant, ce temps ne dépasse pas 20 minutes. Du côté des professeurs-documentalistes, ils sont 6 sur les 8 à avoir établi un partenariat avec une bibliothèque de la même ville (figure 8).

<sup>61</sup>Typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux en 2002, une nouvelle est en train de se mettre en place en 2021, intégrant d'autres critères. A lire en ligne : <https://www.abd-asso.org/documentations/une-nouvelle-typologie-pour-les-bibliotheques/> (consulté le 13 juillet 2021)  
Voir Annexe 9 : Tableau des critères de la typologie des bibliothèques établie par l'ABD (2002), p.86

**Figure 8 : Les partenaires de la même commune (selon le questionnaire aux professeurs-documentalistes)**

Le partenariat s'est-il effectué avec la bibliothèque de votre commune ?



Parmi les bibliothèques qui ont un partenariat, 75% d'entre elles sont accessibles en transport en commun, contre 47% pour la moyenne totale des bibliothèques. Elles sont donc, en moyenne, plus accessibles que les autres bibliothèques.

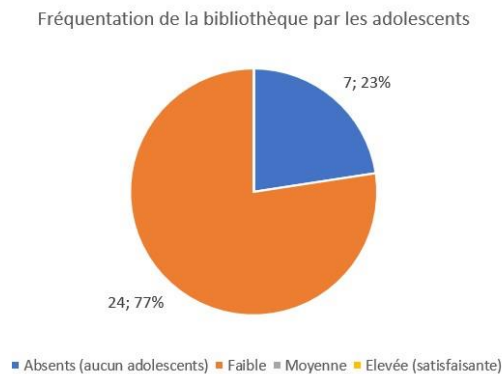
#### ***4. La prise en compte du public adolescent par les bibliothèques***

Si, dans le département, deux bibliothèques seulement ont un agent spécialisé sur le public adolescent, elles font toutes deux parties de celles qui ont un partenariat avec un collègue. Le fait qu'il y ait un agent dédié est donc déterminant dans la mise en place de collaborations. Pour les autres, elles n'ont toutes qu'un seul agent pour s'occuper de l'entièreté de la bibliothèque. Ce fait n'est donc pas rédhibitoire, mais on peut penser que cela rend difficile la mise en place des partenariats, n'ayant pas forcément beaucoup de temps à leur dédier. L'une d'entre elles déclare d'ailleurs, lors d'un entretien, que son planning est déjà surchargé, notamment par le public de primaire, et qu'elle ne peut donc pas développer davantage ses contacts avec le collègue de sa ville.

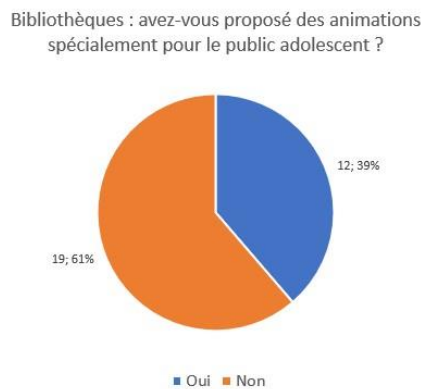
Pour 100% des bibliothèques qui ont un partenariat avec un collègue, la fréquentation de leurs lieux par les adolescents est jugée « faible ». Aucune n'a répondu que les adolescents étaient totalement absents (ce qui est pourtant la réponse de 23% du total des bibliothèques, selon la figure 9). Par ailleurs, on peut noter qu'aucune de toutes les bibliothèques interrogées ont jugé la fréquentation par les adolescents suffisante. Dans la même idée, elles sont 5 sur les 8 (soit 62%) à proposer des animations à destination des adolescents (contre 39% sur la somme totale des bibliothèques selon la figure 10). On peut penser que le fait de toucher, ne serait-ce qu'un minimum, les adolescents, influence la mise en place de partenariat, ou bien que la mise en place de partenariat a permis de faire venir un public adolescent.



**Figure 9 : La fréquentation de la bibliothèque par les adolescents :**



**Figure 10 : nombre de bibliothèque qui ont des animations pour adolescents :**



Les bibliothèques qui ont un partenariat avec les collèges touchent donc, en moyenne, plus les adolescents que les autres.

### *5. Du côté des professeurs-documentalistes*

**Figure 11 : Le nombre de CDI à avoir noué un partenariat avec une bibliothèque :**



Du côté des professeurs-documentalistes, les partenariats avec les bibliothèques sont plus fréquents. Sur les 9 enseignants qui ont répondu au questionnaire, 8 ont un déjà effectué un partenariat

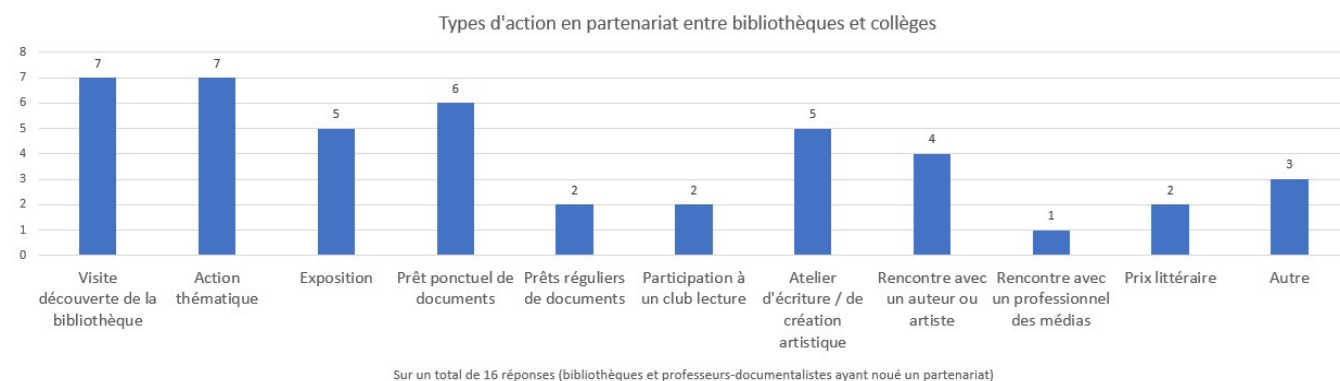
avec une bibliothèque. Cependant, notons comme pour les bibliothèques que les réalités des partenariats sont diverses et peuvent concerner de vrais projets durables comme des partenariats ponctuels. Lors d'un entretien, l'un d'entre eux affirme que c'est « naturel » de travailler avec une bibliothèque pour un CDI, bien que ça ne soit pas partagé par tous les professeurs-documentalistes selon les contextes. Certains en effet avouent fonctionner en huis clos sur leur collège. Ces derniers sont d'ailleurs ceux de la ville de Gap, qui n'ont accès qu'à la médiathèque de Gap qui est elle-même beaucoup sollicitée car proche d'un très grand nombre de structures. Néanmoins, on peut dire que le fait de faire appel à la bibliothèque est assez répandu chez les professeurs-documentalistes, surtout dans les contextes ruraux, où il y a peu d'autres structures culturelles à proximité.

## ***B. Les types d'actions menées en partenariat***

Les actions menées dans le cadre de ces partenariats sont très diverses, tout comme l'intensité des collaborations. Déclarer avoir un partenariat ne signifie pas avoir noué une véritable projet global ensemble. La plupart sont des actions ponctuelles.

### ***1. Les actions les plus fréquentes***

**Figure 12 : Les types d'actions en partenariats entre les bibliothèques et les collèges :**



#### ***1.1. L'accueil de classe à la bibliothèque***

Les accueils de classes sont parmi les activités les plus répandues mettant en relation les bibliothèques et les établissements scolaires<sup>62 63</sup>. Elle correspond à 53% des actions citées par les

<sup>62</sup> *Op Cit.* AROT Dominique, GROGNET Thierry,...., 2013, p.15

<sup>63</sup> LEUSSE-LE GUILLOU Sonia (dir), *Bibliothèques et publics scolaires T.2, Les accueils de classe « innovants »*

professeurs documentalistes et les bibliothécaires des Hautes-Alpes (figure 13). Dans le cadre d'une séance de cours, les classes sont amenées à la bibliothèque par les enseignants. Encore une fois, celles-ci sont plus nombreuses à destination des primaires et maternelles, mais elles existent tout de même à destination des collégiens. Cependant, dans les Hautes-Alpes, les accueils de classe ne sont pratiqués que par 3 des 8 bibliothèques ayant répondu effectuer des partenariats avec les collèges : Laragne-Montéglin (1 classe en 2019), La Bâtie-Neuve (4 classes en 2019) et Veynes (8 classes en 2019).

Les accueils de classe sont une opportunité pour les bibliothèques de toucher tous les jeunes dans une perspective de démocratisation de la culture : ceux-ci sont tous « captifs » dans le cadre scolaire, la scolarité étant obligatoire jusqu'à 16 ans en France. Comme les bibliothèques ont beaucoup de mal à toucher le public adolescent, s'adresser aux classes de collège c'est aller chercher ce public là où il se trouve. Ces visites permettent donc aux bibliothèques de faire passer le pas de leur porte à ce public, et leur donne une chance pour leur faire découvrir le lieu, son fonctionnement et ses ressources et pour donner une image positive de la bibliothèque.

Divers types de visites de classes existent, qui dépendent des contextes et de l'investissement mutuel des enseignants et des bibliothécaires. La visite de la bibliothèque par les classes est citée 7 fois sur les deux questionnaires aux bibliothécaires et aux professeurs documentalistes (figure 12). Simple visite, elle permet de présenter les lieux, et les ressources. Parfois la visite inclue une animation, notamment autour des expositions de la bibliothèque. Ce cas est cité par La Bâtie-Neuve, par exemple. Sinon, la visite peut se faire dans le cadre d'une action thématique demandée par l'enseignant. Par exemple, à la médiathèque de Gap, des enseignants d'histoire-géographie, accompagnés des professeurs-documentalistes, amènent leurs classes qui sont séparées en demi- groupes : une partie effectue une visite des fonds patrimoniaux avec la bibliothécaire du service patrimonial, parfois sur un thème précis comme « Les Lumières », et l'autre moitié suit une présentation de livres effectuée par la bibliothécaire jeunesse. D'autres fois les classes se déplacent en bibliothèque pour aller à la rencontre d'un auteur ou d'un professionnel des médias : c'est le cas à Briançon ou à L'Argentière-la-Bessée, qui sont allés rencontrer le caricaturiste Jacques Sardat dans le cadre de l'exposition Humour Interdit empruntée au muséum de la Résistance de Toulouse par la BD05 et qui a tourné dans plusieurs bibliothèques du territoire. On peut également citer la rencontre avec l'auteur Jean-Claude Mourlevat, invité par la bibliothèque municipale de Briançon en 2016 et qui a été l'occasion, par l'intermédiaire du professeur documentaliste, de lui faire rencontrer des classes de quatrième. Les rencontres (d'auteurs, d'artistes) font partie des pratiques partenariales installées.

**Figure 13 : les lieux des actions en partenariat :**



## *1.2. La bibliothèque se déplace au collège*

D'autres actions en partenariat s'effectuent dans l'enceinte du collège. C'est d'ailleurs la seconde forme de partenariat la plus courante dans les Hautes-Alpes, correspondant à 33% des actions (figure 13).

C'est un autre moyen de faire découvrir aux collégiens l'offre de la bibliothèque, en allant à leur rencontre. Dans ce cas de figure, le bibliothécaire se déplace au collège, pour plusieurs actions comme : la présentation d'ouvrages et la mise en place de table de présentation au CDI, en littérature de jeunesse (collège d'Embrun et bibliothèque de Chorges) ou autour d'une action thématique, soit dans une classe, soit au cours d'un club de lecture, ou encore la médiation autour d'une exposition (La Bâtie-Neuve). Une convention peut être passée entre le collège et la bibliothèque pour autoriser la bibliothécaire à rentrer régulièrement dans l'enceinte du collège. Au collège de Laragne-Montéglin, les bibliothèques de Garde-Colombe et du Poët se sont déplacées et ont animé des ateliers de création dans le cadre de l'évènement « 10 jours sans écrans » du collège. Pour Noël, les mêmes bibliothécaires ont été invitées à faire des tables de présentation dans la cour, puis à mener des jeux et de quizz, et les gagnants ont été récompensés par des bons d'achats de la librairie. Ces actions ont très bien fonctionné auprès des élèves<sup>64</sup>. L'ampleur des actions varie donc, de la simple présentation ponctuelle à la demi-journée faisant appel à un réseau de partenaires (CDI, bibliothèques, professeurs, librairies).

## *1.3. Le prêt de documents*

Enfin, le prêt de document d'une structure à l'autre est peut-être la forme la plus répandue des partenariats entre bibliothèques et collèges, et c'est aussi la plus simple à mettre en place. Le prêt est

<sup>64</sup> Annexe 10 : Les bibliothèques du Poët et de Garde-Colombe au collège de Laragne-Montéglin, p.87

cité 8 fois par les bibliothécaires et les professeurs-documentalistes au sujet de leurs partenariats (figure 12). Pour 6 d'entre eux, il s'agit de prêts ponctuels, tandis que pour 2 il s'agit de quelque chose de régulier.

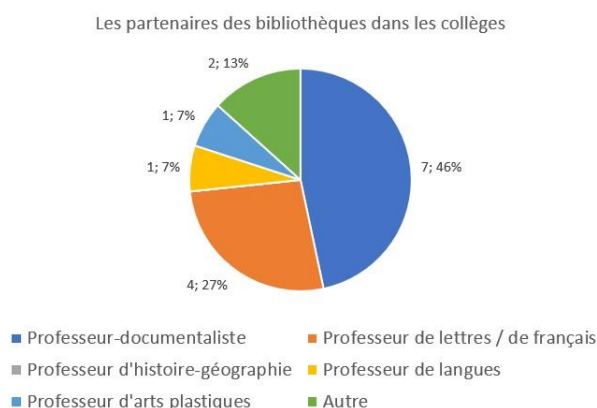
C'est une action qui intéresse beaucoup les Centres de Documentation, car cela leur permet de développer l'offre de documents à destination des élèves. Leur fonds propre est très contraint car ils ont un budget annuel souvent serré (de 900 à 2 000 euros), qui ne leur permet pas de proposer beaucoup de nouveautés ou de renouveler les documentaires pour suivre l'actualité. Résultats, leurs fonds sont souvent vieillissants, et parfois obsolètes. Ils peuvent aussi chercher des documents spécifiques lorsqu'ils montent des actions thématiques. La bibliothèque peut prêter des documents de son fonds ou celui de la Bibliothèque Départementale qu'elle aurait dans ses rayons, au professeur-documentaliste. Ce prêt se fait soit via une convention, qui note les responsabilités de chacun, soit par la mise en place d'une carte d'adhérent spéciale enseignant. Parfois, les bibliothèques en profitent en retour : à La Bâtie-Neuve, les deux structures s'échangent des documents environ une fois par an, et la bibliothèque reçoit aussi du CDI des documents, notamment des mangas. Si l'on n'assiste pas encore à une politique documentaire mutualisée, ces prêts sont l'occasion de renouveler les fonds et d'avoir accès à des nouveautés.

## ***2. Le professeur-documentaliste n'est pas le seul partenaire de l'Education Nationale pour les bibliothèques***

Comme le montre la figure 14, le professeur documentaliste n'est pas le seul partenaire de l'Education Nationale pour les bibliothèques dans les collèges. S'il est néanmoins l'interlocuteur privilégié, car cité 7 fois par les 8 bibliothèques qui ont répondu avoir noué des partenariats (46% des réponses), le professeur de lettres arrive en seconde place, cité 4 fois (27% des réponses). Il bénéficie d'actions sur le livre, la littérature et la littérature de jeunesse de la part des bibliothécaires. Certains professeurs d'histoire-géographie s'adressent aux bibliothèques qui ont des fonds anciens (comme à Gap) pour confronter directement les élèves aux sources. Chaque professeur peut être un potentiel partenaire, même s'il est toujours plus simple pour une bibliothèque de s'adresser aux professeurs de domaines littéraires, artistique, ou de sciences humaines.

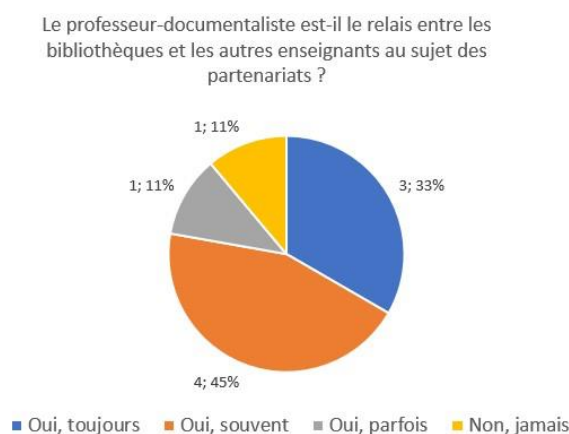
Parfois même, le partenariat ne s'effectue pas avec un enseignant mais avec le CPE et le principal du collège. C'est le cas pour la bibliothèque d'Espinasses, qui accueille les élèves du collège de Tallard qui habitent dans le canton lorsqu'ils ont fait une bêtise. Au lieu de les exclure, le collège leur fait donner de leur temps libre pour une bonne action dans une association, ou à la bibliothèque. Bien loin de devenir une prison, la bibliothécaire, avec beaucoup de respect pour le jeune, lui présente le lieu et le fait s'impliquer dans son fonctionnement. Souvent, les élèves sont ravis.

**Figure 14 : les partenaires des bibliothèques dans les collèges :**



Néanmoins, même lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans l'action en elle-même, les professeurs-documentalistes sont des tremplins pour s'adresser aux autres enseignants. Ils ont, en effet, dans leurs missions<sup>65</sup> l'ouverture de leur établissement sur leur environnement éducatifs et culturels. À ces fins, ils sont souvent à l'écoute des projets locaux, et ils deviennent les relais de ces projets pour le reste de l'équipe enseignante. Selon les professeurs-documentalistes interrogés, ils sont 78% à l'être soit toujours (33%), soit parfois (45%).

**Figure 15 : le professeur-documentaliste, un relais avec les autres enseignants ?**



### **3. Arrêt sur quelques cas particuliers**

Arrêtons-nous maintenant sur quelques initiatives notables de collaboration entre bibliothèque et centre de documentation et d'information de collège dans les Hautes-Alpes. Sans prétention à être

<sup>65</sup> Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, *Circulaire n°2017-051 du 28.03.2017 sur les missions des professeurs-documentalistes*, Bulletin officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, 2017, en ligne : <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo13/MENE1708402C.htm> (consulté le 13 juillet 2021)

exhaustive, cette présentation permet, en plus de donner des exemples approfondis, de comprendre les liens qui peuvent se tisser entre les deux institutions.

### **3.1. A Veynes : une proximité bénéfique**

Le CDI du collège François Mitterrand de Veynes a développé des liens très étroits avec la Bibliothèque Municipale de la commune. Située à proximité immédiate du collège, à quelques centaines de mètres tout au plus, la médiathèque de Veynes est un nouveau bâtiment qui a ouvert depuis peu. Le lieu est grand, et il est très travaillé et très moderne : baies vitrées, espaces blancs et épurés, quelques murs fantaisies, espaces de détente... Il y a même un siège pour écouter des livres audio<sup>66</sup>.

Le professeur-documentaliste travaille beaucoup en lien avec cette bibliothèque. C'est lui qui a établi le premier contact, en rencontrant la directrice pour lui demander s'il pouvait emprunter des livres pour compléter les fonds de son CDI. Après cet accord, les liens se sont tissés. Depuis, il emmène chaque année toutes les classes du collège visiter les lieux. Cette visite se fait sur les heures d'un collègue d'autre discipline, peu importe laquelle car c'est, pour le professeur-documentaliste, un bon moyen de faire également découvrir la bibliothèque à l'enseignant. Le documentaliste a obtenu que chaque élève et chaque professeur du collège aient une carte d'abonnement gratuite à la bibliothèque, cet accord est d'ailleurs formalisé par une convention. D'autre part, tous les lundis sur la pause du repas, il amène les élèves volontaires de son CDI à la médiathèque. C'est très apprécié des élèves car cela leur permet de sortir du milieu scolaire en pleine journée, et dans un lieu très agréable. Enfin, l'enseignant-documentaliste pense ses achats de documents en réseau avec la bibliothèque : il n'achète un document que si elle ne le propose pas déjà. Cette manière de fonctionner lui a même permis de baisser son budget annuel de 2 000 euros à 1 6000 euros.

Veynes est donc un exemple de CDI qui fonctionne beaucoup en lien avec la bibliothèque. Pour le professeur, c'est même « *l'annexe du CDI* ». Si les bibliothèques, en revanche, ne veulent pas forcément avoir ce statut d'annexe, c'est ici surtout parce que l'enseignant centre toutes les activités et les offres du CDI sur le plaisir de lire. En effet, il a surtout développé ses collections de mangas, de bandes-dessinées, et de romans. A l'inverse, les documentaires sont peu présents. Dans ce cadre, pour lui, cet accès direct à la bibliothèque via la proximité immédiate est un avantage et une ressource majeure pour son travail.

### **3.2. A L'Argentière-la-Bessée : un CDI pleinement intégré dans le réseau de lecture local**

Second exemple notable, celui du collège Les Giraudes de L'Argentière-la-Bessée, collège rural de 270 élèves. Son CDI se démarque parce qu'il est pleinement intégré dans le réseau des

---

<sup>66</sup> Annexe 2 : Photographie de quelques bibliothèques du réseau départemental des Hautes-Alpes, p.77

bibliothèques locales du canton. Ces bibliothèques entament petit à petit un fonctionnement en réseau, de manière encore peu développée et informalisée, et le professeur-documentaliste s'est tout de suite empressé de proposer de faire rentrer son CDI dans ce réseau. Ce réseau se concrétise par des prises de contact facilitées, et concrètement par une réunion semestrielle et une action commune mise en place tous les deux ans, dans lesquelles le CDI a une place à part entière.

Le professeur-documentaliste est très ouvert sur les partenariats avec les structures extérieures. Il est en contact avec la bibliothèque municipale de L'Argentière-la-Bessée, avec laquelle il met en place des actions. Il a, par exemple, mutualisé une exposition sur la Première Guerre mondiale proposée par la Bibliothèque Départementale. Une partie de l'exposition se trouvait dans le CDI, et l'autre dans la bibliothèque, ce qui permettait de faire des ponts entre les deux institutions. Une autre exposition, toujours proposée par la BD05, intitulée « Humour interdit », sur les caricatures durant la Seconde Guerre mondiale, a fait l'objet de collaborations : le documentaliste a amené les classes de troisième avec des enseignants de lettres. Pour ce qui est de la politique documentaire, comme l'exemple précédent de Veynes, si elle n'est pas totalement mutualisée, elle est tout de même réfléchie en fonction des collections des bibliothèques alentours. L'enseignant-documentaliste n'achètera pas un titre s'il est déjà présent ailleurs, et redirigera l'élève vers la bibliothèque où le trouver. Le professeur pense pleinement son CDI comme part du réseau culturel local, et, dès qu'elle en a l'occasion elle propose des actions en partenariats, ou diffuse les propositions qu'elle reçoit.

Le professeur-documentaliste est d'ailleurs à l'origine d'une action tout à fait singulière et notable en matière de partenariat avec des bibliothèques, qu'ils ont appelé « Les Petits Colporteurs ». Afin de dynamiser la constitution du réseau local des bibliothèques, l'idée est de se servir du CDI comme plateforme d'échange de documents d'une bibliothèque à l'autre. Le but est de permettre à chaque point de lecture publique du canton de réserver un ouvrage dans une bibliothèque du même secteur sans avoir à passer par le retour à la Bibliothèque Départementale avant de repartir en navette. Comme le CDI du collège de L'Argentière accueille les élèves venant de chaque commune de ce canton, le projet consiste à former une troupe de « Petits Colporteurs », constituée d'élèves volontaires de chaque village alentours, et de faire transiter les documents réservés d'une bibliothèque à l'autre par eux. L'un prend en charge le document réservé à la bibliothèque qui prête jusqu'au CDI, où il est donné au second Petit Colporteur qui va l'apporter à la bibliothèque emprunteuse située dans sa commune. Le projet s'est mis en place et a bien fonctionné : ils n'ont pas eu de mal à recruter des élèves volontaires, et des conventions avec les tutelles, les parents, et entre les bibliothèques ont été signées.

Cette initiative place donc le CDI comme point névralgique d'un réseau de bibliothèques, et montre à quel point un CDI peut développer ses relations avec ses institutions.



### ***3.3. La résidence d'auteur de l'association Rions De Soleil***

Parmi les initiatives concernant les partenariats entre les bibliothèques et les collèges dans les Hautes-Alpes, on ne peut passer à côté de la résidence d'auteur de l'association Rions de Soleil<sup>67</sup>.

À l'origine, le projet des résidences d'auteurs était porté par la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes, avant d'être transmis à cette association d'Education populaire régie par la loi du 1er juillet 1901. Créée en 1995, l'association d'abord centrée sur le théâtre et la poésie invite des artistes à se produire sur le territoire pour permettre aux scolaires de voir des spectacles, en réponse au nombre peu élevé de villes qui ont les moyens d'établir une programmation culturelle de grande ampleur dans les Hautes-Alpes (seulement Gap et Briançon). Elle organise notamment deux résidences d'auteurs, en partenariat avec la DRAC et avec le soutien de la BD05. L'une est à destination des publics collégiens, et elle est financée grâce à un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC et le Département.

Chaque année un auteur est hébergé et consacre une partie de son temps en médiation avec le public des collégiens. Elle permet aux élèves de rencontrer un artiste, et la rencontre se combine souvent avec une visite en bibliothèque, qui permet de rencontrer l'artiste et son œuvre en lieux. Cela s'intègre pleinement dans le Parcours d'Education Artistique des élèves<sup>68</sup> et contribue à la connaissance, par les élèves, du métier d'écrivain ou d'illustrateur, des pratiques d'écriture ou d'illustration, et des structures culturelles proches. Cette année 2021, c'est l'illustratrice de Bande-dessinée Tamia Baudouin (*Dans la forêt des Lilas*, Delcourt, 2019) qui a effectué six interventions sur deux classes de troisième.

Grâce au projet d'établir une seconde résidence dans le département, ce seront l'entièreté des collèges du territoire qui pourront accueillir un auteur. C'est une excellente initiative que les professeurs, et d'autant plus les professeurs-documentalistes, doivent se saisir.

### ***C. Les difficultés des partenariats entre bibliothèques et CDI***

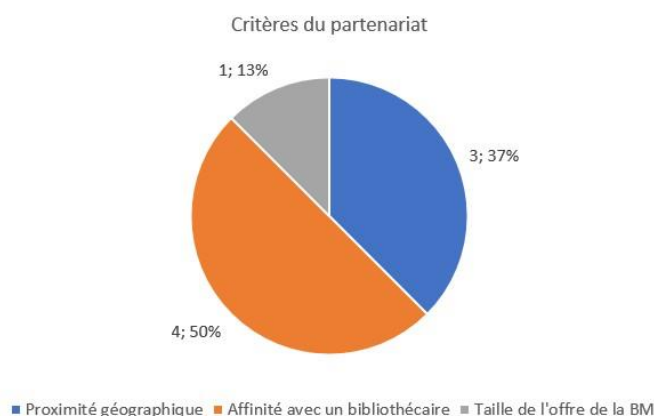
L'enquête réalisée dans les Hautes-Alpes a permis de relever les différentes difficultés de la mise en place des partenariats entre bibliothèques et CDI des collèges.

---

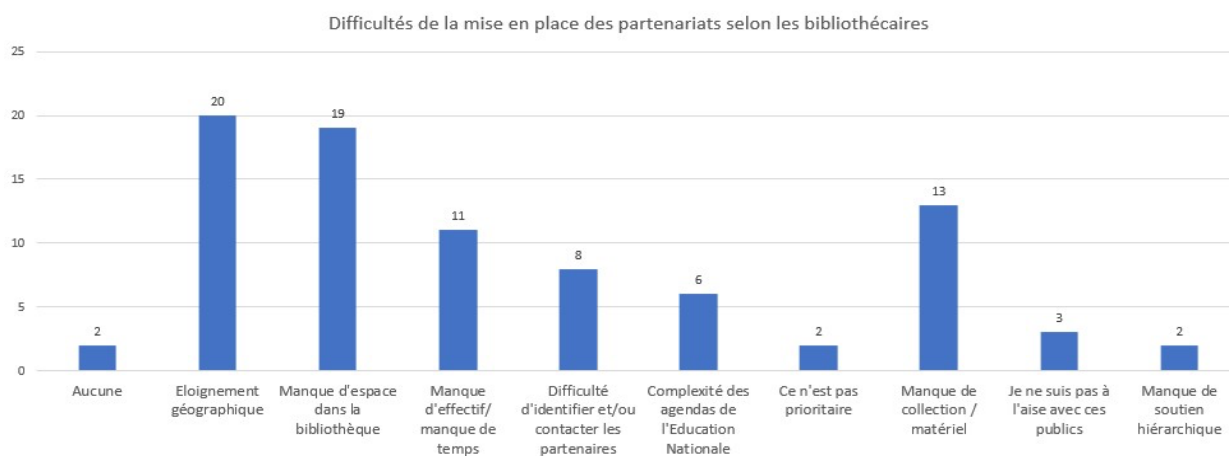
<sup>67</sup> Leur site internet : <https://rionsdesoleil.org/> (consulté le 11 juillet 2021)

<sup>68</sup> Nous aborderons plus en détail le Parcours Artistique et Culturel dans la Partie IV.

**Figure 16 : les critères pour le choix de monter une action avec une bibliothèque, selon les professeurs-documentalistes :**



**Figure 17 : Les difficultés des partenariats selon les bibliothécaires :**



### ***1. L'éloignement géographique***

L'un des principaux facteurs de la non mise en place de partenariat est l'éloignement géographique entre la bibliothèque et le collège. Sur les 8 bibliothèques qui ont un partenariat avec les collèges et qui ont répondu à notre questionnaire, 4 sont situées à moins de 10 minutes de trajet en voiture, et les 4 autres entre 10 et 20 minutes. Ce sont donc des bibliothèques relativement proches, et le plus souvent de la même commune comme nous l'avons vu plus tôt. Aucune des bibliothèques ayant un partenariat ne se situe au-delà de ce temps de trajet. A la question « Quelles difficultés identifiez-vous concernant la mise en place d'action en direction des collégiens ? », la réponse « L'éloignement géographique avec les collèges » arrive nettement en tête de toutes les autres, avec 20 réponses sur les 31 bibliothèques (figure 17). La distance géographique est donc le premier facteur limitant. Les bibliothèques les plus éloignées ne veulent et ne peuvent pas établir de partenariat avec un collège : un bibliothécaire note « *La bibliothèque est trop loin du collège pour envisager des partenariats* ». Sur les 5 bibliothèques situées à plus de 20 minutes de trajet d'un collège, aucune n'a la volonté de développer

des partenariats avec ce dernier, et pour 100% d'entre elles à cause de l'éloignement. C'est également parmi elles que l'on retrouve l'appréciation « inutile » à la question « Le développement de partenariat avec les collègues est, selon vous ... » (figure 5).

Même lorsqu'un collègue se trouve dans la même commune, la distance est toujours un facteur limitant. C'est le cas à Tallard, et même à L'Argentière-La-Bessée : il est difficile de faire venir les professeurs et leurs élèves s'il faut qu'ils prévoient vingt minutes de déplacement à pied pour se rendre à la bibliothèque. Cela limite le temps de l'action, et rend l'organisation logistique plus complexe pour les équipes de l'enseignement national.

## ***2. Les moyens de la bibliothèque***

Second facteur, souvent lié en premier : les moyens dont disposent la bibliothèque. L'offre, la taille et les moyens humains conditionnent la possibilité de la mise en place des partenariats. En effet, d'après la figure 17, la deuxième des difficultés auxquelles font face les bibliothécaires pour mettre en place des partenariats avec les collègues est, pour 19 d'entre elles, le manque d'espace. La troisième est le manque de collection et de matériel d'animation (13 réponses), et enfin, en quatrième position avec 11 réponses, le manque d'effectif. Cela correspond à ce que nous avons vu avec la figure 7 : aucune bibliothèque classée 4 ou 5 n'a de partenariat avec un collègue. Au plus elles sont basses dans ce classement, au moins il y a de partenariat avec un collègue. Il faut avoir l'espace suffisant pour accueillir des groupes scolaires, ainsi que l'offre adéquate en ressources pour satisfaire les besoins des équipes pédagogiques et de l'action, tandis que les bibliothèques sont souvent plus compétentes envers d'autres publics : « *[Notre village] est un très petit village de 130 habitants. La bibliothèque est toute petite et toute simple. Il y a 2 collégiens et 3 lycéens. Ils ne fréquentent pas la bibliothèque qui n'a rien à leur offrir d'attractif. Nous sommes 5 à 8 bénévoles de plus de 60 ans. Le temps consacré est plutôt en direction des petits et des séniors.* ». Certaines bibliothèques ne peuvent, tout simplement, pas proposer d'action avec des collègues faute de moyens. Ces facteurs se combinent avec l'éloignement géographique : le plus souvent, les collègues sont situés dans des bourgs centres, communes qui ont le plus de chance de développer une bibliothèque moderne, spacieuse, et d'avoir les moyens d'employer un bibliothécaire.

Cependant, en termes de moyens humains, si les deux seules bibliothèques où l'on trouve des référents adolescents figurent parmi celles qui ont des partenariats avec des collègues, les 6 autres bibliothèques ayant des partenariats n'ont qu'un seul salarié pour s'occuper de l'entièreté de leur bibliothèque. Être seul peut rendre difficile la mise en place des collaborations car, de fait, les bibliothécaires ont moins de temps à leur accorder. C'est un réel frein : une bibliothécaire d'un bourg centre, d'un espace qui emploie deux agents, déclare « *On est déjà blindés au niveau de notre*

*calendrier avec les classes de primaire et le reste. C'est pas grave si on a pas le collègue... !* ». Dans ce cas de figure, le collègue n'est pas la priorité des bibliothécaires.

### **3. Le facteur humain : des contacts semi-professionnels**

Une fois réunies les conditions matérielles et géographiques, la difficulté, la plus sensible peut-être, réside dans le poids du facteur humain dans la mise en place des partenariats. Ceux-ci, en effet, sont majoritairement fondés sur des liens interpersonnels semi-professionnels. La rencontre ne se fait pas toujours dans le cadre professionnel : l'enseignant qui fréquente la bibliothèque dans son temps libre, ou les enfants du bibliothécaire qui sont scolarisés dans son collège, sont les deux moyens les plus courants de la rencontre. À la suite, cela fonctionne majoritairement sur les affinités entre les deux professionnels. La figure 16 montre que c'est le premier critère du partenariat pour les professeurs-documentalistes (pour 50% d'entre eux). Enfin, les partenariats sont tous fondés sur la bonne volonté de tous les acteurs : la bibliothèque, le professeur-documentaliste, mais aussi le principal du collège, qui doit être convaincu du projet ou laisser de la liberté d'action à son professeur-documentaliste. Ils ne se mettent en place que lorsque les partenaires sont volontaires et convaincus du projet, et les liens d'affinités favorisent cette volonté. Ces liens semi-professionnels et volontaires compensent même les deux premiers freins : c'est le cas pour la bibliothécaire de Chorges, par exemple, qui a une bonne relation avec le professeur-documentaliste d'Embrun et qui s'est déplacée plusieurs fois jusqu'au collège, pourtant à 20 minutes de trajet, pour y mener des actions. C'est la même chose pour la bibliothèque du Poët, qui n'est pas la plus proche du collège de Laragne-Montéglin.

Ainsi, les partenariats ne peuvent être que « *ponctuels et fragiles* » (selon les mots d'une bibliothécaire), car fondé sur les affinités humaines. L'informalité domine : seuls 50% des partenariats sont accompagnés d'une convention entre la bibliothèque et le collège. Or la contractualisation, par un accord écrit signé par les directions des deux partenaires, est un premier pas vers la pérennisation des actions, et pourrait permettre de dépasser le poids des affinités. C'est pourquoi un numéro de la revue spécialisée publiée par l'association Lecture Jeunesse insiste beaucoup sur l'importance de la contractualisation des partenariats et développe un réel guide méthodologique pour que les actions puissent se dérouler correctement<sup>69</sup>. Pour cela, en effet, il faut les préparer en amont. Cela signifie qu'une action prend du temps à être mise en place, alors qu'elle est souvent trop peu préparée.

---

<sup>69</sup> LEUSSE-LE GUILLOU Sonia (dir), *Bibliothèques et publics scolaires T.2, Les accueils de classe « innovants » en bibliothèque*, Lecture Jeunesse, 2020, en ligne : <http://www.lecturejeunesse.org/livre/bibliotheques-publics-scolaires-t-2-les-accueils-de-classes-en-bibliotheque-2020/> (consulté le 13 juillet 2021)

#### ***4. Le collège, une « forteresse » : bibliothèques et Education Nationale, deux cultures professionnelles différentes***

Une autre des difficultés réside dans le fonctionnement de l'Education Nationale. Dans un premier temps, sauf exception, le professeur-documentaliste n'a pas de classe d'élève à lui. Il dépend donc du bon vouloir des autres enseignants qui doivent accepter de lui céder pour une ou deux heures sa classe. Cependant, les professeurs sont contraints de finir leurs programmes scolaires sur le temps qui leur est imparti dans l'emploi du temps des élèves et dans le calendrier scolaire. C'est d'autant plus important pour les élèves de troisième, qui, s'ils n'ont pas eu le temps de voir tous les points du programme, sont très pénalisés pour passer leur diplôme du Brevet. Ainsi, il est difficile, que ce soit pour les professeurs-documentalistes mais aussi pour les bibliothèques, de convaincre un enseignant de lui prendre sa classe pour une heure, heure sur laquelle il aurait avancé son programme. Ils ont très peu de disponibilités. Ce fonctionnement très rigide de l'Education Nationale rend difficile la mise en place d'action sur ce temps scolaire.

D'autre part, les calendriers annuels scolaires sont eux-aussi rigides, et surtout, le temps scolaire est différent du temps des bibliothécaires. Chaque collège suit son projet d'établissement, qui montre comment les programmes éducatifs nationaux sont mis en place dans l'établissement et précise les activités scolaires du collège. Ce projet d'établissement est décliné en projets pédagogiques. Les collèges définissent aussi eux-mêmes leurs propres budgets, de manière autonome. Les actions doivent donc être formalisées très en avance pour être inscrites dans ces projets et dans ces budgets (si besoin). Il est parfois même nécessaire de proposer un projet un an auparavant, pour rentrer dans les programmes du collège. Ainsi, le fonctionnement du collège est bien différent de celui des bibliothèques, et les deux sont opaques l'un pour l'autre, et parfois même incompatibles. En illustration, on peut citer les propos d'une bibliothécaire qui a l'habitude de travailler avec un professeur-documentaliste : si ce dernier a demandé à la bibliothèque quels sont leurs projets pour l'année suivante, il n'a pas pu donner suite à cause de la fin de l'année scolaire et son départ en vacances en juillet. Or les bibliothèques ne peuvent attendre jusqu'à septembre pour monter leurs projets. Ils n'ont donc pas pu travailler ensemble sur ce projet.

Par ailleurs, il est très difficile d'obtenir le contact direct des enseignants, les seuls accessibles en ligne ou via le service éducatif du département sont ceux du secrétariat général. Ce sont 8 bibliothèques qui ont noté la difficulté d'identifier et/ou de contacter les partenaires de l'Education Nationale dans notre questionnaire (figure 17). Dès lors, même des bibliothèques très volontaires restent parfois sans réponse du côté du collège, bien qu'elles envoient leur programmation culturelle et leurs différentes actions. Les propositions envoyées n'ont parfois jamais de réponse, car elles passent par différentes administrations (secrétariat...) avant de parvenir aux enseignants.

D'autre part, les enseignants ne semblent pas avoir la culture du travail en coopération. Ils ont

un fonctionnement très autonome, et montent souvent des projets mais qui ne concernent que leurs élèves. Certains CDI reconnaissent, dans cette idée, « *fonctionner dans leur coin* » (selon les mots du professeur-documentaliste). Une bibliothécaire interrogée remarque et regrette ce fonctionnement, en voyant des professeurs venir à une de ses animations sur le thème de la science, mais seul, et ne voulant pas amener ses élèves. Parfois, certaines bibliothèques regrettent l'attitude consommatrice des enseignants dans les partenariats : « *J'aime travailler avec le collègue, mais j'ai l'impression que tout doit leur être préparé et qu'ensuite ils disposent de tout, et c'est tout* ». Les partenariats semblent pour beaucoup à sens unique, la bibliothèque recevant très peu de la part du collègue. Alors qu'une bibliothèque partagerait volontiers son programme et ses animations avec le collègue, ce dernier ne le fait quasiment jamais, et ne propose pas aux bibliothèques de profiter elles-aussi de l'action d'un intervenant qu'ils auraient fait venir de leur côté. Le collègue n'est pas une institution qui a la culture du fonctionnement en réseau. C'est pour ces raisons qu'une bibliothécaire interrogée a employé l'expression, qui pourrait résumer notre propos : « *le collègue, c'est une forteresse...* ». Attention toutefois à ne pas généraliser : nous avons vu précédemment que cela dépendait beaucoup de la personnalité des partenaires.

#### ***D. Le cas de la fusion : la médiathèque-CDI de Serres***

Si, du côté des professeurs-documentalistes comme de la plupart des bibliothécaires, les partenariats sont envisageables, le cas extrême du partenariat qu'est la fusion d'une médiathèque et d'un CDI est très rare en France et pose soucis aux professionnels. Ces tensions sont révélatrices des difficultés à faire fonctionner ensemble les deux mondes : les clivages institutionnels et professionnels réapparaissent.

En France il n'en n'existe que quelques cas, peu médiatisés, comme à Loupian, dans l'Hérault (34), ou à La-Chapelle-en-Vercors dans la Drôme (26). Cependant, le département des Hautes-Alpes a vu naître un projet très novateur : celui de l'Ecole du Socle de la commune de Serres. Expérimentation de l'Education Nationale, le futur espace unifiera la scolarité de la primaire à la troisième, avec la même équipe d'enseignant et une continuité pédagogique. Ayant eu connaissance du projet, le conseiller de la DRAC PACA et la BD05 ont proposé au maire d'en profiter pour y implanter une bibliothèque, car la commune est la seule du département de plus de 1000 habitants à ne pas avoir de bibliothèque aux normes modernes et intégrée au réseau départemental. La bibliothèque actuelle est associative et a une offre relativement faible et vétuste. Le projet en cours d'établissement est de mutualiser le CDI et la BCD de l'établissement scolaire avec une Médiathèque publique. La baisse des coûts en investissement pour la commune, et la mutualisation des moyens et des collections sont les principaux avantages

avancés. Un travail en symbiose entre un bibliothécaire et un professeur-documentaliste assurerait une vraie qualité de service notamment en direction des jeunes publics grâce à des collections plus riches et aux outils d'animation mutualisés.

Cependant, de fortes inquiétudes émanent de la communauté enseignante. En plus du regret de ne plus pouvoir prendre part aux décisions concernant ce nouvel espace, qui leur est imposé par des institutions extérieures, ils craignent de voir dénaturer leurs missions clairement définies à travers cette co-responsabilité de la partie bibliothèque, et que leurs statuts et leurs conditions de travail ne soient pas respectés. Le professeur-documentaliste a, en effet, ses propres contraintes et ne souhaite pas voir son travail remis en question par la partie bibliothèque, que ce soit au niveau de son enseignement comme de la gestion de ses fonds et de son espace. Un CDI a une politique d'acquisition plus stricte qu'une médiathèque, car les documents doivent concorder avec le projet d'établissement et les projets pédagogiques. Les espaces doivent aussi respecter les différents usages qu'il sera fait du lieu. En temps scolaire les élèves ne doivent pas être dérangés dans leur cours et leurs moments au CDI. Les primaires et maternelles ne doivent pas gêner les plus grands. Le tout public ne pourra donc rentrer que hors du temps scolaire les fins d'après-midi et sur les week-ends. D'autre part, le lieu dépendra de trois autorités différentes : le département, la commune et l'Education Nationale. Qui en aura la tutelle et la direction ? Et la propriété des collections ? Les professeurs craignent que la balance penche en la faveur de la partie bibliothèque au détriment du CDI. Le projet nécessite donc d'établir, en amont, des règles de fonctionnement strictes et respectueuses de tous. Enfin, dernière remarque, les publics, et surtout les élèves, peuvent associer le lieu au monde scolaire et être donc parfois réticents à le fréquenter.

Ainsi, malgré un fort potentiel pour le professeur-documentaliste de profiter des ressources de la partie médiathèque, les inquiétudes, par ailleurs légitimes, du corps enseignant et de l'Education Nationale, montrent une certaine difficulté d'envisager leur travail en mutualisation avec d'autres acteurs, là où les bibliothèques ont une habitude à être adaptables et flexibles. Ce cas illustre bien les tensions entre les deux mondes.

## ***Conclusion***

Des partenariats entre les bibliothèques municipales et les CDI des collèges existent dans les Hautes-Alpes, mais leur intensité varie. Ils sont cependant majoritairement ponctuels, sauf quelques exceptions, et sont fondés sur les affinités ou les volontés personnelles des enseignants et des bibliothécaires. Les difficultés de ces partenariats sont à la fois d'ordre institutionnel, logistique, administratif, mais également liés à la culture professionnelle et aux habitudes, et expliquent pourquoi ils sont relativement peu développés et difficiles à mettre en place. Quels dispositifs existent-ils pour les favoriser, et quelle place pour la Bibliothèque Départementale ?



## **Partie IV. Favoriser la collaboration, quels dispositifs ?**

Il existe des dispositifs qui peuvent permettre de favoriser la collaboration entre les CDI des collèges et les bibliothèques. Au terme de cette étude, on peut désormais réfléchir à la place de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes dans le développement des partenariats, de manière adaptée à son territoire.

### ***A. Des dispositifs nationaux***

#### ***1. L'Education Artistique et Culturelle (EAC)***

L'Education Artistique et Culturelle (EAC) ou Plan d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) est un dispositif créé conjointement par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale par la circulaire fondatrice numéro 2013-073 publiée dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) du 9 mai 2013<sup>70</sup>. La politique en faveur de l'EAC est réaffirmée en 2017, et connaît beaucoup de soutien depuis en faveur de sa généralisation à l'ensemble des élèves français<sup>71</sup>.

L'Education Artistique et Culturelle s'adresse à tous les jeunes de 0 à 18 ans tout au long de leur scolarité. Elle est reconnue comme une composante de la formation générale de tous les élèves de l'école au lycée, mais concerne également les temps périscolaires et extrascolaires. Son but est de favoriser l'égal accès à la culture et à l'art pour tous les jeunes. L'EAC doit permettre de conjuguer l'acquisition de connaissances, la pratique et l'expérimentation, et les rencontres dans le domaine de l'art et de la culture. Ces trois axes constituent les piliers du dispositif. Elle vise l'expérience sensible et esthétique tout comme l'appropriation des savoirs et le développement de la créativité par et pour l'ensemble des jeunes.

L'Education Artistique et Culturelle, comme le note la *Feuille de Route 2020-2021* publiée par le Ministère de la Culture<sup>72</sup>, repose sur la concertation des différents acteurs culturels des territoires, et sur la mise en place de partenariats avec diverses structures artistiques et culturelles locales : associations, musées, conservatoires... Les bibliothèques sont des partenaires privilégiés pour la mise

---

<sup>70</sup> Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, *Circulaire n°2013-073, Le parcours d'éducation artistique et culturelle*, Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, 9 mai 2013, en ligne : [https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo18/MENE1311045C.htm?cid\\_bo=71673](https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo18/MENE1311045C.htm?cid_bo=71673) (consulté le 3 août 2021)

<sup>71</sup> Lire, par exemple : Ministère de l'Education Nationale et Ministère de la Culture, *Réussir le 100% Education Artistique et Culturelle, feuille de route 2020-2021*, 2020, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Reussir-l-objectif-100-EAC-a-l-ecole> (consulté le 3 août 2021)

<sup>72</sup> *Ibd. Réussir le 100% Education Artistique et Culturelle, ...*, 2020



en place de l'EAC, car elles forment le premier réseau local de culture en France. Elles peuvent utiliser le livre et l'écrit comme moyen d'accès à l'art et à la culture, et s'appuyer sur des dispositifs déjà existants comme les rencontres d'auteurs, les ateliers, etc. Les actions d'EAC peuvent s'inscrire dans le cadre de dispositifs proposés par les deux Ministères : le Contrat Educatif Local, le Contrat Territorial d'Education Artistique, ou encore le Contrat Territoire Lecture ou le Plan Educatif Territorial, qui sont des types de conventions dans lesquels les bibliothèques et les partenariats avec les écoles sont, ou peuvent, être inclus. Le document du Ministère insiste sur la mise en place des partenariats contractualisés entre les bibliothèques et les CDI sur le sujet de la lecture : « *A compter de 2020, les collèges et les lycées élaboreront des conventions avec les bibliothèques publiques de proximité ou, le cas échéant, avec la bibliothèque départementale. Ce partenariat permettra des actions communes [...].* » Mais force est de constater, tant au niveau du département des Hautes-Alpes que de la France entière, que cet objectif est loin d'être atteint.

Notons qu'il existe diverses ressources au sujet de l'EAC qui peuvent être vecteurs d'inspirations. En 2015, le Ministère de la Culture a publié une étude sur les actions des bibliothèques en matière d'Education Artistique et Culturelle, prodiguant d'excellents conseils et répertoriant une série d'initiatives intéressantes, tant de la part de bibliothèques municipale que départementales<sup>73</sup>, dont on ne pourrait que conseiller la lecture.

## ***2. L'Education aux Médias et à l'Information (EMI)***

Un autre cadre peut favoriser les partenariats entre les bibliothèques et les CDI des collèges : l'Education aux Médias et à l'Information (EMI).

Qu'est-ce que l'EMI ? Il n'aura échappé à personne que nous sommes actuellement dans une société où l'information prolifère. En effet, celle-ci est présente partout et sous tous les supports : images, sons, numérique, imprimé. Le développement d'internet et des réseaux sociaux et leur intégration au quotidien de tout un chacun bouleverse nos accès et nos rapports aux informations. Celles-ci font le tour de la planète en quelques minutes, et tout le monde peut devenir producteur ou médiateur de contenus. Les dérives telles que la diffusion des *fakes news* (fausses informations) sont devenues habituelles. Dans ce contexte de surabondance informationnelle et de désinformation, l'Education aux Médias et à l'Information, ou *Information and media literacy*, consiste à donner les clés à tous les citoyens pour savoir utiliser l'information et savoir contribuer à bon escient à la production et diffusion de contenus. Il s'agit d'apprendre à chercher, à évaluer et à diffuser de l'information quel que soit son support, en pleine connaissance des droits et des enjeux éthiques. L'EMI

---

<sup>73</sup> Ministère de la Culture, *Enquête sur les actions des bibliothèques territoriales en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC)*, 2015, p.48, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Etudes-et-rapports-Lecture-et-bibliotheques/Enquete-sur-les-actions-des-bibliotheques-territoriales-en-matiere-d-education-artistique> (consulté le 3 août 2021)

permet alors de pratiquer sa liberté d'expression et d'être un citoyen éclairé. Ce n'est pas seulement un apprentissage de connaissances, c'est également une formation à l'esprit critique. L'IFLA (International Federation of Library Associations and Institutions) note dans la Déclaration de Moscou sur la maîtrise de l'information et des médias, en 2012 : « *La MIL [maîtrise des médias et de l'information] est définie comme une combinaison de connaissances, d'attitudes, de compétences et de pratiques nécessaires pour accéder, analyser, évaluer, utiliser, produire et communiquer des informations et des connaissances de manière créative, légale et éthique, dans le respect des droits de l'homme.* »<sup>74</sup> L'EMI se développe depuis les années 1980 après la déclaration fondatrice, la déclaration de Grunwald (1982), qui appelle tous les pays à soutenir des programmes pour former les citoyens et les formateurs à la maîtrise des médias. L'IFLA et l'UNESCO s'en saisissent très vite et tentent de faire rentrer l'EMI dans les enjeux nationaux et internationaux. En France, l'EMI est soutenue par le Ministère de la Culture et par le Ministère de l'Éducation Nationale.

La bibliothèque est une structure placée au premier plan dans le développement de l'Éducation aux Médias. En effet, elle se donne pour mission la formation toute au long de la vie, mais également l'accès à tous aux savoirs et à l'information, de manière pluraliste et dans le respect des opinions.

L'EMI est également, tout naturellement, entrée dans les Écoles. Elle est institutionnalisée en 2013 par l'article 53 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Cette même année, le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation inscrivent comme première compétence commune de faire partager les valeurs de la République, en « *aid[ant] les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres* »<sup>75</sup>. Dans le contexte scolaire, l'EMI est donnée à l'ensemble des enseignants, mais le professeur-documentaliste joue un rôle essentiel dans son impulsion et son déploiement : il est « *enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias* »<sup>76</sup>. Comme on le voit sur le graphique suivant, issu des réponses à notre questionnaire, l'Éducation aux Médias est une des missions fondamentales des professeurs-documentalistes.

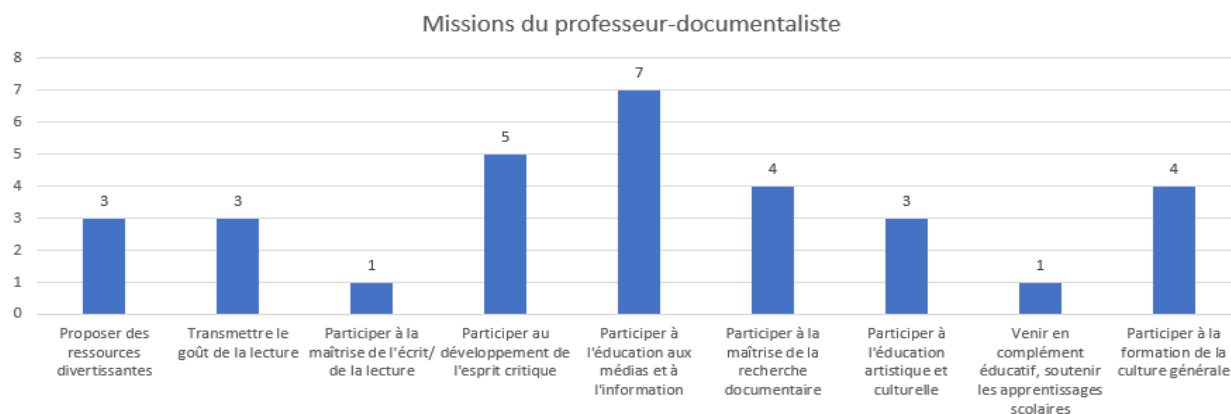
---

<sup>74</sup> IFLA, UNESCO, *Déclaration de Moscou sur la maîtrise de l'information et des médias*, 2012, en ligne : <https://www.ifla.org/publications/moscow-declaration-on-media-and-information-literacy> (consulté le 05 août 2021)

<sup>75</sup> Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, *Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation*, Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports, 25 juillet 2013, en ligne : <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo30/MENE1315928A.htm> (consulté le 05 août 2021)

<sup>76</sup> *Ibid.*, Ministère de l'Éducation Nationale, *Référentiel...*, 2013

**Figure 18 : les missions du professeur-documentaliste :**



L'Education aux Médias et à l'Information établit naturellement un pont entre les bibliothèques et les Centres de Documentation et d'Information des collèges. Elle permet de développer des actions communes, et il serait intéressant de mettre en œuvre des partages de connaissances entre les deux professions.

Les projets d'EMI peuvent s'inscrire dans différents dispositifs du Ministère de la Culture, selon des modalités déjà existantes ou grâce à de nouveaux programmes spécifiquement créés. Les résidences de journalistes sont co-financées par les DRAC et les collectivités territoriales. Il est également possible d'inclure l'EMI dans un Contrat Territoire Lecture. En nouveauté, on peut évoquer les services civiques EMI en bibliothèque, ainsi que les appels à projets régionaux des DRAC destinés à accompagner des projets d'EMI<sup>77</sup>.

Partagé par les bibliothécaires et par les professeurs-documentalistes, l'EMI est donc un dispositif qui appelle naturellement aux collaborations.

### ***3. L'Education Nationale et la lecture***

Le Ministère de l'Education Nationale reconnaît l'importance de la maîtrise de la lecture pour les jeunes. Il soutient alors des initiatives destinées à susciter le goût de la lecture (prix, concours, évènements, partenariats, etc). En 2002, par exemple, la littérature de jeunesse contemporaine, et non plus seulement patrimoniale, entre dans les programmes scolaires, notamment via trois listes d'ouvrages éditée par le Ministère. Ces listes retiennent des ouvrages intéressants pour leurs qualités littéraires, artistiques et culturelles pour les cycles 2, 3 et 4, et ouvre les portes de l'école à la Littérature de Jeunesse. Elles montrent la volonté de se pencher sur la lecture plaisir des jeunes. D'autre part, en 2019, tous les élèves quittant le CM2 ont reçu un recueil des Fables de La Fontaine, illustré par Olivier Voutch, pour l'opération qu'ils ont intitulé « Un livre pour les vacances », afin de leur faire découvrir

<sup>77</sup> Exemple de l'appel à projet de la DRAC PACA en 2020 : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-projets-2020-Education-aux-medias-et-a-l-information> (consulté le 05 août 2021)

le livre dans le temps de loisir. L'Education Nationale est donc porteuse d'actions en faveur de la lecture, et l'on peut utiliser ces initiatives pour favoriser les partenariats entre collèges et bibliothèques.

### **3.1. *Le quart d'heure de lecture***

Une opération en faveur de la lecture est de plus en plus diffusée dans les collèges en France : il s'agit du « quart d'heure de lecture ». Cette initiative peut être à l'origine de collaborations entre les bibliothèques et les CDI des collèges.

Le quart d'heure de lecture consiste en la mise en place, dans un établissement, d'un temps quotidien dédié à la lecture individuelle, en plein cœur du temps scolaire. C'est un temps où toutes les activités du collège se mettent en veille, et où tous les élèves et tous les agents de l'établissement prennent le temps de lire en silence. L'idée, c'est de créer une parenthèse de calme autour de la lecture, pour s'extraire du monde et se retrouver avec soi-même. La lecture doit être encadrée par les seules notions de silence, de plaisir et de liberté. C'est l'élève qui choisit son livre, sa bande-dessinée, son manga, ou son roman. Ils peuvent amener un livre personnel, ou encore en emprunter un au CDI. Souvent, dans les collèges qui ont mis en place cette initiative, le professeur-documentaliste dépose des livres dans chaque classe pour ceux qui auraient oublié le leur. Le but de cette action est de donner ou de redonner le goût de lire et d'ancrer l'habitude de la lecture dans le quotidien de tous. Ceux qui ont essayé ce quart d'heure de lecture remarquent également que cela crée le calme et la concentration chez les élèves lorsque le temps de lecture prend fin et que les activités reprennent.

Dans les Hautes-Alpes, certains collèges ont mis en place cette initiative, comme c'est le cas à Veynes au collège François Mitterrand, initié par un professeur d'histoire-géographie et pris en main par le professeur-documentaliste.

Le quart d'heure de lecture, centrée sur le livre et la lecture, est une action qui peut permettre naturellement le rapprochement entre la bibliothèque et le CDI. Le professeur-documentaliste de Veynes note qu'un grand nombre des élèves du collège se rendent dans la bibliothèque de la commune pour emprunter un livre à lire pendant le temps de lecture quotidienne. D'autre part, pour amortir l'augmentation des demandes en lecture plaisir de la part des élèves du fait de cette action, les CDI peuvent chercher à trouver d'autres moyens pour se procurer des livres, et c'est ici que peuvent intervenir les bibliothèques. Celles-ci peuvent compléter les fonds du CDI en apportant de nouveaux documents. Un enseignant-documentaliste note dans notre questionnaire qu'il a d'ailleurs besoin de compléter son fonds pour mettre en place le quart d'heure de lecture : « *pour le 1/4h de lecture : le seul fonds du cdi ne permet pas une mise en place attractive !* ».

Une formation avait été prévue par la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes à destination des bibliothécaires et des professeurs-documentalistes au sujet du quart d'heure de lecture, mais elle a dû être annulée. Cependant, cette action, du fait de son potentiel fédérateur de partenariats

et du fait de sa diffusion dans les établissements en France, il serait intéressant de la reprogrammer. Un partenaire intéressant dans la mise en place de cette action peut être l'association Silence, on lit !<sup>78</sup> qui propose une méthodologie et un accompagnement à la mise en place du quart d'heure de lecture dans les établissements.

### ***3.2. Des interlocuteurs privilégiés au sein de l'Education Nationale et du département***

En plus des principaux des collègues, qui valident ou non un projet, et des enseignants qui décident de s'y impliquer ou non, d'autres interlocuteurs sont intéressants à connaître dans l'optique du développement des partenariats.

#### ***3.2.1. DAAC, professeurs relais et référents culture***

La Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) est un service du rectorat<sup>79</sup> en charge de la politique culturelle de l'académie. Elle a pour objectif de promouvoir, de favoriser, et de coordonner la mise en place du Parcours d'Education Artistique et Culturelle au sein des établissements scolaires de l'académie. Elle conseille les enseignants, en leur apportant leur expertise. Ce faisant, elle soutient et accompagne leurs projets. La DAAC met aussi en œuvre des formations pour les équipes pédagogiques dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF) dans les domaines des arts et de la culture. Enfin, elle peut proposer des appels à projets pour financer les actions culturelles des enseignants de l'académie. Notons que ces appels à projet peuvent contenir l'implication d'un partenaire culturel comme critère, c'est le cas par exemple dans l'appel à projet de la DAAC Aix-Marseille pour 2021-2022, qui contient la « *mobilisation d'un partenaire culturel du territoire* »<sup>80</sup>. De manière générale, la DAAC facilite la mise en relation des établissements scolaires avec les partenaires culturels. C'est donc un partenaire incontournable pour toute structure culturelle souhaitant développer un service en direction des scolaires.

L'académie d'Aix-Marseille, dont fait partie le département des Hautes-Alpes<sup>81</sup>, est constituée d'une équipe de dix responsables de domaines culturelles et artistiques (dont les arts visuels, le cinéma, la danse, le patrimoine et l'architecture, les livres...) et de quatre correspondants départementaux. Chaque département a donc un délégué dédié. Il s'agit d'un enseignant qui a une décharge de cours pour exercer sa fonction de DAAC : celui des Hautes-Alpes est professeur d'histoire-géographie au

---

<sup>78</sup> Consulter leur site internet : <https://www.silenceonlit.com/> (consulté le 3 août 2021)

<sup>79</sup> Rappelons qu'il s'agit d'un service déconcentré du ministère de l'Education Nationale, dirigeant les académies (voir Partie I. C. 2.)

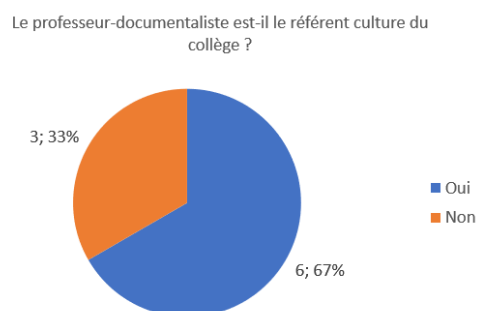
<sup>80</sup> Appel à projet PEAC de la DAAC Aix-Marseille, 2021-2022, en ligne : [https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_10945810/fr/l-appel-a-projets-libres-jusqu-au-22-septembre-2021](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10945810/fr/l-appel-a-projets-libres-jusqu-au-22-septembre-2021) (consulté le 4 août 2021)

<sup>81</sup> Annexe 11 : Plaquette de présentation de la DAAC Aix-Marseille, p.88 [https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_10391734/fr/la-delegation-academique](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10391734/fr/la-delegation-academique), consulté le 4 août 2021)

lycée de Briançon.

L'équipe de la DAAC est également composée des professeurs relais. Il s'agit d'enseignants chargés de mission au sein d'un service éducatif d'une institution culturelle. Ils ont pour objectifs d'informer le milieu scolaire des activités de l'institution culturelle, de favoriser sa fréquentation par les élèves et les enseignants, de mettre en place des activités et des projets adaptés aux programmes scolaires, et de concevoir des ressources pédagogiques en lien avec la structure. Ce sont les interlocuteurs privilégiés en ce qui concerne les projets en partenariat avec la structure culturelle. Dans les Hautes-Alpes, il existe des professeurs-relais auprès du musée départemental et un autre auprès des archives départementales<sup>82</sup>. Concernant les bibliothèques, il y a eu un professeur relais « livre et lecture », en charge de la promotion de la lecture et du quart d'heure de lecture dans les départements des Hautes-Alpes (05) et des Alpes-de-Haute-Provence (04), cependant l'enseignante concernée quitte cette fonction pour l'année 2021-2022.

**Figure 19 : professeur-documentaliste et référent culture :**



Enfin, les professeurs référents culture des collèges figurent eux aussi dans l'équipe de la DAAC. Comme le montre la figure 19, ce sont souvent des professeurs-documentalistes, mais il peut parfois s'agir de professeurs de lettres, d'arts plastique, ou encore de langues. Son but est de faire émerger une politique culturelle au sein de son établissement scolaire, et de la promouvoir auprès de l'équipe pédagogique. Le référent culture a également la charge de conseiller les enseignants dans la mise en place de leurs projets culturels. Il doit avoir une connaissance fine de toutes les actions culturelles de l'établissements et un œil sur les actions culturelles locales, afin de savoir valoriser les projets et de faciliter la mise en relation de plusieurs partenaires si cela est nécessaire. En somme, il s'agit d'être une interface et un accompagnant au sujet des projets artistiques et culturels de son établissement. Ils sont donc des interlocuteurs majeurs pour toute bibliothèque qui voudrait proposer une action en direction des collèges. Pour ce faire, nous pouvons rediriger vers la liste site internet de

<sup>82</sup> Liste des professeurs relais auprès des structures culturelles de la DAAC d'Aix-Marseille en 2020-2021, en ligne : [https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_10810466/fr/professeurs-relais-de-la-daac-aupres-des-structures-culturelles](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10810466/fr/professeurs-relais-de-la-daac-aupres-des-structures-culturelles) (consulté le 4 août 2021)

l'académie d'Aix-Marseille dressant une liste des référents culture du territoire<sup>83</sup>.

### 3.2.2. *Canopé*

Le réseau Canopé désigne l'ensemble des centres de ressource destinés aux agents de l'Education Nationale. Anciennement Centre national de Documentation Pédagogique (CNDP), décliné en centres régionaux (CRDP) et départementaux (CDDP), le réseau s'unifie en 2014 sous le nom de Canopé. Ce réseau, qui dépend du ministère de l'Education Nationale, se décline aujourd'hui en ateliers départementaux. La ville de Gap abrite d'ailleurs l'atelier Canopé des Hautes-Alpes<sup>84</sup>.

Canopé est un centre d'accompagnement pédagogique pour tous les enseignants du premier et du second degré. Les ateliers donnent accès à de la documentation pédagogique, imprimée et numérique, et proposent aux équipes des malettes pédagogiques, des expositions, ainsi que du matériel numérique. Ils sont à l'origine d'animation thématiques pédagogiques, et proposent des formations aux enseignants. Ils sont également présents pour accompagner les équipes éducatives dans leurs projets pédagogiques. Canopé constitue donc un réel appui pour les enseignants. Le réseau Canopé possède des services spécifiques, notamment le CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information)<sup>85</sup>. Créé en 1983, un an après la Déclaration de Grunwald, le CLEMI est dédié à l'Education aux Médias et à l'Information (EMI). Il propose des formations dédiées, produit des ressources sur le sujet et anime des actions éducatives comme la « Semaine de la presse et des médias à l'école ».

Canopé peut-être un interlocuteur pour la mise en place de partenariat entre les bibliothèques et les collèges, du fait de leur connaissance du monde éducatif et des liens étroits qu'ils entretiennent avec l'ensemble de la communauté. Dans notre questionnaire, les 9 documentalistes du département sur les 9 qui ont répondu, soit 100%, ont un partenariat avec Canopé. Ils peuvent donc être intermédiaire dans la mise en place des projets et aider à nouer des contacts entre professeurs et bibliothécaires.

Cependant, le contact avec cette structure peut parfois être difficile. En effet, depuis quelques années Canopé est en profonde réorganisation, qui inquiète d'ailleurs les acteurs concernés pour leur avenir, car elle s'est concrétisée par une baisse des crédits et une réduction des ETP.

---

<sup>83</sup> Liste des référents culture des établissements du second degrés de l'académie d'Aix-Marseille, en ligne : [https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_10391728/fr/les-referents-culture-des-colleges-et-lycees](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10391728/fr/les-referents-culture-des-colleges-et-lycees) (consulté le 4 août 2021)

<sup>84</sup> Site internet de l'atelier Canopé 05 : <https://www.reseau-canope.fr/academie-aix-marseille/atelier-canope-05-gap.html/> (consulté le 4 août 2021)

<sup>85</sup> Site internet du CLEMI : <https://www.cleml.fr/> (consulté le 4 août 2021)

### ***3.2.3. Le service éducatif du département***

L'éducation est une compétence obligatoire des départements. Il est propriétaire des bâtiments des collèges et employeur des agents techniques. Il finance l'entretien, la restauration et les frais de ménage. Hormis ces compétences, tout le reste de ses actions en faveur des collèges n'est pas obligatoire. Le service éducatif du département, qui ne fait donc pas partie de l'Education Nationale mais bien de la collectivité, est le service administratif en charge de ces compétences envers les collèges. Au total, le service éducatif des Hautes-Alpes<sup>86</sup> a un budget de 2 millions d'euros pour le fonctionnement des collèges.

Cependant, le service du département des Hautes-Alpes a aussi développé une aide financière pour supporter des actions volontaires de la part de la communauté éducative sur certaines thématiques : le développement durable, le sport, financement du dispositif « collège au cinéma » ... Pour un total de 150 000 à 160 000 euros, le service éducatif départemental propose une aide aux collèges sur présentation de projets culturels, et peut verser une aide financière de 6 à 9 euros par élèves. Il n'est alors qu'un support financier à leurs actions, un soutien à leurs projets, sans être eux-mêmes force de proposition.

Ainsi, s'il ne fait partie de l'Education Nationale, son implication auprès des communautés éducatives fait tout de même du service départemental un interlocuteur privilégié. Il se positionne comme une aide technique dans la mise en place des partenariats avec le monde scolaire, du fait de sa connaissance fine du monde éducatif et des acteurs locaux. Le service est aussi un relai, car les propositions de projets doivent préférablement passer par eux, afin de ne pas saturer les principaux des collèges en demandes de toutes sortes. Ayant le contact avec les équipes pédagogiques, le service éducatif départemental est donc, lui aussi, à garder en tête pour tout développement de service en direction des collèges.

---

<sup>86</sup> Annexe 1 : Organigramme des services du département des Hautes-Alpes (2021), p.76



## ***B. Les prix littéraires***

Les prix littéraires font partie des manifestations qui donnent lieu à des partenariats entre les centres de documentation, les bibliothèques, et tous les autres acteurs du livre.

### ***1. Qu'est-ce qu'un prix littéraire jeunesse ?***

Deux types de prix de littérature de jeunesse existent : ceux décernés par des adultes (éditeurs, journalistes, libraires, associations ...) et ceux décernés par un jury d'enfants ou d'adolescents.

Pour ces derniers, des ouvrages sont sélectionnés selon le niveau des jurés et proposés à la lecture durant un temps imparti. La participation s'effectue soit par classe, organisée par les professeurs et les professeurs-documentalistes, soit de manière volontaire en s'inscrivant auprès de la bibliothèque ou du CDI qui le propose. La lecture des ouvrages donne souvent lieu à des actions de médiation autour du livre. Des jeux, des ateliers de création, et des animations de tout genre peuvent être proposés, mais également des séances d'échange d'opinion et de débats sur les livres du prix. Un autre temps majeur commun à la plupart des prix consiste en la rencontre avec l'un des auteurs. Au terme du temps imparti, les jeunes votent pour élire le livre qu'ils ont préféré. Le lauréat est proclamé lors d'une cérémonie et peut recevoir, avec son prix, une récompense.

Ces manifestations ont des objectifs multiples. Il s'agit principalement d'un outil pour amener des jeunes à lire. Les prix ont pour but de favoriser la pratique de la lecture et de donner le goût de lire par plaisir en leur faisant découvrir des titres de qualité, hors du contexte scolaire et sans aucune pression d'évaluation. C'est également une occasion de médiation autour de la culture ou autour du thème du prix, par des jeux, des échanges, et des rencontres. Ces dernières permettent de faire connaître aux jeunes le monde du livre : les processus d'écriture et d'édition, les métiers d'écrivain, d'éditeur, de libraire... et ainsi dédramatiser le livre. D'autre part, les prix permettent de valoriser le jeune, sa lecture et son opinion, en donnant du poids à son avis par l'élection de leurs livres préférés. En plus de le rendre actif, il s'agit de lui apprendre à se forger une opinion, à faire des choix et donner une première expérience ludique du vote et de l'élection. Enfin, les prix littéraires mettent en valeur la littérature de jeunesse et ses auteurs, notamment lorsque les prix sont fortement suivis. En somme, les prix littéraires jeunesse sont d'excellentes occasion de médiation culturelle. Ses objectifs sont artistiques, créatifs, mais également pédagogiques, et ils soutiennent les auteurs et la chaîne du livre en donnant une visibilité aux titres sélectionnés et aux lauréats.

## 2. Une multitude de prix existants

Il existe des prix littéraires à toutes les échelles territoriales : prix nationaux, régionaux, départementaux, locaux, et même en interne aux établissements. Ces derniers sont très nombreux, et impossibles à recenser car ils ne cherchent aucune médiatisation.

Certains d'entre eux sont institutionnels, bien connus, et ont une forte notoriété. C'est le cas du prix des Incorruptibles<sup>87</sup>, le prix de littérature jeunesse qui a le plus de participants en France. En 2019, pour sa trentième édition, ce sont plus de 500 000 jeunes sur 8 300 établissements qui s'y sont impliqués. Le prix est décerné par des élèves issus de la maternelle au lycée, répartis sur sept niveaux de lecture : maternelle, CP, CE1, CE2-CM1, CM2-Sixième, Cinquième-Quatrième, et Troisième-Lycée. Le prix est organisé par l'association des Incorruptibles, association de loi 1901 créée en 1988, soutenue par le Ministère de la Culture et agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public. Six livres par niveaux sont sélectionnés par les comités de lecture situés dans toute la France. Les enseignants, bibliothécaires ou animateurs peuvent inscrire leur école, collège, lycée, bibliothèque, centre de loisirs, pour y participer. Le prix se déroule alors tout le long de l'année scolaire. L'association propose des animations autour du prix : jeux, quizz, concours d'illustration, correspondance avec un auteur ou rencontre avec un auteur. Ils proposent aussi en téléchargement des pistes pédagogiques et un kit contenant des bulletins de vote et des cartes d'électeurs. Cette préparation clé en main est une des forces du prix, car il permet aux enseignants et aux bibliothécaires de s'y impliquer plus facilement.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un autre prix littéraire fonctionne également très bien grâce au travail de préparation des organisateurs : c'est le prix littéraire des lycéens et apprentis de la région PACA<sup>88</sup>. Il ne concerne donc pas les collèges, mais il constitue un exemple remarquable de prix. Porté par l'Agence Régionale du Livre, le prix associe 26 lycées et CFA, 20 bibliothèques et 26 librairies pour participer à la lecture et à l'élection parmi six romans de fictions et six bandes dessinées. Des grands rendez-vous sont organisés au cours de l'année pour rencontrer les auteurs, puis pour la remise des prix.

Enfin, parmi la multitude de prix à une échelle plus locale, celle du département, on pourrait retenir comme exemple le prix Ados Rennes/Ille-et-Villaine<sup>89</sup>, le prix littéraire des collèges du département de Belfort<sup>90</sup> ou encore le Prix Nord Isère des Jeunes Lecteurs<sup>91</sup>, créés par des réseaux de bibliothèques

---

<sup>87</sup> Leur site internet, *Les Incorruptibles, le premier prix littéraire décerné par les jeunes lecteurs* : <https://www.lesincos.com/> (consulté le 11 août 2021)

<sup>88</sup> Prix littéraire des lycéens et apprentis de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://prixlitteraire-regionsud.fr/> (consulté le 11 août 2021)

<sup>89</sup> Prix Ados Rennes/Ille-et-Villaine : <https://mediatheque.ille-et-villaine.fr/s-informer/publics-et-mediation/publics-scolaires/29-le-prix-ado> (consulté le 11 août 2021)

<sup>90</sup> Prix littéraire des collèges du département de Belfort : <https://www.territoiredebelfort.fr/la-mediatheque-departementale-du-territoire-de-belfort/prix-litteraire-des-colleges> (consulté le 11 août 2021)

<sup>91</sup> Prix Nord Isère des Jeunes Lecteurs : <https://prixnordisere.wordpress.com/> (consulté le 11 août 2021)

municipales et par les bibliothèques départementales. Il est intéressant de noter que le nombre de participants à ces prix augmente au fur et à mesure des éditions. Il ne faut donc pas s'attendre à plusieurs centaines de participants dès la première, mais c'est la persévérance et la progressive médiatisation du prix qui leur font prendre de plus en plus d'importance.

### ***3. Prix littéraires jeunesse et partenariats***

Les prix littéraires jeunesse sont d'excellentes occasions de partenariats entre établissements scolaires et bibliothèques. En effet, les prix littéraires reposent généralement sur un travail collectif, dès la sélection des ouvrages. Les comités de lecture peuvent réunir enseignants, professeurs-documentalistes, bibliothécaires, libraires, et tout acteur lié de proche ou de loin au prix. Les comités départementaux du prix des Incorruptibles, par exemple celui des Hautes-Alpes qui a été porté par Canopé 05 avant d'être porté par un professeur-documentaliste, réunit des documentalistes et des bibliothécaires du territoire. Les animations et les actions de médiation au cours du prix, s'il y en a, peuvent être effectuées en commun et dans les deux institutions. Le prix littéraire des lycéens et apprentis de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple, demande lors de l'inscription des classes, qu'une bibliothèque soit incluse dans les animations. C'est l'occasion d'amener des élèves à la bibliothèque, ou pour le bibliothécaire de rentrer dans le collège. Comme pour tous les partenariats, les deux professions, bibliothécaires et professeurs-documentalistes, sont amenées à se compléter : les enseignants veillent à la dimension pédagogique, et les bibliothécaires valorisent la lecture par plaisir.

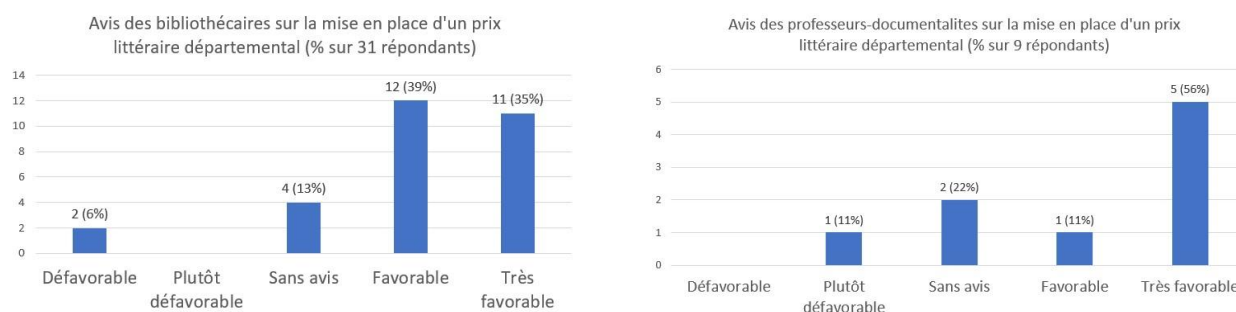
### ***4. Et dans les Hautes-Alpes ?***

Dans les Hautes-Alpes, l'idée de la mise en place d'un prix littéraire départemental fait débat. Si, dans les questionnaires, les réponses des bibliothécaires et des documentalistes semblent plutôt favorables, sans être toutefois unanimes (figure 20), au cours des différents entretiens menés les interrogés étaient largement moins enthousiastes. On peut alors penser que le questionnaire renvoie à une appréciation globale, la question posée était de noter l'appréciation de la proposition entre *défavorable, plutôt défavorable, sans avis, favorable, très favorable*, et malgré une réponse favorable, cela ne garantit pas une véritable implication des acteurs dedans dans le futur. Une bonne volonté ne garantit pas une implication concrète. Au cours des entretiens, ils sont plusieurs à émettre des réserves : certains n'en voient pas l'intérêt car il en existe déjà beaucoup et un grand nombre de collègues participent déjà à des prix (locaux ou nationaux).

En revanche, il est possible d'utiliser à l'échelle départementale les concours nationaux pour en faire des manifestations intermédiaires. Pensons par exemple à l'organisation d'une rencontre départementale des auteurs d'un prix comme celui des Incorruptibles. La bibliothèque départementale peut porter et diffuser le prix, et l'utiliser comme occasion d'animations, et notamment d'animations

en partenariat entre bibliothécaires et professeurs-documentalistes. Elle peut également apporter son soutien au comité départemental de sélection, en proposant de se réunir dans ses locaux.

**Figure 20 : Avis des professeurs-documentalistes et des bibliothécaires concernant la potentielle mise en place d'un prix littéraire départemental dans les Hautes-Alpes :**



### ***C. La Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la facilitation des partenariats CDI-bibliothèques***

Comme le montrent les deux citations suivantes, issues des entretiens et des questionnaires de notre étude, il y a une demande de la part des acteurs du territoire : « *Nous sommes peu d'acteurs culturels dans ce département, il est essentiel de mieux se connaître et d'unir nos moyens et nos compétences au service de notre public commun : les jeunes !* » (Professeur-documentaliste) ; « *[Nous avons] besoin d'une coordination pour échanger, s'appuyer sur d'autres projets existants, d'autres pratiques ; et pour que ces projets/réalisations soient valorisés au niveau départementale* » (bibliothécaire)

#### ***1. La question de l'action directe de la BD05 vers les CDI : prêt et animations***

Pour développer les partenariats avec les CDI des collèges, une réflexion se doit d'être menée concernant le prêt par la Bibliothèque Départementale de ses collections documentaires et de ses outils d'animations (expositions, malles).

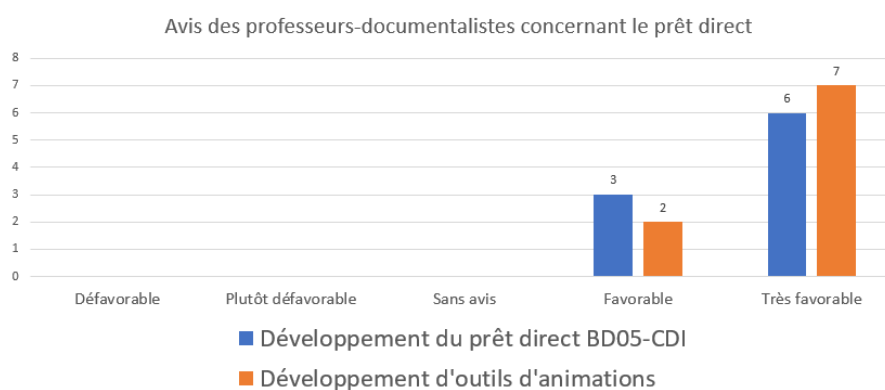
Plusieurs Bibliothèques Départementales de France l'ont inclus dans leurs services, comme celle du Gers, celle de Seine-et-Marne, celle de l'Essonne, celle de la Côte d'OR, ou encore celle de l'Hérault. Cette dernière constitue un véritable modèle quant aux services que peuvent développer les bibliothèques départementales pour les collèges. Aujourd'hui, ils considèrent le prêt direct comme le cœur des actions de ce service en direction des collèges<sup>92</sup>. Chaque département a développé des

<sup>92</sup> VILLENET-HAMEL Mélanie, DEFRANCE Agnès, « Un programme départemental pour la lecture des

modalités différentes pour ce service : certains uniquement en prêt sur place, avec le retrait à la charge des enseignants, d'autres avec logistique de livraison directe, ou *via* les bibliothèques municipales proches.

A l'heure actuelle, la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes n'a pas développé de service de prêt aux collèges. Cependant, les ressources de la BD05 peuvent aller dans les collèges, mais uniquement lorsqu'il y a un partenariat actif avec une bibliothèque. Le but est de conserver la mission historique de la BD : développer les bibliothèques municipales de son réseau. Il faut toujours que les bibliothèques du réseau soient bénéficiaires des actions de la BD. C'est dans cette disposition que le CDI de Largentière profite régulièrement des expositions de la BD05, car il est pleinement inclus dans le réseau local de lecture. Développer ce nouveau service pour tous les CDI nécessite également une prise en charge logistique, des moyens humains et donc du temps, ce qui, en l'état actuel, pose vraiment un problème au vu de la répartition des tâches des agents.

**Figure 21 : Avis des professeurs-documentalistes concernant les actions directes de la BD05 :**



En revanche, il y a une demande de la part des professeurs-documentalistes des collèges du département. Sur les 9 réponses de notre questionnaire, ils sont tous favorables ou très favorable au prêt direct et au développement d'outils d'animations (figure 21). Cela permettrait, pour eux, de compléter leur fonds, car leur budget annuel n'est pas suffisant pour avoir des collections modernes et variées. Le fonds est vite obsolète, et ne permet pas de développer des actions thématiques. En réponse à la question des manques des CDI, un professeur-documentaliste répond : « *Pouvoir envisager des dépôts réguliers de livres jeunesse au collège permettrait assurément d'apporter un peu de sang frais dans des structures EN où les budgets (900 € de livres par an) et le temps toujours revu à la baisse pour de qui est de la gestion équipement rendent très difficile une offre de nouveauté régulière...* » Pour ce qui est des outils d'animations, cela intéresse les professeurs documentalistes d'avoir un choix qui leur permettent d'agrandir et d'améliorer leurs actions pour leurs élèves. Ils en sont donc très

---

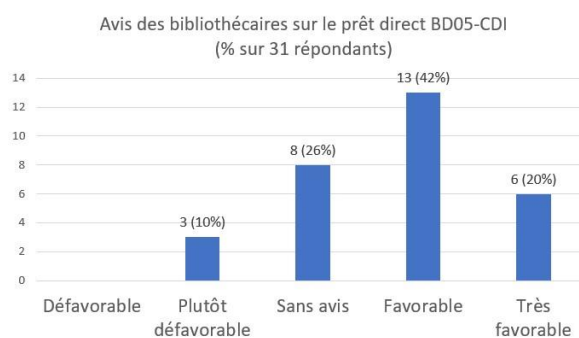
collégiens : l'exemple de la médiathèque départementale de l'Hérault », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2013, n°2, en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-02-0065-010> (consulté le 11 août 2021)

«friends ». D'autre part, beaucoup d'entre eux, à travers les entretiens, montrent leurs envies de recevoir des actions de la Bibliothèque Départementale, notamment au sujet de la Bande Dessinée. Plusieurs ont évoqué des présentations de BD avec envie. C'est quelque chose que le bibliothécaire chargé des collections BD de la bibliothèque départementale effectuait, dans le temps, avant qu'il ne le puisse plus du fait de la réorganisation des missions des bibliothécaires de la BD05.

Au sujet des prêts directs, sur les 9 CDI, seulement 4 réalisent des prêts de documents avec une bibliothèque, dont un seul de manière régulière. Une bibliothécaire, dans le cadre de cette enquête, note qu'elle n'apprécie pas le principe de prêter elle-même des documents de la BD05 car cela engage sa responsabilité sur des documents qui ne sont pas les siens. De son côté, un professeur-documentaliste regrette : « *Il est vrai que l'obligation de rajouter un intermédiaire entre cdi et bdp est un obstacle supplémentaire dans le tissage d'un partenariat autour du prêt de documents.* » D'autres bibliothèques municipales le font sur leurs fonds propres, et bénéficient d'ailleurs, parfois, de prêts dans l'autre sens du CDI vers la bibliothèque. Selon le questionnaire, les bibliothécaires ne sont pas massivement opposés à la mise en place du prêt direct entre Bibliothèque Départementale et CDI : si 3 sur 31 sont plutôt défavorables, 19 sont favorables ou très favorables (figure 22).

De plus, le fait de prêter des outils d'animations uniquement aux CDI qui ont développé un partenariat actif avec une bibliothèque municipale, comme c'est le cas actuellement, semble être un traitement assez inégalitaire. Cela exclue de fait les CDI des communes où la bibliothèque n'a pas les moyens (offre documentaire, espace, temps, et compétences) d'assurer de tels partenariats.

**Figure 22 : Avis des bibliothécaires sur le prêt direct entre la bibliothèque départementale et les CDI :**



Pour finir, s'il n'est peut-être pas forcément envisageable de débiter ce service par une ouverture complète des fonds aux professeurs-documentalistes, il est toujours envisageable d'effectuer une période d'essai, en ouvrant petit à petit par exemple le prêt pour des actions thématiques ponctuelles et s'adapter au fur et à mesure.

## 2. Favoriser les rencontres

Nous avons montré, plus haut, que parmi les difficultés concernant la mise en place des partenariats entre les bibliothèques et les collègues, il y a l'importance des liens semi-professionnels entre les partenaires ainsi que la difficulté de la prise de contact. Dans ces conditions, l'échelon départemental de la BD05 semble être pertinent pour faciliter les contacts entre les deux professions. La Bibliothèque départementale peut devenir un lieu de rencontre et d'échange entre les deux professions.

Dans ce cadre, il faut encourager la tenue des comités de lecture jeunesse, organisés par la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes. Créé au début des années 2010 par la Bibliothèque Départementale, le comité de lecture jeunesse consistait en la tenue de quatre réunions annuelles au cours desquelles bibliothécaires comme professeurs-documentalistes étaient invités à présenter leurs coups de cœurs en littérature de jeunesse aux autres membres du comité, dans une ambiance conviviale et décontractée. Au fil des années, la tenue du comité s'est délocalisée dans les bibliothèques municipales et même dans les CDI. C'était un lieu où il y avait des échanges informels d'expérience : c'est donc une excellente opportunité de faire se rencontrer les deux professions, et également d'entrer dans le territoire de l'autre afin de mieux le comprendre. Certaines des réunions ont été de francs succès, avec une trentaine de participants, tandis que la plupart du temps elles fédéraient un petit noyau dur de professionnels. Mais ces réunions ont dû être mises en pause à cause du contexte sanitaire depuis 2020, et à cause d'un relatif essoufflement de l'organisation. Il semble néanmoins principal de remonter ce genre d'action.

Afin de créer la rencontre et l'échange, il semble également pertinent de proposer des formations communes aux bibliothécaires et aux professeurs-documentalistes. Une initiative que soutiennent notamment le directeur de Médiadix, centre régional de formation aux métiers des bibliothèques de l'Université Paris Nanterre, et une Inspectrice de cette Académie dans un billet publié sur le site Café pédagogique en 2007<sup>93</sup>. De telles formations interprofessionnelles permettent de réunir les deux acteurs pour mieux connaître leurs métiers et leurs missions respectives, ainsi que pour comprendre les milieux dans lesquels ils évoluent. Cela crée un contexte de rencontre entre les potentiels partenaires, qui peuvent établir des premiers contacts, échanger, et discuter. C'est donc le premier pas vers l'établissement de partenariats.

Cependant, il est très difficile d'inscrire des formations au programme de l'Académie, comme

---

<sup>93</sup> RAOUL-REA Blandine, « Rapprocher documentalistes et bibliothécaires ? », in *Café pédagogique*, 2007, en ligne : [http://www.cafepedagogique.net/lemensuel/lenseignant/documentation/Pages/2007/87\\_CDI\\_rapprocherDocBib.aspx](http://www.cafepedagogique.net/lemensuel/lenseignant/documentation/Pages/2007/87_CDI_rapprocherDocBib.aspx) (consulté le 11 août 2021)



en témoigne des vaines tentatives ultérieures par la Bibliothèque départementale. La procédure administrative pour effectuer cette inscription est assez opaque et il est difficile de trouver une personne ressource capable d'aider.

Néanmoins, après discussions avec des professeurs-documentalistes, il leur semble tout à fait possible de se déplacer ponctuellement sur leur temps de travail afin d'assister à des formations ou des rencontres à la bibliothèque départementale sans pour autant qu'elles soient formalisées dans les listes académiques. D'après leurs statuts, « six heures [sont] consacrées aux relations avec l'extérieur »<sup>94</sup>, et les autorise donc à sortir de l'établissement. D'autre part, les enseignants peuvent demander aux principaux des autorisations d'absence pour raisons professionnelles. On peut donc penser, dans un premier temps, à inviter les professeurs-documentalistes aux formations proposées par la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes. Notons que cette ouverture interprofessionnelle existe déjà dans certaines bibliothèques départementales : c'est le cas de celle du Doubs, où les formations sont ouvertes aux enseignants-documentalistes « dans la limite des places disponibles »<sup>95</sup>. C'est une action d'autant plus intéressante que beaucoup de professeurs documentalistes ont manifestés leur intérêt pour des sujets comme la bande dessinée et le manga, et que la BD05 organise déjà des rencontres professionnelles avec des librairies spécialisées.

### ***3. Un service à construire sur le long terme***

Enfin, il est nécessaire de souligner la temporalité de la mise en place d'un service en direction des collègues à la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes.

L'exemple majeur en termes de service aux collègues est celui de la Médiathèque Départementale de l'Hérault. La mise en place de ce service est racontée dans un article publié dans le Bulletin des Bibliothèques Françaises en 2013<sup>96</sup>. L'article montre que la mise en place de ce service est le fruit d'une démarche progressive sur plus d'une décennie. Les bibliothécaires départementaux ont d'abord commencé par une série d'actions de petite envergure, comme répondre aux demandes ponctuelles des enseignants, avant de développer des actions directement en leur direction grâce au dégagement de nouveaux moyens financiers et l'engagement d'un agent dédié. Les premières actions permettent une meilleure connaissance des professionnels, d'avoir leur confiance, et de mieux connaître leurs besoins. Ainsi, le travail en direction des CDI et le travail de rapprocher les bibliothèques et les collègues repose sur une progression dans la durée.

---

<sup>94</sup> Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré, article 2, en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029390906/> (consulté le 11 août 2021)

<sup>95</sup> Catalogue de formation 2021 médiathèque départementale du Doubs, en ligne :

<https://fr.calameo.com/read/0000951022ad1b1c25ba4?view=slide&page=1> (consulté le 11 août 2021)

<sup>96</sup> *Op. Cit.* VILLENET-HAMEL Mélanie, DEFRANCE Agnès, ... *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2013, n°2



Il semble donc peu pertinent, dans le cadre de mon stage, d'encourager la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes, qui m'a donné pour mission de réfléchir à quelles actions mettre en place pour favoriser les partenariats entre bibliothèques et CDI des collèges, de proposer des actions de grande envergure à mettre en place à court et à moyen terme. La BD05 n'a actuellement aucun moyen dédié à ce sujet, et tous les agents ont chacun déjà beaucoup missions, ce qui fait que personne n'est en mesure de porter ce nouveau service. Je penche donc sur un projet de nouveau service à développer sur le long terme, avec plusieurs phases. Une première constitue la phase initiale à moyens constants, et consiste à initier les prises de contact. C'est dans un second temps, avec un appui financier et uniquement grâce à un nouvel agent, qu'il sera possible de développer plus d'actions<sup>97</sup>. Il est peut-être possible de bénéficier de l'aide d'un CTL qui financerait un poste ou un demi-poste de médiateur avec les collèges. Il est également possible de donner à ce nouvel agent des missions qui déchargeraient les autres agents de la BD05, comme devenir le référent du pôle adolescent, ou encore de lui donner le statut plus complet de médiateur avec les scolaires, en général. Du côté des autres médiathèques départementales, dont on peut s'inspirer, celle de l'Hérault a deux agents dédiés aux prêts et aux actions culturelles envers les 80 collèges du département. J'ai également vu passer durant mon stage une offre d'emploi de la Bibliothèque Départementale de la Manche pour un 35 heures avec, dans la fiche de poste, les missions de référent collègue, de référent des collections adolescentes et de référent éducation aux médias et aux informations en plus de référent de secteur<sup>98</sup>.

Dans tous les cas, comme pour tout partenariat, il repose sur les bonnes volontés des acteurs. Il faut donc commencer petit et forger sa légitimité dans le temps, et ce n'est qu'ainsi que la Bibliothèque Départementale pourra créer un tout nouveau service en direction des collèges.

---

<sup>97</sup> L'annexe 13 (p.90) dresse une liste des actions qu'il est possible de mener dans la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes en fonction des deux phases.

<sup>98</sup> En ligne : [https://www.emploi-territorial.fr/details\\_offre/o050210600319311-referent-secteur-coutances-mer-bocage-f-h](https://www.emploi-territorial.fr/details_offre/o050210600319311-referent-secteur-coutances-mer-bocage-f-h) (consulté le 11 août 2021)

## Conclusion

Les Hautes-Alpes sont un territoire rural et montagnard, peu peuplé et composé de petites communes. La Bibliothèque Départementale, dont le rôle est d'apporter la culture dans des territoires reculés pour veiller à son égal accès par tous, a donc un rôle considérable dans le développement de la lecture public de ce département.

La Bibliothèque Départementale tâche de s'adresser aux publics éloignés du livre et de la culture, et les adolescents constituent un public qui s'éloigne des bibliothèques : leur pratique de lecture et leur inscription en bibliothèque, pour la majorité, s'effritent à l'âge de l'entrée au collège. Dans les Hautes-Alpes, la situation est d'autant plus complexe que l'offre culturelle, en territoire rural, est limitée. Il est donc nécessaire, pour la Bibliothèque Départementale, de faire tout ce qui est en leurs moyens pour toucher ce public.

Or, dans les collèges, on retrouve tous les adolescents, et ce, peu importe leur lieu de résidence et leur origine socio-culturelle. De plus, il existe un partenaire tout désigné : le professeur-documentaliste. Il est donc pertinent de rapprocher bibliothécaires et professeurs-documentalistes pour échanger des compétences et des savoir-faire, pour mettre en commun des ressources et pour s'entraider dans la construction d'actions en commun. Il s'agit de combiner les moyens et les énergies des deux structures au service de leur public en commun : les jeunes.

Cette étude constitue une réflexion initiale et générale sur les partenariats entre les bibliothèques et les Centres de Documentation et d'Information des collèges dans les Hautes-Alpes. Elle a permis de mettre en avant des actions existantes et dont certaines peuvent être de vrais modèles. Mais concrètement, la mise en place des partenariats entre les deux structures est difficile et non naturelle. L'étude a alors montré les résistances et les freins de la mise en place des partenariats. Ceux-ci sont liés au contexte géographique, aux clivages institutionnels et professionnels. Les deux mondes, et notamment l'Éducation Nationale, fonctionnent beaucoup en vase clôt et il est difficile pour ces derniers, techniquement, de faire sortir les élèves. Il reste donc encore beaucoup à faire pour créer des habitudes de travail en collaboration entre les bibliothèques et les CDI.

Enfin, certains dispositifs favorisent la mise en place des partenariats entre établissements scolaires et bibliothèques. La réalisation des politiques nationales comme l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ou l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) comme les prix littéraires sont souvent fondés sur un travail inter structurel collaboratif. Rappelons ici que le partenariat ne constitue pas une fin en lui-même, mais un moyen : c'est un moyen de garantir l'égal accès aux jeunes à la

culture, de renforcer la politique d'Education Artistique et Culturelle, ou de participer à la maîtrise de l'information et des médias.

Si des actions sont possibles à l'échelle de la Bibliothèque Départementale, on peut néanmoins regretter un manque d'impulsion à l'échelle nationale. Il manque, en effet, un cadre d'action à l'échelle de la France pour développer les actions envers le public adolescent, comme il existe pour les bébés lecteurs avec le dispositif Premières Pages et qui est un franc succès. Il n'y a pas d'équivalent pour le public adolescent, pourtant hautement souhaitable puisqu'il constitue un véritable défi pour les bibliothécaires. De plus, la mise en adéquation des bibliothèques aux besoins des adolescents implique le développement de nouveaux espaces, de nouvelles collections et de nouveaux services : numérique, jeux vidéo, wifi libre, mangas, règles donnant plus de libertés... Cela questionne donc pleinement la modernisation des bibliothèques et constitue une problématique fondamentale.

## **Bibliographie :**

### **Hautes-Alpes et Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes :**

Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes, *Quatrième Plan de Développement de la Lecture Publique*, 2018, en ligne : <https://bibliotheques.hautes-alpes.fr/accompagnement/developpement-de-la-lecture-publique-pdlp> (consulté le 13 juin 2021)

Département des Hautes-Alpes, *Rapport d'activité*, 2020, en ligne : <https://www.hautes-alpes.fr/5527-rapports-d-activite.htm> (consulté le 20 juin 2021)

Département des Hautes-Alpes, *Schéma Départemental de la Culture*, 2019, en ligne : <https://www.hautes-alpes.fr/5575-schema-departemental-de-la-culture.htm> (consulté le 20 juin 2021)

INSEE, Dossier Complet, Département des Hautes-Alpes (05), 2021, en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-05> (consulté le 20 juin 2021)

INSEE, *Dossier Complet, France*, 2021, en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=FRANCE-1> (consulté le 20 juin 2021)

VILLANI Baptiste, *Le rôle des bibliothèques départementales dans la diffusion du jeu vidéo en bibliothèque*, Master 2 Sciences humaines et sociales, Grenoble, Université Grenoble-Alpes, 2019, en ligne : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02510054> (consulté le 13 août 2021)

### **Les bibliothèques départementales :**

Association des Bibliothécaires de France (ABF), *Les bibliothèques départementales à l'heure de la montée des réseaux de lecture publique*, 2019

GATTEGNO Jean, « Circulaire sur les missions, moyens et fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 1985, n° 3-4, p. 304-311, en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1985-03-0304-001> (consulté le 13 juin 2021)

GAUTIER-GENTES Jean-Luc, AROT Dominique, CLAUD Joëlle, GROGNET Thierry, *Les Bibliothèques Départementales de Prêt : indispensables autrement*, Inspection Générale des Bibliothèques, 2013

LEGENDRE Françoise, *La nouvelle politique de lecture publique du département des Yvelines*, Inspection Générale des Bibliothèques, 2017

### **Les partenariats entre bibliothèques publiques et établissements scolaires :**

AROT Dominique, GROGNET Thierry, *Les relations des bibliothèques des collectivités territoriales avec les établissements scolaires*, Inspection générale des bibliothèques, 2013

Conseil Supérieur des Bibliothèques, *Rapport du Conseil Supérieur des Bibliothèques pour les années 1998-1999*, Association du Conseil Supérieur des Bibliothèques, 1999, en ligne : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/1127-rapport-annuel-du-conseil-superieur-des-bibliotheques-1998-1999v> (consulté le 12 août 2021)

ENEL Françoise, « La prise en charge des spécificités adolescentes par les politiques éducatives et culturelles des collectivités publiques », *Agora*, Presse de Science-Po, n°66, 2014, en ligne :

<https://www.cairn.info/revue-agera-debats-jeunesses-2014-1-page-119.htm> (consulté le 4 juillet 2021)

LEUSSE-LE GUILLOU Sonia, *Bibliothèques & publics scolaires, T.1, le partenariat*, Lecture Jeunesse, 2019, p.20, en ligne : <http://www.lecturejeunesse.org/livre/bibliotheques-publics-scolaires-tome1/> (consulté le 11 août 2021)

LEUSSE-LE GUILLOU Sonia (dir), *Bibliothèques et publics scolaires T.2, Les accueils de classe « innovants » en bibliothèque*, Lecture Jeunesse, 2020, en ligne : <http://www.lecturejeunesse.org/livre/bibliotheques-publics-scolaires-t-2-les-accueils-de-classes-en-bibliotheque-2020/> (consulté le 13 août 2021)

Ministère de la Culture, *Bibliothèques municipales et intercommunales, données d'activité 2018, synthèse nationale*, 2021

RABOT Cécile, *Ados & bibliothèques T.2, politiques d'accueil*, Lecture Jeunesse, 2018, en ligne : <http://www.lecturejeunesse.org/livre/ados-bibliotheques-t-2-politiques-daccueil-2018/> (consulté le 21 août 2021)

RAOUL-REA Blandine, « Rapprocher documentalistes et bibliothécaires ? », in *Café pédagogique*, 2007, en ligne : [http://www.cafepedagogique.net/lemensuel/lenseignant/documentation/Pages/2007/87\\_CDI\\_rapprocherDocBib.aspx](http://www.cafepedagogique.net/lemensuel/lenseignant/documentation/Pages/2007/87_CDI_rapprocherDocBib.aspx) (consulté le 11 août 2021)

VILLENET-HAMEL Mélanie, DEFRANCE Agnès, « Un programme départemental pour la lecture des collégiens : l'exemple de la médiathèque départementale de l'Hérault », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2013, n°2, en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-02-0065-010> (consulté le 11 août 2021)

### **Système éducatif français :**

CHAPRON Françoise, *Les CDI des lycées et des collèges, de l'imprimé au numérique*, Paris, PUF, 2012

Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, *Circulaire n°2017-051 du 28.03.2017 sur les missions des professeurs-documentalistes*, Bulletin officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, 30 mars 2017, en ligne : <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo13/MENE1708402C.htm> (consulté le 13 août 2021)

Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, *Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation*, Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports, 25 juillet 2013, en ligne : <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo30/MENE1315928A.htm> (consulté le 05 août 2021)

POISSENOT Claude, *CDI, perceptions et réalités*, Paris, Canopé éditions, 2014

ROSENWALD Fabienne, *Note d'information n°17.32*, Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance, 2017

ROSENWALD Fabienne, *Repères et références statistiques 2018 sur l'enseignement, la formation et la recherche*, Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance, 2018

### **La maîtrise de l'écrit :**

Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, *L'évolution de l'illettrisme en France*, 2018, en ligne :

<http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national> (consulté le 3 juillet 2021)

ROSENWALD Fabienne, « PISA 2018 : stabilité des résultats en compréhension de l'écrit », *Note d'information n°19.49*, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, 2019, en ligne : <https://www.education.gouv.fr/pisa-2018-stabilite-des-resultats-en-comprehension-de-l-ecrit-10976> (consulté le 3 juillet 2021)

ROSENWALD Fabienne, « Journée défense et citoyenneté 2018 : plus d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture », *Note d'information n°19.20*, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, 2019, en ligne : <https://www.education.gouv.fr/journee-defense-et-citoyennete-2018-plus-d-un-jeune-francais-sur-dix-en-difficulte-de-lecture-9998> (consulté le 3 juillet 2021)

VAYSETTES Sophie, CHARBONNIER Eric, « Lecture par plaisir et performances scolaires à 15 ans dans les pays de l'OCDE », *Revue Internationale d'éducation de Sèvres*, n°57, 2011, en ligne : <https://journals.openedition.org/ries/2073> (consulté le 3 juillet 2021)

### **Les adolescents et la lecture :**

CNL/Ipsos, *Les jeunes et la lecture*, 2016, en ligne : <https://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/les-jeunes-et-la-lecture> (consulté le 3 juillet 2021)

CNL/Ipsos, *Les Français et la lecture*, 2021, en ligne : <https://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/les-francais-et-la-lecture-en-2021> (consulté le 3 juillet 2021)

BAUDELLOT Christian, CARTIER Marie, DETREZ Christine, *Et pourtant ils lisent...*, Paris, Editions du Seuil, 1999

DONNAT Olivier, *Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique*, Paris, La Découverte/Ministère de la Culture et de la Communication, 2009

GOMBERT Christelle, « Les ados et leurs parents », *Lecture Jeune*, 2019, n°170, pp.12-13

LEVEQUE Tom, LEVEQUE Nathan, *En quête d'un grand peut-être, guide de littérature ado*, Paris, Du Grand Peut-être Edition, 2020, pp.179-183

LOMBARDO Philippe, WOLF Loup, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Culture-Etudes, Ministère de la Culture, 2020, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2021/Cinquante-ans-de-pratiques-culturelles-en-France-CE-2020-2> (consulté le 3 juillet 2021)

Ministère de la Culture, *Enquête sur les publics et usages des bibliothèques municipales*, 2016, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Enquete-sur-les-Publics-et-les-usages-des-bibliotheques-municipales-en-2016> (consulté le 7 juillet 2021)

OCTOBRE Sylvie, *Les loisirs culturels des 6-14 ans*, Paris, La Documentation Française, 2004

POISSENOT Claude, *Les adolescents et la bibliothèque*, Paris, Bibliothèque Publique d'Information / Centre Georges Pompidou, 1997

REPAIRE Virginie, TOUITOU Cécile, *Les 11-18 ans et les bibliothèques municipales*, Bibliothèque Publique d'Information, 2010

## **Dispositifs reposants sur des partenariats entre bibliothèques publiques et établissements scolaires :**

Association Lecture Jeunesse, Les prix littéraires décernés par des adolescents, *Lecture Jeune*, 2013, n°147

IFLA, UNESCO, *Déclaration de Moscou sur la maîtrise de l'information et des médias*, 2012, en ligne : <https://www.ifla.org/publications/moscow-declaration-on-media-and-information-literacy> (consulté le 05 août 2021)

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, *Circulaire n°2013-073, Le parcours d'éducation artistique et culturelle*, Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, 9 mai 2013, en ligne : [https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo18/MENE1311045C.htm?cid\\_bo=71673](https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo18/MENE1311045C.htm?cid_bo=71673) (consulté le 3 août 2021)

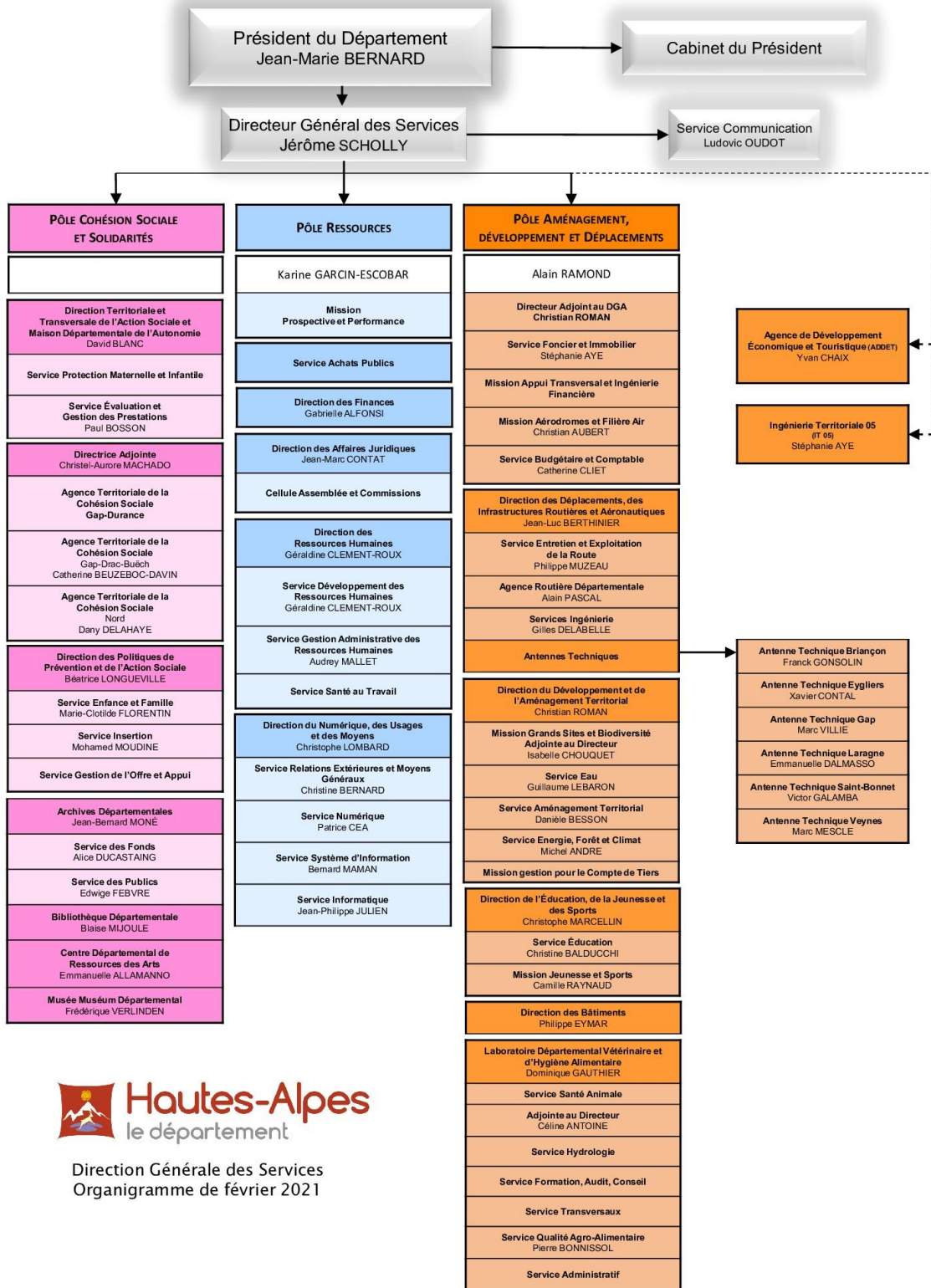
Ministère de la Culture, *Enquête sur les actions des bibliothèques territoriales en matière d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)*, 2015, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Etudes-et-rapports-Lecture-et-bibliotheques/Enquete-sur-les-actions-des-bibliotheques-territoriales-en-matiere-d-education-artistique> (consulté le 3 août 2021)

Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de la Culture, *Réussir le 100% Éducation Artistique et Culturelle, feuille de route 2020-2021*, 2020, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Reussir-l-objectif-100-EAC-a-l-ecole> (consulté le 3 août 2021)



# Annexes :

## Annexe 1 : Organigramme des services du département des Hautes-Alpes (2021)





## Annexe 2 : Photographie de quelques bibliothèques du réseau départemental des Hautes-Alpes

Médiathèque de Chorges :



Médiathèque de Saint-Jean-Saint-Nicolas :





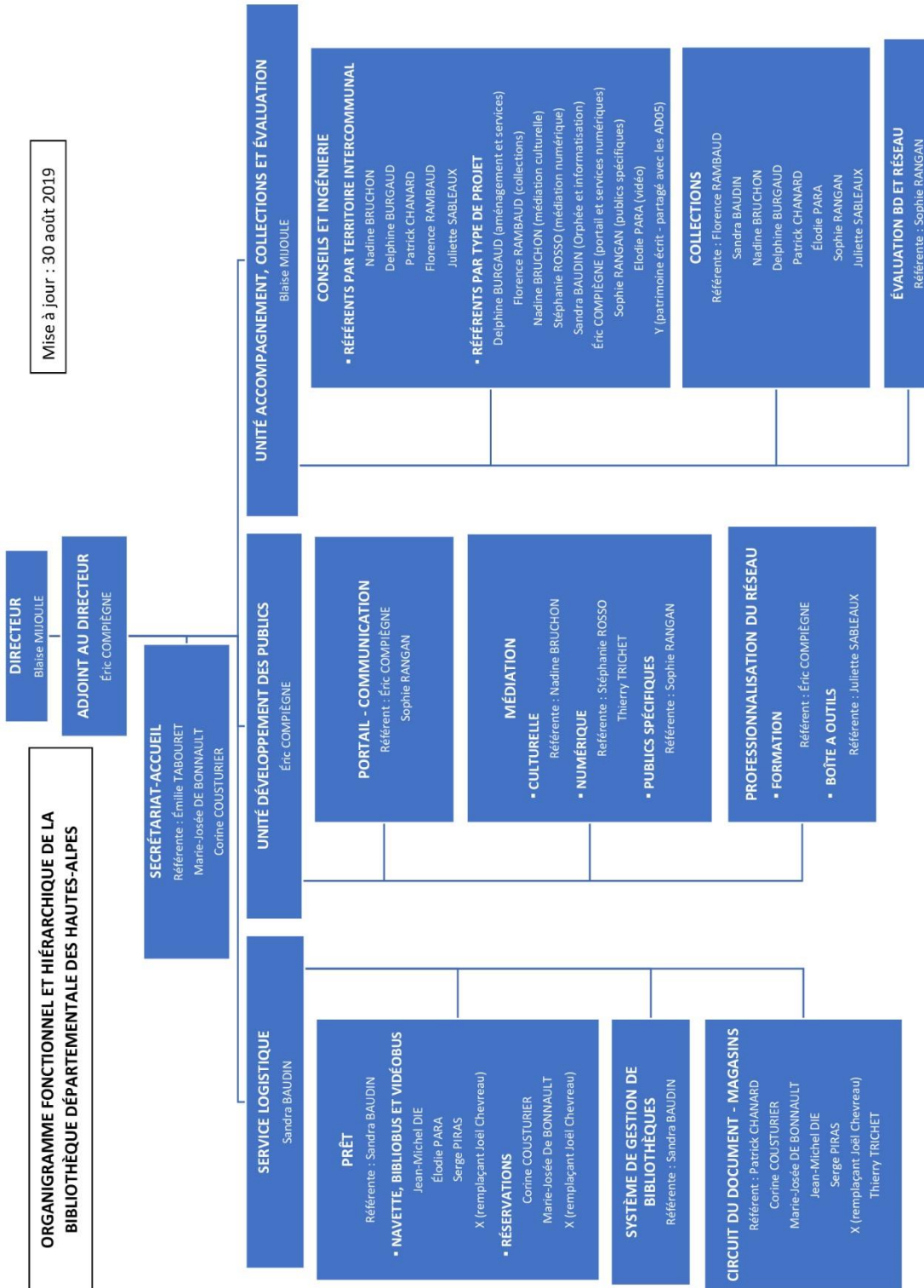
Médiathèque de Veynes :



# Annexe 3 : Organigramme de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes

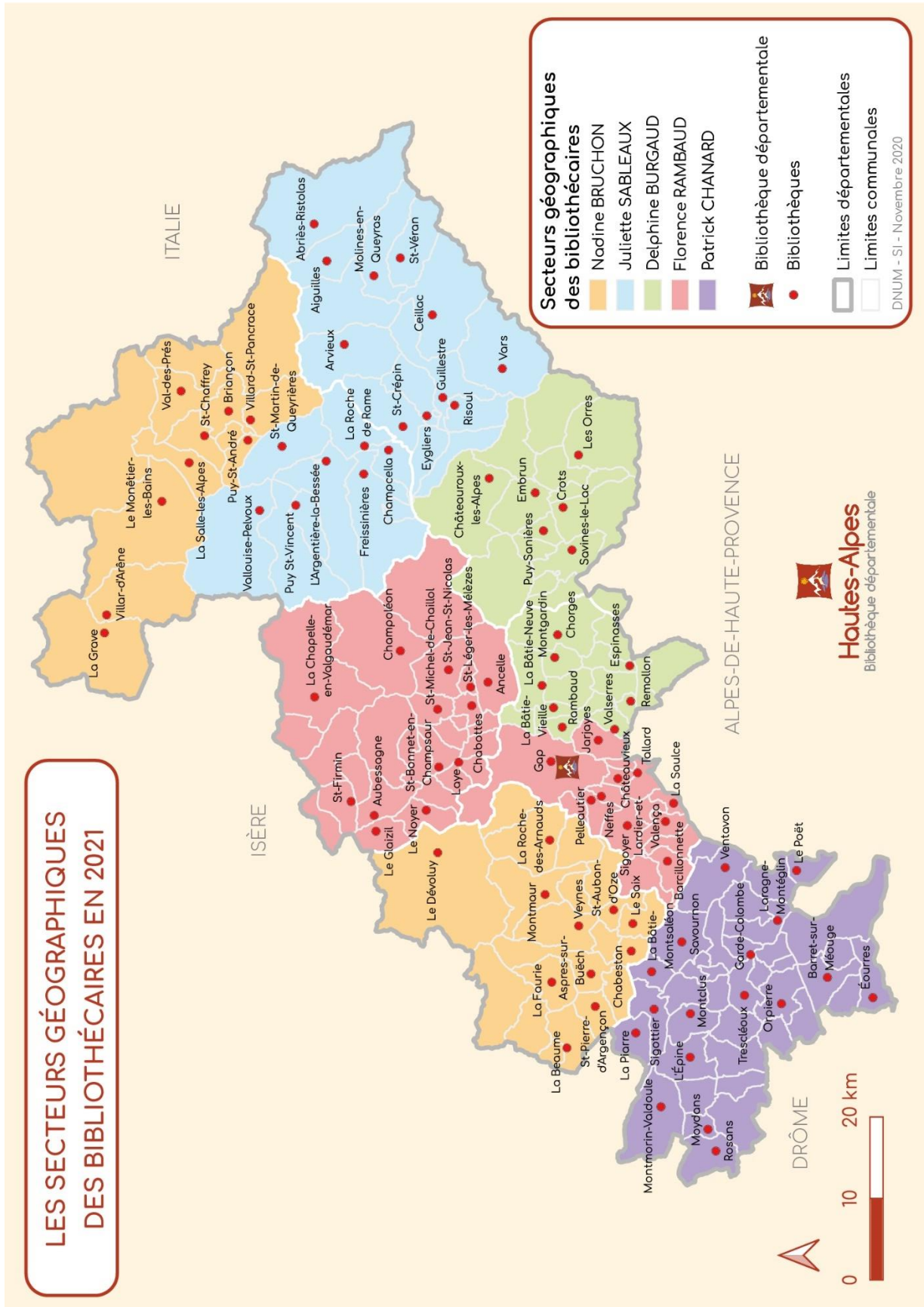
Mise à jour : 30 août 2019

## ORGANIGRAMME FONCTIONNEL ET HIÉRARCHIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES





Annexe 4 : Carte des secteurs géographiques et des bibliothécaires référents de la BD05



## Annexe 5 : Bibliobus et vidéobus de la BD05

Les deux bibliobus :



Le vidéobus :



**Annexe 6 : Les collèges publics et les collégiens du département des Hautes-Alpes**

| <b>Communes</b>                         | <b>Collèges publics</b>     | <b>Nombre d'élèves en 2020-2021</b> |
|---|-----------------------------|-------------------------------------|
| L'Argentière-La-Bessée                  | Collège Les Giraudes        | 271                                 |
| La Bâtie-Neuve                          | Collège Simone Veil         | 317                                 |
| Briançon                                | Collège Climatique Vauban   | 499                                 |
| Briançon                                | Collège Les Garçons         | 502                                 |
| Embrun                                  | Collège Les Ecrins          | 521                                 |
| Gap                                     | Collège Achille Mauzan      | 586                                 |
| Gap                                     | Collège Centre              | 572                                 |
| Gap                                     | Collège Fontreyne           | 689                                 |
| Guillestre                              | Collège Les Hautes-Vallées  | 345                                 |
| Laragne-Montéglin                       | Collège Les Haut de Plaine  | 305                                 |
| Saint-Bonnet-en-Champsaur               | Collège De Saint-Bonnet     | 464                                 |
| Serres                                  | Collège Alexandre Corréard  | 116                                 |
| Tallard                                 | Collège Marie Marvingt      | 362                                 |
| Veynes                                  | Collège François Mitterrand | 312                                 |
| Nombre total de collégiens en 2020-2021 |                             | 5861                                |

**Annexe 7 : Le point sur le fonds roman adolescent de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes, le 13 juillet 2021**

| Catégorie           | Adolescent |       | Enfant   |       | Adulte   |       |
|---------------------|------------|-------|----------|-------|----------|-------|
| Situation           | En rayon   | Sorti | En rayon | Sorti | En rayon | Sorti |
| Nombre de documents | 1695       | 2551  | 2910     | 9870  | 12872    | 23536 |
| Totaux              | 4246       |       | 12780    |       | 36408    |       |
| Pourcentages        | 40%        | 60%   | 23%      | 77%   | 65%      | 35%   |

| Romans adolescent | Pilon / don | Acquisition |
|-------------------|-------------|-------------|
| Année 2020        | 236         | 303         |

| Date d'exemplarisation | Avant le 31/12/2021 | Du 01/01/2021 au 31/12/2015 | Après 31/12/2015 | En 2019   | En 2020   |
|------------------------|---------------------|-----------------------------|------------------|-----------|-----------|
| En rayon               | 1139 (60%)          | 410 (30%)                   | 146 (12%)        | 17 (7%)   | 20 (7%)   |
| Sorti                  | 612 (33%)           | 923 (67%)                   | 1017 (86%)       | 217 (93%) | 278 (93%) |
| En vérification        | 123                 | 34                          | 13               | 1         | 2         |
| Totaux                 | 1874                | 1367                        | 1176             | 235       | 300       |

## Annexe 8 : Grille d'entretien semi-directif pour les bibliothécaires

| Questions principales  | Questions complémentaires  | Relances, clarifications   |
|--|--|--|
| <b>1 - Sur la personne interrogée et son établissement</b>   |  |  |
| a- Pouvez-vous vous présenter ?  | - formation<br>- grade, statut<br>- missions au sein de la bibliothèque  |  |
| b- Sur l'effectif au sein de la bibliothèque :   | - Combien de bibliothécaires travaillent dans la bibliothèque, tout secteur et service confondu ?<br><br>- Combien de bibliothécaires travaillent sur le secteur jeunesse ?<br><br>- Combien y a-t-il de bibliothécaires en charge du pôle adolescent (collections, actions culturelles) ?   | Est-ce que vous pouvez m'en dire un peu plus ?   |
| c - A direction de quel public travaillez-vous le plus, dans le secteur jeunesse ?   | → bébés : premières pages ?<br>→ enfants   | Pouvez-vous me donner des exemples ?   |
| d - Au niveau de l'aménagement de l'espace : comment les collections à destination des adolescents sont-elles intégrées à la bibliothèque ?  | → espace dédié ado ? Quelles spécificités de cet espace par rapport aux autres ?<br>→ intégré à l'espace jeunesse ?<br>→ intégré à l'espace adulte ?<br>→ des espaces de travail solitaire ou en groupe ?  | Qu'est-ce que vous en pensez ?   |
| e - De quoi sont composées les collections à destination des adolescents ?   | → Roman fiction ado type littérature de jeunesse / young adult (10 - 18ans)<br>→ Littérature des "classiques" (susceptibles d'être étudiée en classe)<br>→ Documentaires adolescents<br>→ BD adolescent / jeunesse<br>→ Mangas<br>→ <b>Manuels pédagogiques</b> de 6e, 5e, 4e, 3e<br>→ Manuels pédagogiques de 2de, 1ere, terminale<br>→ Prêt d'outils numériques (tablettes, liseuses)<br>→ Ressources sur l'orientation scolaire et professionnelle<br>→ Presse adolescente<br>→ DVD → Ressources numériques → Jeux vidéos<br>→ Programmes scolaires, classiques scolaires ? |  |
| f - Sur quoi fondez-vous les choix de vos acquisitions en matière de littérature pour ado ?<br><br>Quels sont vos objectifs et vos priorités en matière d'acquisition ?  | → Est-ce que vous savez que le Ministère de l'Education Nationale édite des listes d'ouvrages conseillés, à titre indicatifs, aux adolescents, dans le cadre des programmes scolaires, une littérature jugée de qualité et capable de susciter le goût de la lecture aux enfants / ado ?<br><br>→ Est-ce que vous pensez que les bibliothèques municipales ont <b>pour rôle de (mission) proposer des manuels scolaires, ou est-ce trop se rapprocher du monde scolaire ?</b>  |  |
| <b>2 - Le public adolescent et la bibliothèque</b>   |  |  |
| g - Personnellement (votre point de vue), comment percevez-vous le public adolescent ?<br><br>Si vous deviez le décrire, vous diriez qu'il est...  | → Le fait de venir en groupe<br>→ Le fait de venir étudier, faire ses devoirs, à la bibliothèque<br>→ Quels adjectifs vous viennent en tête ?<br><br>→ Que pensez-vous de la citation "les bibliothécaires ont peur des adolescents" ? D'accord, pas d'accord ? Pourquoi ?   | Est-ce que vous pouvez m'en dire un peu plus ?   |
| h - La bibliothèque accueille-t-elle beaucoup d'adolescents ? Pourquoi viennent-ils à la bibliothèque / ou pourquoi ne viennent-ils pas ?<br><br>Qu'est-ce que vous ressentez vis-à-vis du public adolescent, de leurs pratiques et de leur relation à la bibliothèque ? | → Selon vous, la fréquentation de la bibliothèque par les ados est-elle suffisante ? Est-ce un public manquant ?<br><br>→ <b>Quels usages</b> remarquez-vous qu'ont les ados de la bibliothèque ?<br>Travail scolaire, recherche de divertissement, de documentation ?<br>Travail solitaire ? Travail en groupe ? Passer des moments en groupe d'amis ? Utilisation des coins lectures ? Chercher de la documentation ou des fictions (divertissement) ?<br><br>→ Quels sont les ouvrages les plus empruntés par les ados ?  | Pouvez-vous me donner des exemples ?<br><br>Qu'est-ce que vous en pensez ?                 |
| i - Actions en direction des adolescents : Quelles actions culturelles / animations la bibliothèque propose-t-elle en direction des adolescents ?  | → Manifestations comme Mangap'<br>→ Est-ce que ces activités attirent un public ado qui n'était pas familier avec la bib ?<br>→ Est-ce que ces activités rapprochent les ado du livre et de la lecture ?<br><br>Si la bibliothèque ne propose pas d'animation en direction des ados : pourquoi ?<br>→ Manque d'effectif, manque de temps<br>→ Manque d'espace<br>→ Pas de demande  | Est-ce que vous pouvez m'en dire plus ?<br>Me décrire ?                                    |
| <b>3- Les liens entre la bibliothèque et les collèges</b>  |  |  |
| Maintenant, au sujet des partenariats que vous avez avec des collèges :  | Est-ce que vous pouvez me <b>décrire ces actions</b> ?<br><br>→ En direction de <b>combien</b> de classes ?<br>→ Des classes de quel <b>niveau scolaire</b> ?<br>→ Des <b>classes de quel collège</b> ?<br>→ Action ponctuelle ou inclus dans un projet éducatif ambitieux ?   | Est-ce que vous pouvez m'en dire un peu plus ?<br><br>Pouvez-vous me donner des exemples ? |
| j - Quelles actions en collaboration avec un membre de l'éducation nationale, à destination de collégiens, avez-vous mis en place ?  |  |  |
| k - Comment (concrètement) ont été mises en place ces actions ? Comment se sont montés ces projets ?   | → A l'initiative de qui ?<br>→ <b>Avec qui</b> avez-vous travaillé ce projet ? Professeur de discipline, professeur-documentaliste ?<br>→ Si il y a eu besoin, qui a financé le projet / le déplacement des élèves ?<br><br>→ Y a-t-il eu la signature d'une <b>convention</b> entre la bibliothèque et le collège ? Ou sont-elles réalisées dans un cadre <b>informel</b> ?   | Qu'est-ce que vous en pensez ?   |
| l - Pour vous, quelles étaient les motivations / objectifs, à la réalisation de ces partenariats ?   | → Faire connaître la bib, augmenter l'emprunt des ados ?<br>→ Présenter la littérature de jeunesse ?<br>→ Participer à diffuser le goût de la lecture, de l'écriture ?<br>→ Participer à la réussite scolaire ?<br>→ Participer à la formation disciplinaire des élèves ?<br>→ Identifier les acteurs à contacter  |  |
| m - D'après vous, quels sont les problèmes majeurs que rencontrent les bibliothécaires pour mettre en place des actions avec les collèges ?  | → La communication est difficile : monde très hiérarchique, les informations circulent mal<br><br>→ Différences des attentes<br>→ La contrainte des calendriers de l'éducation nationale<br>→ L'éloignement géographique avec les collèges   | Est-ce que vous pouvez m'en dire un peu plus ?   |



|  |  |                                      |
|--|--|--------------------------------------|
| n - En termes de comparaison (rapidement), est-ce que vous construisez plus, ou moins, de partenariats avec les écoles maternelles ? et avec les lycées ?  | Quelles actions ?  | Pouvez-vous me donner des exemples ? |
| o - Maintenant au sujet des CDI et des professeurs-documentalistes :<br><br>Quelle(s) différence(s) voyez-vous entre une bibliothèque municipale et un centre de documentation et d'information (CDI) ?<br><br>Comment percevez-vous ces différences ? | → Les missions sont-elles différentes ? Si oui, quelles sont celles du CDI et quelles sont celles de la bibliothèque jeunesse?<br>Goût de la lecture, familiariser avec le livre, participer à la lutte contre l'illettrisme, former à la recherche documentaire, aider aux devoirs scolaires<br><br>→ Quelle part faite à <b>Lecture plaisir, loisir / lecture pédagogique, scolaire</b> , dans chaque institution ?<br>→ Homologues dans l'éducation nationale ? Complémentarité ? Cloisonnement institutionnel ? Concurrence ?<br><br>→ dispositifs éducatifs comme l'Education Artistique et Culturelle ou l'Éducation aux Médias et à l'Information ? | Qu'est-ce que vous en pensez ?       |
| p - Est-ce que vous voudriez faire plus d'actions en direction des adolescents ET en direction des collégiens plus particulièrement? Monter plus de partenariats avec des collèges ?   | Est-ce que ça vous intéresserait que le département développe des projets pour faciliter la collaboration entre bibliothèque territoriale et collèges ?<br><br>→ Exemple, si le département développe un prix littéraire, est-ce que vous auriez l'envie de participer ? Les moyens, le temps ?  |                                      |

| En conclusion   |  |  |
|---|--|--|
| q - Qu'est-ce que vous pourriez attendre de la bibliothèque départementale à propos de la collaboration entre bibliothèques et collèges ? |  |  |
| r - anecdote ?  |  |  |
| s - d'autres sujets / d'autres réflexions sur le sujet, qui peuvent nourrir mes recherches sur ce thème ?                                 |  |  |

## Annexe 9 : Tableau des critères de la typologie des bibliothèques établie par l'ABD (2002)

|                                      | Type 1   | Type 2   | Type 3              | Type 4  | Type 5  |
|--------------------------------------|--|--|---------------------|---|---|
|                                      | Bibliothèques municipales  |  | Relais              | Antennes  |   |
| Crédits d'acquisition tous documents | 2 € / habitant   | 1 € / habitant   | 0.50 € / habitant   | Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés | Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés |
| Personnel                            | 1 agent catégorie B filière culturelle pour 5000 habitants ou 1 salarié qualifié pour 2000 habitants | 1 salarié qualifié   | Bénévoles qualifiés |   |   |
| Horaires d'ouverture                 | 12 h / semaine   | 8 h / semaine  | 4 h / semaine       |   |   |
| Surface                              | 0.07 m <sup>2</sup> / habitant et au minimum 100 m <sup>2</sup>                                      | 0.04 m <sup>2</sup> / habitant et au minimum 50 m <sup>2</sup> | 25 m <sup>2</sup>   |   |   |

Source : Association des Bibliothécaires Départementaux, « Une nouvelle typologie pour les bibliothèques », en ligne : <https://www.abd-asso.org/documentations/une-nouvelle-typologie-pour-les-bibliotheques/> (consulté le 4 août 2021)

## Annexe 10 : Les bibliothèques du Poët et de Garde-Colombe au collège de Laragne-Montéglin

(Photographies diffusées avec le consentement de la bibliothécaire du Poët, Mme Marie-Julie Aillaud)

Mai 2017 et juin 2018



# Annexe 11 : Plaquette de présentation de la DAAC Aix-Marseille

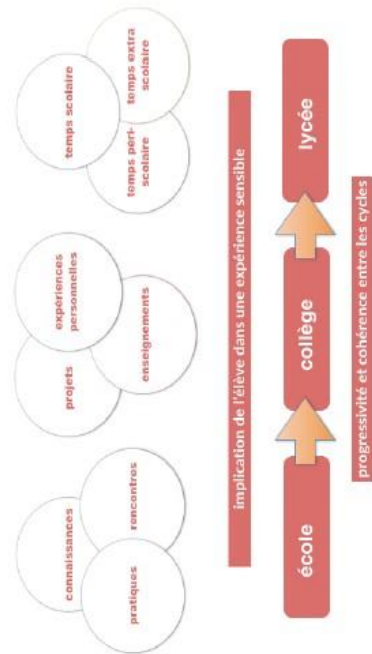

**académie Aix-Marseille**  
 RÉGION ALPES-PYRÉNÉES ET CÔTE D'AZUR  
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
 ET DU MINISTÈRE DES UNIVERSITÉS  
 DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
 DE LA RECHERCHE  
 ET DE L'INNOVATION

**LA DELEGATION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE (DAAC)**  
 La DAAC est le service du rectorat chargé de la politique culturelle de l'académie.  
 La DAAC pilote et anime le réseau des acteurs de l'Education nationale œuvrant en faveur de l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de l'académie, pour tous les élèves, de la maternelle au baccalauréat.

## QUE FAISONS-NOUS ?

- Nous accompagnons la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Nous construisons des dispositifs académiques avec les partenaires culturels.
- Nous proposons plus de 80 stages dans le cadre du Plan Académique de Formation.
- Nous élaborons des conventions avec les collectivités, les structures culturelles, les acteurs privés pour faciliter les partenariats avec les écoles, collèges et lycées.
- Nous pilotons, en lien avec les IA-IPR et la DRAC, les enseignements artistiques au lycée.
- Nous organisons, en lien avec CANOPE et la DRAC, le Pôle de Ressources pour l'Education Artistique et Culturelle « Patrimoines et créativité ».
- Nous organisons, avec les partenaires, les comités locaux de pilotage de l'EAC pour favoriser la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle.

## Le parcours d'éducation artistique et culturelle




**Déléguée académique  
Conseillère technique du  
Rectorat**  
**Marie DELOUZE**  
 04 42 93 88 41  
 ce.daac@ac-aix-marseille.fr


**Assistante de direction**  
**Andréa DUBOIS**  
 04 42 93 88 41  
 ce.daac@ac-aix-marseille.fr

## Les conseillers EAC départementaux


**Bouches-du-Rhône**  
**Géraldine POURRAT**  
 04 91 99 67 87  
 codac13@ac-aix-marseille.fr


**Vaucluse**  
**Isabelle TOURTET**  
 06 70 31 50 87  
 isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr


**Hautes-Alpes**  
**Daniel GILBERT**  
 04 92 55 57 45 / 06 07 80 42 94  
 codac05@ac-aix-marseille.fr


**Alpes-de-Haute-Provence**  
**Benoît FAURE**  
 04 92 36 68 59  
 codac04@ac-aix-marseille.fr

## Les responsables de domaine


**Arts du cirque**  
**Emmanuelle BORSONI**  
 daac.arts-cirque@ac-aix-marseille.fr


**Livre**  
**Fanny BERNARD**  
 daac.livre@ac-aix-marseille.fr


**Arts visuels / Arts numériques**  
**Sophie VALENTIN**  
 daac.arts@ac-aix-marseille.fr


**Musique**  
**Isabelle TOURTET**  
 isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr


**Cinéma et audiovisuel**  
**Muriel BENISTY**  
 daac.cinema@ac-aix-marseille.fr


**Musiques actuelles / Numérique**  
**Peggy RAGO**  
 peggy.rago@ac-aix-marseille.fr


**Danse**  
**Cathie ROUCHALEOU**  
 daac.danse@ac-aix-marseille.fr


**Patrimoine et architecture**  
**Emmanuelle AUBOUIN**  
 daac.patrimoine@ac-aix-marseille.fr


**Francophonie**  
**Corinne CHAPEL**  
 daac.francophonie@ac-aix-marseille.fr


**Théâtre**  
**Camille BERTHOD**  
 daac.theatre@ac-aix-marseille.fr

# Annexe 12 : Convention de prêt entre la médiathèque de l'Hérault et les collèges

Montpellier, le

Le collège ..... s'engage à :

- Prendre en charge le transport aller-retour des documents dans les délais convenus
- Restituer tous les documents en bon état
- Remplacer à la Médiathèque Départementale de l'Hérault les ouvrages perdus et abîmés en cas de détérioration ou de perte

**Le retour de la convention signée est indispensable pour valider le prêt des documents.**

## PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PRET

Entre

La Médiathèque Départementale de l'Hérault

d'une part,

et

Le Collège.....  
de.....

d'autre part

**Objet du protocole :**

**Mise à disposition d'un prêt de livres**

**Modalités :**

**La Médiathèque Départementale de l'Hérault s'engage à :**

- Prêter gratuitement entre 100 et 200 documents dans toutes les catégories
- Renouveler le fonds de documents prêtés au cours de l'année scolaire

|   |  |
|---|--|
| Lieu de prêt et de retour des documents : | <input type="checkbox"/> Montpellier<br><input type="checkbox"/> Annexe de Béziers<br><input type="checkbox"/> Autres : bibliothèque/ médiathèque, précisez le nom : |
| Merci de cocher la case correspondante    |  |

Fait à Montpellier, le

Pour la Médiathèque départementale Pour le collège .....

Le Conservateur, Madame la principale  
Directrice de la Médiathèque Départementale ou  
Monsieur le Principal



## **Annexe 13 : liste des actions qu'ils est possible de mettre en place à la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes dans le but de développer les partenariats entre bibliothèques et collèges**

### *1) Dans un premier temps, voici ce qu'il est possible de faire à la Bibliothèque Départementale avec les moyens actuels :*

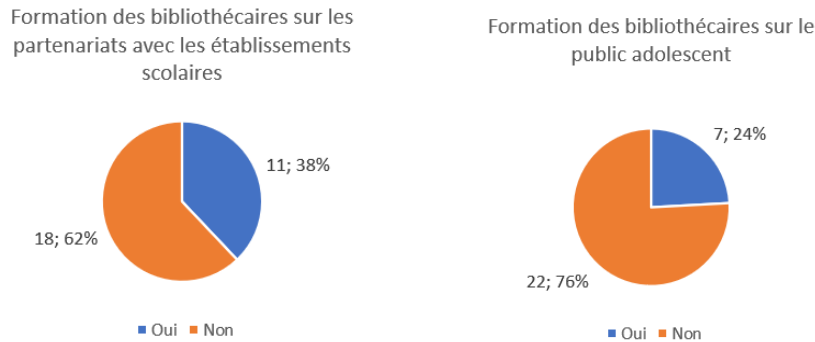
- Ouvrir les formations de la BD05 aux professeurs-documentalistes, en leur accordant les places disponibles restantes, afin de ne pas dévaloriser les bibliothécaires ;
- Essayer de remonter une formation au sujet du quart d'heure de lecture, en faisant appel, par exemple, à l'association Silence, on lit ! ;
- Reprendre les comités de lecture de jeunesse, et essayer de les valoriser avec la publication des coups de cœur sur le portail de la BD05, par exemple ;
- Établir une liste de diffusion commune avec les professeurs-documentalistes et les bibliothèques des bourgs centres et alentours, afin de diffuser les informations ;
- Envoyer des notes informatives aux professeurs-documentalistes, expliquant les dispositions prises en leur direction par la BD05, à envoyer en fin ou début d'année scolaire ;
- Développer le conseil au sujet des partenariats avec les scolaires, par exemple sur la « boîte à outil » du portail internet de la BD05, sur l'EAC, l'EMI, les partenaires possibles, l'offre de la BD, ou encore en partageant des modèles de conventions comme celle de prêt établie par la médiathèque de l'Hérault<sup>99</sup> ou celle publiée dans la méthodologie des partenariats de l'Association Lecture Jeunesse<sup>100</sup> ;
- Continuer à développer des expositions et des animations autour de ces expositions en incluant la dimension partenariat collège – bibliothèque (comme Humour interdit ou Parole de Poilus) ;
- Faire progresser la connaissance par les bibliothécaires du public adolescent : avant de vouloir attirer les adolescents, il faut d'abord être en mesure de pouvoir satisfaire leurs besoins, et donc il faut les comprendre. Or beaucoup de bibliothécaires rencontrés dans le cadre de mon stage regrettent un manque de formation au sujet de ce public, et cela se traduit dans les résultats du questionnaire (figure 23). Il est envisageable de proposer des formations sur ce public : ses pratiques, les espaces adolescents en bibliothèques, les collections, et l'offre éditoriale... Dans cette même idée, il est important de continuer les présentations de nouveautés comme celle sur les mangas, ou encore les formations sur les jeux vidéo ;
- Développer une formation sur les partenariats entre les bibliothèques et les établissements scolaires.

---

<sup>99</sup> Annexe 12 : Convention de prêt entre la médiathèque de l'Hérault et les collèges, p.89

<sup>100</sup> LEUSSE-LE GUILLOU Sonia, *Bibliothèques & publics scolaires, T.1, le partenariat, Lecture Jeunesse*, 2019, p.20, en ligne : <http://www.lecturejeunesse.org/livre/bibliotheques-publics-scolaires-tome1/> (consulté le 11 août 2021)

**Figure 23 : Formation des bibliothécaires sur le partenariat avec les établissements scolaires et le public adolescent :**



*2) C'est seulement dans un second temps, lorsque des moyens seront alloués et qu'un agent aura une mission dédiée, qu'il sera possible de créer un véritable service harmonisé en direction des collèges et de réfléchir à :*

- La mise en place du prêt direct avec les CDI ;
- La mise en place d'actions directes dans les collèges par la BD05 ;
- La mise en place d'un prix littéraire départemental ;
- Développer des résidences de journalisme, à l'image des résidences d'auteur (co financées par la DRAC dans le programme de l'EMI) ;
- Développer l'offre de ressources sur l'EAC et l'EMI ;
- ...

## **Table des illustrations**

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : Tableau de la répartition de la population dans les Hautes-Alpes.....  | 4  |
| Figure 2 : Tableau du nombre de documents dans les collections de la Bibliothèque Départementale et de leur répartition.....  | 9  |
| Figure 3 : La fréquentation de la bibliothèque par les adolescents (selon les 31 réponses au questionnaire).....  | 30 |
| Figure 4 : Les collections pour les adolescents dans les 31 bibliothèques ayant répondu au questionnaire.....   | 33 |
| Figure 5 : l'importance accordée aux partenariats entre bibliothèques et CDI.....   | 33 |
| Figure 6 : Le nombre de bibliothèques ayant effectué un partenariat avec un collège (selon le questionnaire aux bibliothèques).....   | 34 |
| Figure 7 : Tableau de la mise en place de partenariat avec des collèges en fonction de la typologie des bibliothèques.....  | 35 |
| Figure 8 : Les partenaires de la même commune (selon le questionnaire aux professeurs-documentalistes).....   | 36 |
| Figure 9 : La fréquentation de la bibliothèque par les adolescents.....   | 37 |
| Figure 10 : nombre de bibliothèque qui ont des animations pour adolescents.....   | 37 |
| Figure 11 : Le nombre de CDI à avoir noué un partenariat avec une bibliothèque.....   | 37 |
| Figure 12 : les types d'actions en partenariats entre les bibliothèques et les collèges .....   | 38 |
| Figure 13 : les lieux des actions en partenariat .....  | 40 |
| Figure 14 : les partenaires des bibliothèques dans les collèges .....   | 42 |
| Figure 15 : le professeur-documentaliste, un relais avec les autres enseignants ? .....   | 42 |
| Figure 16 : les critères pour le choix de monter une action avec une bibliothèque, selon les professeurs-documentalistes .....  | 46 |
| Figure 17 : Les difficultés des partenariats selon les bibliothécaires.....   | 46 |
| Figure 18 : les missions du professeur-documentaliste.....  | 55 |
| Figure 19 : professeur-documentaliste et référent culture.....  | 58 |
| Figure 20 : Avis des professeurs-documentalistes et des bibliothécaires concernant la potentielle mise en place d'un prix littéraire départemental dans les Hautes-Alpes..... | 64 |
| Figure 21 : Avis des professeurs-documentalistes concernant les actions directes de la BD05.....  | 65 |
| Figure 22 : Avis des bibliothécaires sur le prêt direct entre la bibliothèque départementale et les CDI.....  | 66 |
| Figure 23 : Formation des bibliothécaires sur le partenariat avec les établissements scolaires et le public adolescent...91   | 91 |



## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Partie I. Le contexte territorial : bibliothèque départementale et collèges dans les Hautes-Alpes.....</b>                                | <b>4</b>  |
| <i>A. Le département des Hautes-Alpes.....</i>   | <i>4</i>  |
| 1. Territoire et population.....   | 4         |
| 2. Administration du département.....  | 4         |
| <br>   |           |
| <i>B. Les Bibliothèques Départementales et la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD05).....</i>                                   | <i>5</i>  |
| 1. Rappels historiques.....  | 5         |
| 1.1. Création et développement des Bibliothèques Départementales.....  | 5         |
| 1.2. Avenir des Bibliothèques Départementales.....   | 6         |
| 2. La Bibliothèque Départementales des Hautes-Alpes (BD05).....  | 7         |
| 3. Les missions d'une Bibliothèque Départementale : un large éventail de services pour développer la lecture publique sur le territoire..... | 9         |
| 3.1. Un interlocuteur du département en matière de lecture publique.....   | 9         |
| 3.2. Favoriser l'émergence de bibliothèques modernes.....  | 10        |
| 3.3. La fourniture de documents.....   | 10        |
| 3.4. Expertise et conseil.....   | 11        |
| 3.5. Animation du réseau départemental des bibliothèques.....  | 11        |
| 3.6. Les formations.....   | 11        |
| 3.7. L'animation culturelle.....   | 12        |
| 3.8. Le numérique.....   | 13        |
| 3.9. Actions envers les publics prioritaires.....  | 13        |
| 4. Les difficultés de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes.....   | 14        |
| <br>   |           |
| <i>C. Les collèges, entre centralisation et décentralisation : administration générale et Hautes-Alpes.....</i>                              | <i>15</i> |
| 1. Le système éducatif français.....   | 15        |
| 2. La gestion administrative des collèges.....   | 16        |
| 3. Collèges et collégiens des Hautes-Alpes.....  | 17        |
| <br>   |           |
| <i>D. Un stage à la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : missions et méthodologie de recherche.....</i>                            | <i>18</i> |
| 1. Participer au travail de bibliothécaire.....  | 18        |
| 2. Enquête et diagnostic sur les partenariats entre les collèges et les bibliothèques : présentation et méthodologie.....                    | 19        |
| 2.1. Un constat.....   | 19        |
| 2.2. Méthodologie.....   | 20        |
| 2.3. Les questionnaires.....   | 20        |
| 2.4. Les réponses.....   | 21        |
| 2.5. Les entretiens.....   | 21        |
| 3. Difficultés rencontrées.....  | 22        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Partie II. La nécessité de promouvoir la lecture chez les jeunes.....</b>  | <b>24</b> |
| <i>A. Une pratique en baisse : quels enjeux ?.....</i>  | <i>24</i> |
| 1. Baisse de la lecture et concurrence avec d'autres loisirs.....   | 24        |
| 2. La maîtrise de la lecture en France.....   | 25        |
| 3. Inégalités culturelles, plaisir de lire et performances scolaires.....   | 26        |
| <br>  |           |
| <i>B. Les adolescents et les bibliothèques : un désamour ?.....</i>   | <i>28</i> |
| 1. Les adolescents, une catégorie floue.....  | 28        |
| 2. L'érosion de l'inscription en bibliothèque chez les collégiens.....  | 30        |
| 3. Les raisons de cette désaffection.....   | 31        |
| <br>  |           |
| <b>Partie III. Panorama des collaborations entre bibliothèques municipales et CDI dans les Hautes-Alpes.....</b>          | <b>34</b> |
| <i>A. Caractéristiques générales : le profil des lieux qui ont des partenariats.....</i>                                  | <i>34</i> |
| 1. Nombre de bibliothèques qui ont effectué une ou des actions en partenariat avec les collèges.....                      | 34        |
| 2. Selon typologie des bibliothèques.....   | 35        |
| 3. Localisation.....  | 35        |
| 4. La prise en compte du public adolescent par les bibliothèques.....   | 36        |
| 5. Du côté des professeurs-documentalistes.....   | 37        |
| <br>  |           |
| <i>B. Les types d'actions menées en partenariat.....</i>  | <i>38</i> |
| 1. Les actions les plus fréquentes.....   | 38        |
| 1.1. L'accueil de classe à la bibliothèque.....   | 38        |
| 1.2. La bibliothèque se déplace au collège.....   | 40        |
| 1.3. Le prêt de documents.....  | 40        |
| 2. Le professeur-documentaliste n'est pas le seul partenaire de l'Education Nationale pour les bibliothèques.....         | 41        |
| 3. Arrêt sur quelques cas particuliers.....   | 42        |
| 3.1. A Veynes : une proximité bénéfique.....  | 43        |
| 3.2. A L'Argentière-la-Bessée : un CDI pleinement intégré dans le réseau de lecture local.....                            | 43        |
| 3.3. La résidence d'auteur de l'association Rions De Soleil.....  | 45        |
| <br>  |           |
| <i>C. Les difficultés des partenariats entre bibliothèques et CDI.....</i>  | <i>45</i> |
| 1. L'éloignement géographique.....  | 46        |
| 2. Les moyens de la bibliothèque.....   | 47        |
| 3. Le facteur humain : des contacts semi-professionnels.....  | 48        |
| 4. Le collège, une « forteresse » : bibliothèques et Education Nationale, deux cultures professionnelles différentes..... | 49        |
| <br>  |           |
| <i>D. Le cas de la fusion : la médiathèque-CDI de Serres.....</i>   | <i>50</i> |
| <br>  |           |
| <b>Partie IV. Favoriser la collaboration, quels dispositifs ?.....</b>  | <b>52</b> |
| <i>A. Des dispositifs nationaux.....</i>  | <i>52</i> |
| 1. L'Education Artistique et Culturelle (EAC).....  | 52        |
| 2. L'Education aux Médias et à l'Information (EMI).....   | 52        |

|  |           |
|--|-----------|
| 3. L'Education Nationale et la lecture.....  | 55        |
| 3.1. Le quart d'heure de lecture.....  | 56        |
| 3.2. Des interlocuteurs privilégiés au sein de l'Education Nationale et du département.....                          | 57        |
| 3.2.1. DAAC, professeurs relais et référents culture.....  | 57        |
| 3.2.2. Canopé.....   | 59        |
| 3.2.3. Le service éducatif du département.....   | 60        |
| <br>   |           |
| <i>B. Les prix littéraires.....</i>  | <i>61</i> |
| 1. Qu'est-ce qu'un prix littéraire jeunesse ?.....   | 61        |
| 2. Une multitude de prix existants.....  | 62        |
| 3. Prix littéraires jeunesse et partenariats.....  | 63        |
| 4. Et dans les Hautes-Alpes ?.....   | 63        |
| <br>   |           |
| <i>C. La Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la facilitation des partenariats CDI-bibliothèques.....</i> | <i>64</i> |
| 1. La question de l'action directe de la BD05 vers les CDI : prêt et animations.....                                 | 64        |
| 2. Favoriser la rencontre.....   | 67        |
| 3. Un service à construire sur le long terme.....  | 68        |
| <br>   |           |
| Conclusion.....  | 70        |
| Bibliographie.....   | 72        |
| Annexes.....   | 76        |
| Tables des illustrations.....  | 92        |
| Tables des matières.....   | 93        |

## **Résumés**

### ***Résumé***

Les partenariats entre les bibliothèques publiques et les Centres de Documentation et d'Information des collèges ne sont pas naturels, et sont donc peu fréquents. Il revient alors aux Bibliothèques Départementales de réfléchir à la manière de les faciliter afin d'améliorer les services en direction du public des collégiens. Grâce au cas des Hautes-Alpes, ce mémoire récapitule les actions existantes, les freins, les volontés et les dispositifs favorisant la collaboration dans l'optique de développer un nouveau service adapté à la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes.

### ***Mots-clés***

Bibliothèque départementale, partenariat, lecture publique, centre de documentation et d'information, professeur-documentaliste, collège, adolescents

### ***Abstract***

Partnerships between public libraries and documentation and information centers (school libraries) are not natural, therefore they are infrequent. Then, it is up to Departmental Libraries to think about how to facilitate them, in order to improve services towards secondary school students. Thanks to the case of Hautes-Alpes, this dissertation summarises existing actions, obstacles, wills, and ways promoting the collaboration with the view to develop a new service adapter to the Departmental Library of Hautes-Alpes.

### ***Keywords***

Departmental library, partnership, public library, school library, school librarian, secondary school, teenagers